

JOURNAL DES CAMPAGNES



L'industrie agricole doit toujours être la base de la richesse des nations.

2^eme Année

Jeudi, 4 Janvier 1894

5 No 49

JOURNAL Des Campagnes

EDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant tous les JEUDIS et contenant toutes les nouvelles de la semaine

Prix de l'abonnement : UNE PIASTRE
POUR LA FRANCE : 10 FRANCS.

Strictement payable d'avance

THS. CHAPUIS,

DIRECTEUR-PROPRIÉTAIRE

11 & 13, RUE BUADE, H.-V., QUEBEC

LÉGER BROUSSEAU

— ÉDITEUR —

11 & 13, rue Buade,
QUEBEC.

AUX ABONNÉS RETARDATAIRES

Nous faisons encore appel à ceux de nos abonnés qui sont en retard dans leurs paiements. Un grand nombre ne semblent pas se douter qu'ils sont tenus de payer leur abonnement, et qu'un journal ne se donne pas pour rien. Nous sommes déterminés à mettre tous les comptes pour arriérés entre les mains de nos avocats. Nous espérons que cet avertissement produira ses fruits auprès des abonnés retardataires.

MONSIEUR TACHE

Une page de l'histoire des écoles du Manitoba depuis 75 ans

(SUITE)

Le procès s'instruisit d'abord devant l'Honorable juge Killam, qui, le 14 novembre rendit un jugement défavorable. On s'y attendait. M. Barrett en appela de la décision du juge Killam à la Cour du Banc de la Reine où siégeaient les Honorables juges Taylor, Dubuc et Bain. Les juges Taylor et Bain, en rendant leurs jugements, tinrent les auditeurs en suspens ; l'auditoire peu nombreux crut tout d'abord que la décision allait être en faveur de M. Barrett, lorsqu'en définitive ce fut tout le contraire qui fut exprimé. Le juge Dubuc rendit une décision bien différente de celles de ses Honorables Collègues. L'organe du Gouvernement Local a cru

pouvoir dire que le juge Dubuc n'avait été inspiré que par ses sentiments catholiques. Ce genre d'argument peut se retourner avec avantage, mais il est d'autant plus inutile et plus injuste que tout homme de loi peut se convaincre du mérite relatif des jugements rendus par les quatre juges du Banc de la Reine. Il est certain que le juge Dubuc était dans une position bien plus avantageuse que ses Collègues, pour apprécier l'injustice de la loi qui était soumise à leur examen. Il s'était trouvé à Ottawa en 1870 ; il vint de là à Manitoba, où il fut membre de l'Assemblée Législative et même du Cabinet Provincial, pendant les premières années de l'existence de la Province, pendant précisément que l'on donnait pratiquement les premières interprétations de l'Acte de Manitoba.

Quoiqu'il en soit, le 2 Février 1891, il devenait certain que le procès Barrett était perdu à Winnipeg. Le Gouvernement avait décidé de la poursuite de tribunal en tribunal, aussi la cause fut portée en appel devant la Cour Suprême du Canada, fut plaidée les 27 et 29 Mai ; le jugement fut rendu le 23 Octobre. Les Honorables juges Sir W. J. Ritchie, Strong, Fournier Tachereau et Patterson rendirent une décision unanime et favorable à M. Barrett. Les ordres de la Cour du Banc de la Reine, ainsi que ceux de l'Honorable juge Killam, furent mis de côté et renversés les règlements de la Cité de Winnipeg Nos. 480 et 483 furent aussi annulés et la Cité de Winnipeg condamnée à tous les frais. Cette décision ne surprit personne, tout le monde l'attendait.

Les amis du Gouvernement Provincial de Manitoba mirent alors leur imagination à contribution, pour trouver un moyen d'affaiblir la cause des catholiques. C'est alors qu'on imagina le procès Logan versus Winnipeg. Cette fois-ci ce n'était pas un *test case* mais bien un *shame case*. C'était une rouerie d'avocats qui certainement produirait quelque effet préjudiciable à la cause Barrett. C'est tout ce qu'on voulait ; les auteurs de cette invention ne tinrent aucun compte de l'immense ridicule dont ils couvraient le Lord Bishop of Rupert's Land, aux yeux de ceux qui connaissent l'attitude prise par Sa Seigneurie, à l'article des Écoles de Manitoba, tant sous les anciennes lois que sous les nouvelles. Les juges crurent devoir donner une décision conforme à celle que venaient de rendre les cinq juges de la Cour Suprême ; le gouvernement de Manitoba, qui en réalité était à la fois Appliquant et Répondant, perdit et gagna sa cause de "Logan contre Winnipeg." C'était un embarras de plus, et c'est tout ce qu'on voulait.

La cité de Winnipeg en appela au Conseil Privé. Une confiance pas trop grande plaça alors le procès dans une position si défavorable qu'il fut perdu devant le Comité Judiciaire. Ce jugement fut une surprise pour tout le monde, pour ceux en faveur desquels il était prononcé, comme pour tous les autres. Cette surprise peut être diminuée par une étude sérieuse de la manière dont la cause a été plaidée. Il n'y a que des hommes versés dans l'étude de la loi et du droit qui puissent faire cette étude avec profit ; la chose leur est facile puisque tout le plaidoyer a été publié et se trouve dans un rapport partiel de la session de 1893.

Il serait sans doute téméraire de ma part de risquer une opinion sur une sujet si en dehors de ma compétence ; j'ai du moins le droit de dire que j'aurais mieux aimé que le Procureur-Général d'Angleterre fut remplacé par quelqu'un qui aurait plus connu le Canada, les détails du pacte fédéral ainsi que des conditions de l'entrée de Manitoba dans la Confédération. Quoiqu'il en soit de la cause ou des causes de la décision du Conseil Privé est défavorable aux Écoles Catholiques. S'en suit-il que nous acceptions ce fait extraordinaire comme une solution finale ? Pour ma part je réponds sans hésitation, non ; et je répète ce que j'ai dit à la première page de cette étude historique :

"Une question n'est réglée que quand elle l'est avec justice et équité."

Cela en dépit de toutes les subtilités ou errements de langage. Le droit prime la loi, l'équité vaut mieux que la légalité. Je ne veux point de résistance aux lois ni aux décisions judiciaires ; je ne veux cette résistance ni pour moi ni pour les autres, mais je réclame la liberté des enfants de Dieu, celle qui leur permet de ressentir ce qu'ils croient contraire à la justice.

Les Martyrs livraient leurs membres à la torture et leurs têtes au glaive, mais on ne leur a jamais fait proclamer que les lois, au nom desquelles on les torturait et on les tuait, étaient des lois justes et équitables. Le droit humain emprunte sa puissance au droit divin et doit lui faire hommage. Je n'ai qu'une bien faible plume au service de l'histoire de nos écoles, mais je les ai vues sous toutes leurs phases et aucun pouvoir judiciaire ou exécutif ne m'amènera à dire que les Catholiques de Manitoba et du Nord-Ouest sont traités justement et honorablement.

On croit nous satisfaire en disant : "les écoles publiques de Manitoba ne sont pas sectaires, le Conseil Privé l'a déclaré dans son jugement." Leurs Seigneuries ont prononcé sur le texte de la loi tel qu'il se lit au livre

des Statuts, mais Elles n'ont rien dit de ce qui se passe ici, ni de ce qu'a prescrit l'Advisory Board, ni de ce que font ses membres. Sans prétendre fournir des informations à Leurs Seigneuries, je puis donner à mes lecteurs celles que les journaux ont reçues de source autorisée et ont été publiées sous le titre :

"AN EPOCH IN MASONRY AND EDUCATION."

Les Catholiques étaient sous le coup de la décision récente du Conseil Privé lorsqu'il parut bon à M. D. J. Goggin alors membre de l'Advisory Board et Principal de l'École Normale de Winnipeg ; à l'Honorable D. McLean, alors Ministre de l'Instruction Publique, et au Rév. H. L. Watts, Pasteur Protestant d'infirmer un regret de plus à ces Catholiques déjà si profondément blessés dans leurs convictions et sentiments les plus chers, et de donner, en même temps un démenti solennel à l'affirmation du Conseil Privé, qui venait de dire que les écoles publiques sont neutres et "non sectaires." Voici au reste textuellement comment la chose a été télégraphiée de Virden le 16 Août 1892 :

"La pierre angulaire de la nouvelle maison d'école a été placée cette après-midi avec les imposantes cérémonies maçonniques, qui ont été conduites par le Grand Maître D. J. Goggin. Outre les membres de la loge Lebonon un grand nombre de Frères étaient venus d'Oak Lake, d'Elkhorn et de Moosomin. Trois ou quatre cents personnes ont assisté à la cérémonie. Le Grand Maître était assisté par le Grand Senior Warden Levan et le Rév. B. L. Watts. Après la cérémonie, le Grand Maître fit un discours montrant que la Maçonnerie est liée au progrès et au développement intellectuel. L'Honorable D. McLean comme Ministre de l'Éducation, fit un éloquent discours..... banquet maçonnique le soir. Les événements du jour feront époque dans l'histoire de l'éducation et de la maçonnerie à Virden."

Pas mal imaginé pour une école que le plus haut tribunal de l'Empire vient de déclarer "non sectarian" ; à la construction et au support de laquelle les Catholiques sont obligés de contribuer. Il ne faut pas perdre de vue toute la portée de cet acte inqualifiable. M. D. J. Goggin était alors Principal de l'École Normale, par laquelle doivent passer les Catholiques qui désirent des brevets de capacité pour l'enseignement dans les écoles de Manitoba ; ce même M. Goggin était aussi membre de l'Advisory Board, qui seul a le droit d'indiquer ou de composer les prières et autres

ex roces religieux en usage dans les écoles publiques. Si ce personnage avait agi à un de ces deux titres, la chose fut passée inaperçue ; mais ce n'est pas cela ; il part de Winnipeg se rend à Virden à 180 milles comme Grand Maître de Loge et là, en sa qualité maçonnique, il officie d'après les rites de sa secte et fait les cérémonies prescrites par cette secte si hostile à l'Église.

Que l'Honorable Ministre de l'Éducation assiste à la pierre angulaire d'une maison d'école dans son district, rien de plus naturel, mais que ce même Ministre d'État cède le pas à un de ses subalternes, à son employé, parce que ce dernier est Grand Maître, et qu'une école va être dédiée maçonniquement, voilà qui fait toucher du doigt l'action Sectaire. Aussi le Ministre de l'Éducation, comme le Ministre de l'Advisory Board, exaltent l'union admirable qui existe entre la maçonnerie et l'éducation donnée par l'État. Puis un Révérend Pasteur est là pour montrer et dire que la Franc-maçonnerie, l'État et le Protestantisme, s'entendent parfaitement sur la question des écoles "non Sectarian," et que cette triple alliance est anticatholique.

C'est le même M. D. J. Goggin qui est aujourd'hui au Nord-Ouest pour y perfectionner un système d'éducation qui devra être conforme aux goûts de la Secte. Un règlement vient de se passer pour que tous ceux et celles qui veulent enseigner dans les écoles du Nord-Ouest même dans les écoles reconnues comme Catholiques, que tous se rendent à Régina pour y suivre, pendant plusieurs mois, des cours sous la direction de M. Goggin. Imaginez les Religieuses des différentes communautés, même celles qui enseignent depuis des années et qui sont venues se dévouer à la cause sacrée de l'Éducation au Nord-Ouest, oui, imaginez ces Religieuses obligées de sortir de leurs couvents, de se rendre à Régina, un des points les plus éloignés du pays, pour prendre place parmi les jeunes gens et les jeunes filles, afin de recevoir là des leçons de pédagogie, de grammaire, de lecture, etc., d'un Grand Maître de la Franc-maçonnerie. Il y a en tout cela un cynisme sectaire qui ne peut être inspiré que par la haine de l'Église. On proclame au Nord-Ouest :

"Qu'on sera plus habile qu'à Manitoba ; dans cette dernière Province on a fait trop de bruit, on a procédé trop ouvertement. Dans le Nord-Ouest, on sera plus rusé, on gardera mieux les formes, et on arrivera au même résultat, plus facilement et aussi directement."

ET NUNC REGES, INTELLIGITE ERUDIMINI QUI JUDICATIS TERRAM.

40.— L'APPEL DU GOUVERNEUR
GÉNÉRAL EN CONSEIL.

Le remède de la réserve au bon plaisir du Gouverneur-Général n'avait pas été appliqué ; le Désaveu avait été refusé ; le recours aux tribunaux avait finalement amené une décision défavorable aux écoles. Que restait-il à faire ? En face de tous ces refus, de tous ces échecs, les Catholiques allaient-ils renoncer à la revendication de leurs droits ? Ils étaient trop convaincus de la justice de leur cause, pour ne pas recourir à tous les moyens légitimes de les protéger. La revendication devait se faire sur un point différent de ceux qui avaient été invoqués jusqu'à ce jour. La loi avait été sanctionnée et par la sanction l'idée de la "réserve" s'était évanouie. Deux années s'étaient écoulées depuis la sanction, le "Désaveu" était devenu par là même une impossibilité. Le plus haut tribunal de l'empire avait déclaré ces actes *intra vires* ; la minorité ne pouvait plus pour le moment du moins invoquer les droits et privilèges garantis par la coutume au temps de l'union. Qu'on le sache bien, toutes les impossibilités de recourir de nouveau aux protections auxquelles elles se rapportaient n'avaient inspiré à l'esprit des intéressés aucune conviction défavorable au mérite de la question en elle-même. Ils restaient et ils sont restés convaincus qu'ils sont les victimes d'une injustice et ils ne seront satisfaits que quand un remède efficace aura été apporté aux maux dont ils souffrent, de quelque part que vienne le remède.

L'annonce de la décision du Conseil Privé fut l'occasion d'une explosion grave mais énergique du sentiment de la population. L'Honorable Sénateur Girard convoqua une session du Congrès National. Elle fut tenue à St Boniface les 15 et 16 Août 1892. Des délégués s'y rendirent de tous les points importants de la province. Tous étaient des hommes appartenant à l'élite de notre peuple, sans distinction bien entendu de parti politique ou de quoi que ce soit qui puisse être un sujet de division. Il se fit là des discours d'une grande valeur oratoire, sociale et chrétienne. Des résolutions pleines de dignité et de force furent adoptées avec cette unanimité grave et solennelle qui indique les grandes causes et l'émotion de ceux qui s'en occupent. Au loin, on peut mépriser ce petit peuple, qui souffre pour sa foi et sa nationalité ; pour moi qui suivais tous ces mouvements avec la plus affectueuse anxiété, je fus fier de mes ouailles et je leur en renouvelle ici l'assurance la plus sincère. Il serait trop long de rapporter ce qui s'est dit et fait alors ; si le lecteur tient à se renseigner il trouvera des comptes-rendus dans le *Manitoba* et le *Free Press*, publiés après ces magnifiques assemblées.

En vertu des 2 et 3 paragraphes de la clause 22 de l'Acte de Manitoba, comme en vertu du paragraphe 3 de la clause 93, de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, la minorité avait droit d'appel au Gouverneur-Général en Conseil, et elle se prévalut de ce droit. Le Conseil Exécutif du Congrès National se réunit et rédigea un mémoire, qu'il adressa à Son Excellence et dans lequel il rappelait respectueusement au Gouverneur-Général que dans des pétitions, déjà reçues à Ottawa, la minorité, en avait appelé à son conseil, et que l'Honorable Ministre de la Justice avait dit dans un rapport en date du 21 Mars 1891, que si la contestation judiciaire alors pendante devant les tribunaux, était préjudiciable aux vues des Catholiques, le temps viendrait pour Son Excellence d'examiner les pétitions qui ont été présentées au nom de ces mêmes Catholiques. Le comité ajoutait :

"Une récente décision du Comité Judiciaire du Conseil Privé en Angleterre, ayant maintenu la validité contestée des lois d'écoles, vos pétitionnaires prient très respectueusement et très vivement qu'il plaise à Votre Excellence en Conseil de prendre en considération les pétitions plus haut mentionnées et accorder les conclusions des dites pétitions ainsi que redressement et protection qu'elles demandent.
"Vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

"Saint-Boniface, 20 sept. 1892."
"Signé par les Membres du Comité exécutif du Congrès National :
T. A. BERNIER,
Président Intérimaire,
A. A. C. LARIVIÈRE,
JOSEPH LECOMTE,
JAMES E. P. PRENDERGAST,
J. ERNEST CYR,
THÉO. BERTRAND,
H. F. DESPARS,
M. A. KÉROACK,
TÉLESPHORE PELLETIER,
DR J. H. OCT. LAMBERT,
JOSEPH Z. C. AUGER,
A. F. MARTIN.

A. E. VERSAILLES,
R. GOWLET, jeune.
Secrétaires
Le 22 Septembre, l'Archevêque de Saint-Boniface rappelait au Gouverneur d'Ottawa et les pétitions qui lui avaient été adressées et les promesses de Sir John Thompson, telles que contenues dans son rapport du 21 Mars 1891, où on lit :

"Si la contestation Judiciaire a pour résultat de confirmer la décision de la Cour du Banc de la Reine (adverse aux vues catholiques), le temps viendra pour Votre Excellence d'examiner la pétition qui a été présentée pour et au nom des catholiques Romains de Manitoba, demandant redressement en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 32 de l'Acte de Manitoba et qui sont analogues aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, relatives aux autres provinces.

Ces paragraphes continuent en effet les prescriptions qui ont été faites pour toutes les autres provinces, et qui sont évidemment celles sur lesquelles la Constitution voulait que le Gouvernement du Canada, se guidât, s'il venait jamais nécessaire de recourir au pouvoir fédéral pour la protection d'une minorité Protestante ou Catholique Romaine, contre un acte ou une décision de la Législature de la province ou d'une autorité provinciale quelconque affectant aucun droit ou privilège de la dite minorité, relativement à l'éducation."

Le pétitionnaire demandait :
1. Que le Gouverneur-Général en Conseil reçoive l'Appel des Catholiques Romains de Manitoba, le prenne en considération, et adopte telles mesures et donne telles instructions qui seront jugées les plus convenables pour que cet appel soit entendu et qu'on y fasse droit.

2. Que telles instructions soient données et dispositions prises, pour le redressement des griefs des Catholiques Romains de Manitoba, qui seront jugées les plus convenables à Votre Excellence en Conseil."

Le 31 Octobre 1892, John S. Ewart, Ecr., C. R. écrivait comme suit à l'Honorable Secrétaire d'Etat.

"J'ai l'honneur de vous transmettre une pétition en faveur de la Minorité Catholique de Manitoba relativement à la situation où elle se trouve par rapport à l'éducation dans cette Province. Je ne demande pas que cette pétition soit substituée à celles qui ont été présentées jusqu'ici, mais quelle leur serve de supplément. Me serait-il permis de demander qu'elle soit portée, le plus tôt possible, à la connaissance de Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil ?"

Cette nouvelle pétition était signée par l'Archevêque ; T. A. Bernier, Prés. du Congrès National ; J. E. P. Prendergast, Maire de la ville de St. Boniface ; J. Allard, O. M. I. V. G., et cent trente-sept autres, elle était contresignée par J. S. Ewart, Avocat de la Minorité Catholique Romaine de la Province de Manitoba. Les demandes 2, 3 et 4 dans cette pétition étaient plus explicites que dans les précédentes et se lisent comme suit :

"20. Qu'il soit déclaré que les dits Actes 53 Vict. Chaps. 37 et 38 sont préjudiciables aux droits et privilèges dont les Catholiques Romains jouissent par la loi et la coutume, dans la Province, à l'érection de l'Union, relativement aux Ecoles Séparées.

"30. Qu'il soit déclaré que les dits Actes lésent les droits et privilèges de la Minorité Catholique Romaine, relativement à l'Education.

"40. Qu'il soit déclaré qu'il paraît essentiel à Votre Excellence, le Gouverneur-Général en Conseil, que les dispositions des Statuts qui existaient dans la Province de Manitoba avant l'adoption des dits Actes, soient re-

"mises en vigueur, en autant du moins que cela peut être nécessaire pour assurer aux Catholiques Romains de la dite Province le droit de construire, entretenir, diriger, conduire et soutenir leurs écoles de la manière prescrite par les dits Statuts pour leur garantir leur part proportionnelle de toutes subventions à même les fonds publics, pour les fins d'éducation et pour exempter les membres de l'Eglise Catholique Romaine, qui contribuent aux dites Ecoles Catholiques Romaines, de payer pour le soutien de toutes écoles ou d'y contribuer ; ou que les dits Actes de 1890 soient modifiés ou amendés de façon à atteindre les dites fins."

Une autre voix s'éleva en faveur de la Minorité de Manitoba ; cette voix venait de Montréal, c'était celle que la "Ligue Conservatrice" fit entendre le 3 Novembre 1892, "pour affirmer ses principes et défendre les privilèges et les immunités de la Minorité de Manitoba," on y lit aussi :

"Nul ne peut honnêtement nier le traité passé en 1870 entre le Gouvernement du Canada et la population de Manitoba et par lequel il a été formellement arrêté et convenu que les Ecoles Concessionnelles seraient sauvegardées. Nul ne peut non plus honnêtement nier que la loi des écoles de Manitoba de 1871, faite et adoptée par les hommes qui avaient été partie au traité de l'année précédente n'ait maintenu ces écoles séparées pour les Catholiques et pour les Protestants.
"Pour ces raisons, la Ligue Conservatrice proteste contre la loi des écoles, en vigueur à Manitoba, et elle exprime le vœu que nos hommes politiques travaillent à y remédier sans défaillance ni capitulation."

Outre ces sollicitations en faveur de la minorité de Manitoba, beaucoup d'amis de la cause la défendirent par des articles, remarquables comme études constitutionnelles et légales publiés dans les journaux des différentes provinces. Il m'est impossible de les signaler tous, mais à tous leurs auteurs je puis offrir l'expression de notre reconnaissance et dire que cette attitude de leur part, en nous dédommageant des efforts faits contre nous, nous a aussi soulagés de l'incroyable apathie d'autres organes de la publicité, dont les lecteurs sont aussi intéressés que nous à combattre avec nous. Bien aveugles sont ceux qui ne veulent pas voir le réseau dans lequel on veut ensevelir notre foi et nos aspirations les plus légitimes.

Parmi ceux dont la plume nous a le plus consolés dans les différends actuels, je suis heureux de mentionner le nom de l'Honorable William McDougall. Plus que bien d'autres il aurait pu être tenté de se dire : Mais qu'ai-je à me soucier de la minorité de Manitoba et à la défendre, après ce qu'on m'a fait souffrir dans ce pays ? Non, l'Honorable M. McDougall s'est élevé au-dessus de ces considérations assez communes parmi les hommes ordinaires, il a ouvertement et à plusieurs reprises fait entendre sa voix, en faveur de cette minorité et il a dit :

"Les Colons Catholiques français ont dans l'Acte de Manitoba une garantie constitutionnelle contre toute législation qui affecterait défavorablement quel droit ou privilège par rapport aux écoles confessionnelles, dont aucune classe de personnes jouirait par la loi ou la coutume au temps de l'union. De plus ces écoles confessionnelles dans Manitoba sont protégées par un droit d'appel au Gouverneur-Général en Conseil et par des lois réparatrices que passerait le Parlement."

L'Honorable M. McDougall n'est ni Français, ni Catholique, de plus, je le répète avec regret il a eu à souffrir pendant les troubles de 1869-70 ; il a oublié généralement cette circonstance et a parlé franchement le langage de la justice et de la vérité. M. McDougall était membre du Parlement d'Ottawa lorsque l'Acte de Manitoba fut introduit, discuté et voté. Plus que tout autre peut-être il avait des raisons personnelles d'étudier la charte constitutionnelle de la nouvelle province que l'on voulait créer. Il entendit les promoteurs du Bill donner les explications les plus amples et les plus claires ; il combattit lui-même le projet et eut toutes les chances d'en comprendre la portée et la signification. Ses connaissances légales, son expérience en droit constitutionnel et le courage de ses convictions lui ont inspiré l'attitude qu'il a prise ;

attitude dont nous le remercions d'autant plus volontiers qu'elle fortifie les convictions de la minorité, au milieu de ses souffrances et la persuade de plus en plus que tout homme qui connaît l'origine et le but de l'Acte de Manitoba, pense ce que j'ai exprimé à plusieurs reprises au cours de cette étude.

Toutes les demandes adressées au Conseil Exécutif le déterminèrent à prendre en considération l'appel qui lui était fait. Les Honorables Sir John S. D. Tompson, M. Bowell, J. A. Chapleau T. Mayne Daly furent nommés en sous-comité, pour procéder à l'examen préliminaire de la question. L'avocat des pétitionnaires fit valoir devant eux le droit d'être entendu en appel. Le sous-comité fit rapport le 29 Décembre 1892 et après des explications, des restrictions, des réticences nombreuses, il recommanda qu'une jour fût fixé, où les pétitionnaires ou leur avocat pussent être entendus, au sujet de l'appel.

Le rapport ayant été approuvé par le Gouverneur-Général celui-ci rendit une ordonnance qui fixait au 21 Janvier 1893, le jour où les parties intéressées seraient entendues dans la salle du Conseil Privé à Ottawa sur l'appel demandé. L'ordonnance réglait de plus qu'une copie de ces prescriptions serait transmise au Lieutenant-Gouverneur de Manitoba.

Le 4 Janvier, M. Catellier, sous-secrétaire d'Etat, communiqua toutes les pièces indiquées à Son Honneur le Gouverneur Schultz qui, trois jours après, informa Ottawa qu'il avait reçu les documents et qu'il les avait transmis à ses ministres. Le 18, le même Lieutenant-Gouverneur écrivait à Ottawa que son gouvernement l'avait, ce jour là même conseillé comme suit :

"Que le Gouvernement de Votre Honneur a décidé qu'il ne juge pas nécessaire de se faire représenter à l'audition de l'appel, qui doit avoir lieu le 21 du courant devant le Conseil Privé."

Et le gouvernement de Manitoba ne fut pas représenté, tandis que M. Ewart fut entendu dans l'intérêt des pétitionnaires.

A la suite de ces préliminaires et d'autres encore (dont je fais grâce au lecteur) un Arrêté en Conseil, en date du 31 Juillet 1893, décida :

"Qu'un cas touchant certains statuts de la Province de Manitoba, relativement à l'éducation et des mémoires de certains pétitionnaires qui s'en plaignaient, serait référé à la Cour Suprême du Canada pour y être entendu le 3 d'Octobre suivant ou aussitôt après."

Sur la recommandation du Ministre de la Justice et conformément à l'Acte 54-55 Victoria, chapitre 25, le Comité de l'honorable Conseil Privé recommanda, le 15 août 1893, que le Procureur-Général de la Province de Manitoba fût informé de cet Arrêté en Conseil, et qu'un avis semblable fût envoyé à M. John S. Ewart, C. R., à Winnipeg, avocat des pétitionnaires.

Le 19 août, une copie certifiée de ce qui précède fut envoyée au Gouverneur de Manitoba par l'honorable W. B. Ives, président du Conseil, et ce même jour, deux copies certifiées furent envoyées par M. John J. McGee, Greffier du Conseil, l'une au Procureur-Général de Manitoba, et l'autre à M. Ewart.

Le 3 octobre, se fit l'introduction de la cause. Puis vinrent les incidents qui se produisirent alors, et par suite de l'ajournement, et finalement pendant l'audition. Ces circonstances sont de date trop récente, et trop connues, pour qu'il soit nécessaire de les rappeler au lecteur. Aussi, je me bornerai aux réflexions qu'elles inspirent naturellement.

(A suivre)

Pilules d'Holloway

Faiblesse et débilité.—A moins que le sang soit tenu dans un état de pureté, la constitution doit être affaiblie et la maladie viendra. Ces pilules étonnantes, possèdent le pouvoir de neutraliser toutes les contaminations du sang et du système en général. Elles font disparaître tranquillement mais sûrement toutes les obstructions tendant à amener une mauvaise santé et remettre dans leur action régulière les organes dont le système a été dérangé par la débilité. La personne dyspeptique, nerveuse et faible peut se fier à ces pilules comme son meilleur ami. Elles aiguissent l'appétit et renouvellent presque les appareils digestifs. Les pilules d'Holloway ont été longtemps reconnues comme le remède le plus sûr contre les maladies du foie, l'hydropisie, spasmes, coliques, constipation et plusieurs autres maladies inhérentes aux personnes faibles.

Au Conseil Législatif

UN VOTE HOSTILE

au gouvernement

Le Conseil législatif a empêché, hier soir, le bill ratifiant la vente de l'Asile de Beauport de subir sa deuxième lecture.

Grande jubilation dans le camp de l'opposition ! Les meneurs du parti, parmi lesquels brillait M. Tarte, étaient tous là, pour jouir du résultat produit par leurs efforts.

Nous n'entendons point récriminer ; nous ne contesterons point le droit strict du Conseil Législatif d'agir comme il l'a fait ; nous nous bornerons à contester l'à-propos et la sagesse de cette ligne de conduite.

Si nos adversaires se promettent de grands avantages comme suite de cet incident, ils sont dans une étrange erreur. Le gouvernement, dont les membres ont toujours été des amis et des soutiens du Conseil Législatif, regrette que cette chambre ait cru devoir, dans les circonstances actuelles, faire obstruction à sa politique. Il fera ce qui sera nécessaire pour parer aux inconvénients entraînés par ce vote. En un mot, il avisera et prendra les déterminations qu'il croira les plus sages, au point de vue des intérêts publics.

Quelques ennuis de plus, quelques retards, quelques difficultés additionnelles à surmonter, voilà tout ce qui résultera de l'accident d'hier soir.

Nous regrettons ce qui est arrivé, surtout pour le Conseil Législatif.

BRULÉE A MORT

En sauvant la vie à son père

Moncton, N. B., 26 — Alice Kennedy, une jolie maîtresse d'école du comté de Middlesex, vient de sacrifier sa vie en sauvant son père des flammes.

C'est pendant une distribution de présents suspendus à un arbre de Noël illuminé, qu'est arrivé ce triste et douloureux accident.

Le sapin a pris feu et les flammes ont embrasé les habits de M. Kennedy.

Le jeune fille s'est précipitée au secours de son père ; ses propres vêtements ont pris en feu et elle est morte des blessures ainsi reçues.

Vol sur un train

Los Angeles, Cal., 27 — Sur la ligne du Southern Pacific, un train express a été arrêté vers minuit, près de la station du Burbank, à douze milles environ au nord d'ici. Les bandits ont fait sauter avec de la dynamite la porte du wagon des messageries que l'agent refusait de leur ouvrir ; mais ils n'ont pas pu ensuite réussir à faire sauter le coffre-fort. Furieux de leurs échecs, les bandits ont pris au mécanicien, au chauffeur, au conducteur et aux autres employés du train leur argent, leurs montres et même leur couteau de poches ; puis sautant sur leurs chevaux qu'ils avaient près de la voie, ils se sont enfuis au galop.

Destruction d'une bande de brigands

Londres, 27 — Le correspondant du *Times* à Paris dit : "La capture du brigand Areski complète la destruction de sa bande. Depuis le 2 novembre, 621 de ses hommes ont été tués ou faits prisonniers, 50 gendarmes et 280 spahis ont été occupés à lui donner la chasse.

A TROIS-RIVIERES

Le bureau de poste dévalisé

Trois-Rivières, Q., 28 — Hier soir des voleurs ont pénétré dans le bureau de poste de cette ville, ont forcé le coffre-fort et ont enlevé toutes les lettres enregistrées qu'il contenait ainsi que des timbres-poste et une centaine de piastres. Ces messieurs sont au large.

Conseil de Ville

LA QUESTION DES TAXES DE L'EAU

Les conseillers protestent contre l'action de la chambre

Le conseil a siégé hier soir pour protester contre l'action de la chambre qui a incli dans les amendements à la charte une clause à l'effet de protéger les communautés religieuses. Étaient présents : Les échevins et conseillers Foley, Boisvert, Robitaille, Bussières, Thibaudau, Johnston, Leonard, Stafford, Delille, Gagnon, Dechêne, Dussault, Pâquet, Pouliot, Parent, Duchaine, Tessier, Fitzpatrick, Chambers.

L'échevin Robitaille propose, secondé par le conseiller Stafford, une résolution très longue protestant contre l'action de la Législature, qui a dicté au Conseil le taux qu'il doit charger aux communautés religieuses pour l'eau.

L'échevin Robitaille dit que si le gouvernement de Québec eut fait un loi générale dans ce sens alors toutes les municipalités auraient été soumises à la même législation. Il prétend que les communautés religieuses vivent de la charité des citoyens de Québec et si on diminue ce qu'elles auront à payer ce sera les citoyens qui se trouveront à payer la différence, ce qui n'est pas juste.

M. Stafford dit que la cité de Québec doit avoir le contrôle de ses propres affaires et qu'il n'appartient pas à la législature de les lui dicter. Je n'ai jamais vu une municipalité si mal traitée que le conseil de Québec. On nous dit que les rues sont mal entretenues que la ville fait notre déshonneur auprès des étrangers. Eh bien, ceux qui ont dit cela sont les mêmes qui veulent nous empêcher de nous procurer des revenus. Malgré ce qu'on en dit, il n'est pas question dans cette affaire de taxer les communautés, mais simplement de leur vendre une marchandise. Nous croyons que la législature n'a pas le droit d'en régler le prix.

Le conseiller Johnston dit que jamais il ne s'est senti indigné au sujet d'une législation autant que dans cette affaire. Je proteste contre cet empiètement. Au reste, si nous enlevons aux communautés le devoir de payer, c'est le pauvre qui supportera tout, le propriétaire qui soutient les institutions. Aujourd'hui il est question de l'eau, demain on exigera autre chose. Si cette loi passe au conseil, avant longtemps il y aura appel à Ottawa et cette loi sera renversée.

Le conseiller Fitzpatrick.— Je crois que le conseiller qui vient de parler ne comprend pas ce qu'il dit.

Le conseiller Johnston.— You ought to speak in english replying to an english councillor !

Le conseiller Fitzpatrick.— Je parle français quand cela me plaît ; ceux qui ne comprennent pas, tant pis pour eux il ne leur reste plus qu'à étudier un peu afin d'ajouter la connaissance de la langue française à leur éducation. Maintenant pour ceux qui peuvent me comprendre je dirai que le taux imposé par Montréal au sujet de l'eau est beaucoup moins élevé qu'à Québec. Ici il sera de 30 cts. A Montréal, il est de 15 cts. Je ne fatiguerai pas le conseil par ma présence car je viens rarement ici. Mais je ne suis pas dans le cas de ceux qui viennent pour insulter leurs collègues. Je crois que si la cité pouvait le faire, nous devrions diminuer autant que possible le prix pour l'eau que les communautés reçoivent.

A Montréal l'université McGill paye 20 cts par mille gallons d'eau. Pour quoi aurions-nous tort en mettant 10 cts de plus pour notre université qui est une institution nationale. Cela n'outrage pas le droit commun.

M. Tessier dit que devant le comité des bills privés, on a réussi à tuer les propositions de l'honorable M. Pelletier mais on n'a pu réussir devant la chambre, malgré que nous ayons fait tout ce que nous avons pu. C'est surtout le fait d'avoir parlé d'une imposition de \$4,200 pour l'eau sur le Séminaire de Québec qui a sauté aux yeux des députés et qui a paralysé nos efforts. On nous a traités plus rigoureusement que la cité de Montréal. On nous force de mettre des hydromètres dans les édifices des communautés religieuses et on nous impose un tarif ; on n'a pas fait cela pour Montréal.

M. Thibaudau croit que le comité

de l'aqueduc n'a pas agi sérieusement en imposant \$4,200 sur le Séminaire. Il voyait que cela nous causerait des embarras. Il a fait ce qu'il a pu pour les communautés ; mais il ne croit pas que le gouvernement ait le droit de nous imposer notre devoir. Ce qui l'étonne c'est que le conseiller du quartier Champlain ait dit devant la législature qu'il n'était pas responsable de l'état de choses actuel. Son devoir était d'être ici pour aider le conseil et de ne pas prendre son absence des séances du Conseil comme un paravant, derrière lequel il put se cacher.

Je voterai pour la motion. M. Parent espère que le Conseil municipal réussira à faire changer cela devant le Conseil législatif au moins à mettre le taux à 50 cts par 1000 gallons. En passant, je puis dire qu'une des communautés religieuses a déclaré qu'elle refusait de se prévaloir de la loi qu'elle ne trouvait pas juste.

L'échevin Gagnon parle dans le même sens. L'échevin Robitaille.— Du fait que le conseiller Fitzpatrick n'a pas déclaré que la Législature était dans son droit, je conclus qu'il y a unanimité dans le conseil pour protester contre l'action de la Législature.

Tout le monde vote en faveur des résolutions, excepté le conseiller Fitzpatrick.

Il est proposé par le conseiller Parent secondé par le conseiller Pouliot :

« Que les conseillers ont appris avec regret la mort de l'épouse de M. L'échevin Fiset et sympathisent avec leur collègue dans le malheur qui le frappe. »

Adopté unanimement. Le conseil s'ajourne.

Que veulent-ils

Que veulent donc ces pauvres libéraux ?

Jamais ils n'ont donné autant de preuves de leur manque de principes.

Lorsque le gouvernement actuel a imposé les taxes rendues nécessaires par l'état délabré des finances, ça a été une indignation générale chez nos adversaires. Et, depuis, ils ont continué leurs dénégations en variant suivant les besoins du moment. Ils ont dit avec les citoyens de Montréal que la taxe basée sur la valeur du stock, était injuste inique.

Aujourd'hui, le gouvernement propose d'amender de changer ce système en prenant comme base la valeur du loyer.

Dans un autre cas, les mutations, le gouvernement fait encore mieux, et mettant déjà ses promesses à exécution, il propose de réduire cette taxe de 1 1/2 à 1 pour cent.

Ou aurait pu s'attendre que l'opposition accepterait cela avec empressement. Ah ! bien, non.

Quand le gouvernement a proposé les impôts on s'y est opposé, et maintenant qu'il propose de les remanier dans le sens demandé par le commerce, on s'y oppose encore. Et pourquoi ? A-t-on quelque raison nouvelle. Non c'est encore la même qu'en 1890 : il fallait, disent-ils, économiser pendant 3 ou 4 ans et après cela, imposer des taxes s'il en était besoin.

Nous avons déjà répondu vingt fois à ce curieux argument. N'ayant pas assez de revenus pour faire face aux obligations de toutes sortes créées par le gouvernement Mercier, avec quoi le gouvernement aurait-il payé celles qui venaient dues dès la première année ? Il lui aurait donc fallu augmenter les emprunts. Mais c'est précisément ce que le gouvernement ne voulait point. La situation était telle qu'il fallait avoir recours aux grands remèdes, pour mettre fin au système qui nous empêchait de voir où nous allions.

Le gouvernement a compris cela, et le peuple aussi le comprendra. Ce qu'il ne comprendra pas, par exemple, c'est cette attitude ridicule des libéraux qui prouvent qu'ils ne savent point ce qu'ils veulent.

AU CONSEIL LÉGISLATIF

L'ASILE DE BEAUPORT

LE VOTE

La plus grande partie de la séance d'hier après-midi a été consacrée à la discussion du contrat de l'asile de Beauport.

L'honorable M. Marsil, qui avait demandé l'ajournement du débat la veille, critique l'achat de l'Asile de Beauport. Il appuie sur le fait que les dames religieuses avaient offert de construire un asile moderne et que le gouvernement a refusé « non pas, dit-il, influencé par l'intérêt public, mais par un intérêt privé. » Il proteste aussi contre le choix d'architectes comme experts pour payer l'Asile de Beauport. Le gouvernement n'a pas pris de précautions parce qu'il savait que la bâtisse serait irrémédiablement condamnée.

L'Asile de Beauport n'a aucune des qualités nécessaires à une institution moderne, surtout au point de vue hygiénique. Lorsque ces bâtisses ont été construites, la science était encore au point de vue hygiénique des plus rudimentaires. Ensuite il est évident que la bâtisse a coûté trop cher. Je pourrais vous citer un grand nombre d'opinions médicales condamnant l'Asile de Beauport comme une institution du genre. Je désire qu'il soit bien compris que je n'ai pas du tout l'intention de blesser qui que ce soit lorsque je donne mon opinion sur l'Asile : je parle dans l'intérêt de la province. A Dieu ne plaise que je veuille taxer les propriétaires de l'Asile ou le personnel de négligence envers les malheureux aliénés ; mais le système était mauvais et leurs efforts étaient impuissants à le reformer. Eh bien ! il en est encore temps ; nous devons voir à cela.

En terminant je vous supplie de revenir sur votre décision ; je vous supplie, au nom des malades, brisez ce marché et procurez-leur un asile convenable.

L'hon. M. SHARPLES réplique au Dr Marsil en disant que sans entrer dans des détails sur la question, il croit de son devoir de déclarer que dans son opinion le gouvernement a fait ce qu'il avait de mieux à faire.

Le débat est ensuite ajourné.

SEANCE DU SOIR

On reprend immédiatement le débat sur la question des Asiles.

L'hon. M. ARCHAMBEAULT critique l'achat de l'asile et le contrat intervenu entre le gouvernement et les dames religieuses. Cependant, continue-t-il, le gouvernement dans cette question, ne pouvait ignorer les intérêts particuliers. Les propriétaires se trouvaient chargés d'une propriété qui ne pouvait servir à rien autre chose qu'à un asile et il n'eût pas été juste de ruiner du coup les propriétaires. Mais de là à dire qu'il devait faire la transaction extraordinaire que nous critiquons, il y a loin et je crois que le gouvernement eut été à l'aise et eut rempli l'acte de justice que j'ai mentionné en offrant la somme à laquelle M. Peters, l'arbitre des Sœurs avait évalué l'asile. Dans le cas où les propriétaires auraient refusé alors le gouvernement aurait été justifiable et eût été son devoir de passer outre.

Je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion, M. le Dr Marsil lui a donné tous les développements possibles. Il est une chose cependant sur laquelle je dois—et avec plaisir—féliciter le gouvernement. C'est le fait d'avoir confié à une communauté religieuse le traitement des aliénés de Beauport. Si je n'avais que cela à considérer, je donnerais avec plaisir mon vote au gouvernement.

Mais il y a la question de la transaction elle-même et de son caractère financier. Sous ce rapport, je considère la transaction excessivement regrettable. Du moment que le gouvernement est venu nous demander la ratification de ces contrats, je crois qu'il est de mon devoir de les considérer sous toutes leurs faces et après cela je me verrai forcé d'enregistrer mon vote contre ces contrats.

L'hon. M. Archambeault fait ensuite l'historique de la question qui a souvent été mise sous les yeux des lecteurs de notre journal. Il fait le raisonnement suivant pour prouver que l'asile a été vendu \$425,000 au lieu de \$327,000. A l'origine M. Landry demandait une annuité de \$18,900 payable au bout de chaque année. On lui a dit : « Une

telle annuité signifierait la somme de \$425,000 comme prix de vente de l'asile. Nous allons faire autrement. Nous vous paierons chaque année \$18,600 en quatre versements égaux. Or on ne sait que de cette manière les Sœurs qui payent se trouvent à perdre—en payant par versement—un intérêt d'environ \$300 par année. Donc l'annuité est réellement de \$18,900, ce qui démontre que l'asile a été vendu \$425,000. Les intérêts des anciens propriétaires ont donc été complètement sauvegardés. J'ajoute que si les religieuses voulaient—comme c'est leur droit—remettre l'asile entre les mains du gouvernement, celui-ci serait réellement obligé de payer \$425,000.

Voilà la transaction que le gouvernement nous demande d'approuver.

L'hon. M. Archambeault déclare que c'est le devoir de la chambre de rejeter la demande de ratification des contrats. Il déclare que les menaces de la presse contre le conseil législatif s'il rejette cette loi ne l'occupent guère. Il fera son devoir et demande à ses collègues d'en faire autant.

L'hon. M. CHAPAIS.—Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat. Je dois cependant féliciter mon honorable ami des admissions qu'il a faites en ce qui regarde l'obligation morale dans laquelle le gouvernement était vis-à-vis des anciens propriétaires de l'asile de Beauport. Comment se fait-il donc que le gouvernement se voit dans cette Chambre, en face d'une opposition systématique ? Est-ce parce que le gouvernement n'a pas jugé à propos de ruiner les propriétaires de l'asile de Beauport sous le seul prétexte qu'ils étaient des amis politiques ? Messieurs, je déclare ici, au nom du gouvernement auquel j'appartiens, que si les propriétaires eussent été des adversaires politiques, des libéraux, nous ne les aurions pas volés plus que nos amis, contre lesquels—entre parenthèse—nous avons lutté afin que les Sœurs payassent le moins cher possible pour l'asile. La correspondance démontre cela et il est donc faux que nous soyons appliqués à favoriser nos amis. Voilà pour ce point.

Quant au contrat au sujet de l'asile, je dois vous faire remarquer que le gouvernement de l'honorable M. Mercier était prêt, en 1890, à renouveler les contrats avec les propriétaires de l'asile de Beauport. Nous ne voulions pas cela et lorsque la question a été soulevée cette année, à l'expiration du contrat passé en 1883, nous avons posé comme base ceci : « Pas de contrat avec les propriétaires actuels. »

Quant à la question d'avoir soumis à un arbitrage l'évaluation de l'asile, je dois dire que nous étions obligés, par une clause du contrat de 1883, de soumettre à un arbitrage la valeur de l'asile. C'est ce que nous avons fait. Nous n'avons rien à nous reprocher de ce côté. Je ne crains pas de dire que nous n'avons rien non plus à nous reprocher dans d'autres sens.

On nous reproche d'avoir donné la garantie de la province pour 60 ans pour des annuités trop considérables. On nous dit : « Vous avez engagé jusqu'à concurrence de fortes sommes le crédit de la province. C'est là ce qui fait que la transaction est désavantageuse pour la province. »

On trouve aussi que les annuités payées sont trop considérables. Mais ce n'est pas nous qui avons acheté l'asile ; ce sont les Sœurs ; elles l'ont acheté et veulent en rester propriétaires.

Un autre point. Si dans dix ans, les religieuses veulent cesser d'être propriétaires, nous serons obligés de prendre l'asile. Eh bien ! dans ce cas nous faisons, grâce à une entente par laquelle nous ne paierons plus que de \$86.00 par tête pour les aliénés dans les 50 ans, une économie de \$1,152,000.

L'hon. M. Chapais plaisante pendant quelque temps la discours de l'honorable M. Marsil qui, dit-il, a cité les membres du gouvernement au grand tribunal de la science ; mais la science varie tellement qu'il est permis de différer d'opinion sur certains traitements à faire aux aliénés. L'orateur cite plusieurs autorités qui ont démontré que l'asile de Beauport était très bien tenu par les anciens propriétaires.

En résumé, nous avons fait une économie considérable sur l'ancien contrat, nous avons agi avec prudence et même avec rigueur envers les anciens propriétaires.

Maintenant un dernier mot. Le gou-

vernement sait qu'il n'est pas en majorité ici et que le Conseil doit bloquer ses mesures. Mais le gouvernement n'a pas craint cependant de soumettre ici ses mesures, car il n'a rien à cacher. Eh bien ! moi, en ma qualité de leader du conseil, je vous rend le témoignage que jusqu'ici vous n'avez pas fait d'obstruction. J'espère que vous continuerez et que vous nous aiderez à accomplir un projet aussi grand que celui dont il est question en ce moment. En votant vous prenez sur vos épaules une grande responsabilité, ne l'oubliez pas.

Le vote est pris comme suit : Pour la seconde lecture du bill.—Les honorables MM. Chapais, de Boucherville, Méthot Sharples, de la Bruère, Wood, Audet, Pelletier, Dorion, Laviolette, Gilman, Garneau.—12.

Contre—Les honorables MM. Garneau, Archambault, Marsil, Prévost, Tourville, Gilman, Sylvestre, Cormier, Ward, Bryson.—10.

L'hon. M. Starnes avait parlé avec l'hon. J. J. Ross ; l'hon. M. Larue avec l'hon. D. A. Ross.

On rappelle les noms et l'on constate que les hon. MM. Garneau et Gilman ont voté deux fois.

M. Garneau déclare de même que M. Gilman qu'ils n'ont pas voulu voter en faveur de la motion.

L'hon. M. CHAPAIS.—Je désire que les règles de la chambre soient observées.

Les votes étant révisés, on constate qu'ils sont de 10 contre 10. La motion est en conséquence négative et perdue.

Le Conseil s'ajourne à 10 h. 45.

Réformes agricoles

Nous avons publié hier un projet de réformes agricoles, préparé par M. Maguan, député de Montcalm qui désire voir son idée acceptée par le gouvernement. Cela est difficile pour le moment, car la réalisation de cette idée demanderait beaucoup d'argent.

Quoiqu'il en soit, nous avons dans ce travail, une nouvelle preuve qu'on s'occupe d'avantage aujourd'hui du bien-être de la classe agricole. M. Maguan a toujours fait preuve de dévouement pour elle et on voit par son travail qu'il a grandement à cœur les intérêts de ceux dont il est un des plus dignes représentants en chambre.

Nous le félicitons sur son travail et son dévouement à l'agriculture.

L'AFFAIRE CORNELIER.

L'affaire Cornelier est venu devant le comité des privilèges et élection, hier matin. M. Jos. Rivard, hôtelier de Joliette, a donné son témoignage. Il dit qu'il n'a pas eu connaissance que M. Cornelier ait tenté d'intimider des témoins, dans l'affaire Allard.

M. Archibald Dostaler est ensuite entendu, mais il ne dit rien de nouveau. Le comité est obligé de suspendre sa séance faute de quorum.

TREMBLEMENT DE TERRE

Accidents et dommages

Bedford, Penn., 27.—Une forte secousse de tremblement de terre a été ressentie hier, ici, pendant l'après-midi. Dans certains quartiers les habitants effrayés se sont sauvés dans les rues. On signale quelques accidents et dommages à la propriété mais pas de pertes de vie.

Les finances de l'Italie

Londres, 27.—Le correspondant du Times à Rome dit : Les bruits annonçant que l'Italie a l'intention de réduire l'intérêt de la dette publique ne sont pas fondés. Le cabinet n'a pas encore commencé l'étude des économies administratives ni considéré la question de nouveaux impôts. M. Crispi est radicalement opposé à toute diminution de l'intérêt de la dette publique ainsi qu'à toute autre mesure qui serait une violation de la foi publique.

Marguillier

M. Delphis Saillant, a été élu par acclamation marguillier de la paroisse de St-Joachim.

SUR SES GARDES

Voyez quelle conduite o tieuse tiennent les libéraux sur cette question de l'asile de Beauport.

Pendant qu'ici, MM. Marchand, Mercier, Dechêne et Lussier, tous les chefs et sous-chefs de l'opposition, suivis chacun d'un partisan, ergotent, soulèvent question d'ordre sur question d'ordre, proposent amendement sur amendement dans le but unique et évident de retarder les travaux de la chambre, la Patrie s'écrie d'un ton de franchise indignée :

Le gouvernement joue actuellement un triste jeu autour du Conseil. Il s'est introduit depuis quelques années dans nos mœurs politiques un nouveau facteur dont les Tories ont su bien vite s'accaparer. Ce facteur, c'est la mort. Ainsi, en Angleterre, nous voyons lord Salisbury et sa clique de la Chambre des Lords, bloquer par tous les moyens possibles la législation libérale et traîner pendant trois mois une petite loi ouvrière, dans l'espoir que le géant des luttes du Home Rule mourra dans l'intervalle.

Autour du Conseil, les émissaires du gouvernement Taillen rôdent maintenant comptant les sièges et les malades et attendant le moment propice où la grippe aura empoigné un reversaire pour faire passer à toute vapeur leur bill infâme.

Voilà comment ces messieurs dénaturent les faits.

Le gouvernement n'a guère aucune occasion pour soumettre ces contrats au Conseil législatif. Il était prêt dès la semaine dernière, et tout serait probablement terminé aujourd'hui, sans l'obstruction faite par la gauche à l'Assemblée législative. Cette obstruction est tellement réelle et tellement évidente que des députés conservateurs qui s'étaient joints à l'opposition sur ce sujet, écœurés, ont fini par en exprimer leur dégoût, protestant contre cette tactique ridicule et contraire aux intérêts de la province. Autant l'opposition est dans son rôle en critiquant la politique ministérielle, autant elle sort de ce rôle quand elle retarde la marche des affaires par une politique d'obstruction. Et c'est cela qu'elle a fait depuis huit jours.

Il faut que les libéraux se sentent bien dans leur tort pour avoir recours à une semblable tactique. Quand on a pour soi la justice et le bon droit, on n'a pas besoin de recourir au mensonge.

Cette tactique est d'autant plus ridicule qu'elle est incompréhensible, inexplicable. L'opposition croit-elle par hasard que cette lutte contre le contrat de Beauport va la conduire au pouvoir ?

Nous l'attendons sur ce point. De même que la discussion en chambre a montré clairement que ce contrat était sous tous les rapports avantageux à la province, de même nous le prouverons au peuple si toutefois cette démonstration est nécessaire. Car on aura beau orier fort, les faits resteront ce qu'ils sont aujourd'hui, et on verra bien qui sera le mieux compris.

Et que l'on insinue si l'on veut qu'il y a eu du boodlage en cette affaire. En chambre, on n'ose pas aller si loin, mais la Patrie le prétend. Est-elle sérieuse ? En ce cas, elle aurait mieux fait d'engager M. Marchand à accepter l'enquête que lui a offert M. Taillon dans son magistral discours sur cette question. Pourquoi n'a-t-on pas accepté cette enquête ? L'opposition y aurait pourtant trouvé un avantage. Elle aurait pu retarder la session sans faire d'obstruction aussi visible et elle se serait rendue moins ridicule. Mais aussi il y avait un risque à courir : c'était d'en sortir avec le même succès que dans l'enquête Allard.

Elle a préféré le ridicule et elle n'a pas accepté l'enquête, quitte à continuer ses insinuations et ses accusations dans le public. Si elle a cru mieux servir sa

cause, elle s'est encore trompée. Le public a appris pour longtemps à quoi s'en tenir sur ces messieurs, et sa conclusion est toute tirée. Les faits lui prouvent que l'opposition ne s'agitte tant que pour faire oublier son passé, et ainsi averti le public se tient sur ses gardes.

Les cercles agricoles

Si ce bon peuple de nos campagnes pouvait entendre ce qui se dit à la chambre, il trouverait cela drôle, et parfois, il s'étonnerait beaucoup. C'est là que l'on voit se contr. dire avec le plus grand sans-gêne ceux qui savent le mieux leurer aux jours des élections.

Se rappelle-t-on les cris jetés par l'opposition, lorsque, par mesure d'économie, le gouvernement retrancha du crédit de l'agriculture et de la colonisation, les vingt-cinq mille piastres qui se dépensaient auparavant en visites d'exploration etc ? En réalité rien n'était retranché à la colonisation ; les inspecteurs de travaux seuls en souffraient. Cependant, quel vacarme ! Vous allez tuer la colonisation, et le reste. Dans les élections partielles, on faisait la moitié de son discours là-dessus.

Hé bien, que voit-on aujourd'hui ? Le gouvernement a fait passer à la dernière session, une loi autorisant la création de cercles agricoles dans chaque paroisse promettant de couvrir chaque dollar souscrit par les membres. Il croyait au succès de cette politique, mais il n'osait prédire rien d'extraordinaire.

Encouragés par le clergé et par les classes dirigeantes de la société, les cultivateurs ont vite compris l'importance de ces cercles, et au lieu de 75 que le gouvernement espérait pour la première année, la province en compte aujourd'hui 411. La conséquence est que, au lieu de \$4,000 à \$5,000, il en faut \$25,000 pour couvrir le montant total souscrit par ces cercles.

Doit-on s'en plaindre ? Au contraire il semble qu'on devrait voter cette somme avec joie. Car tout cet argent se change en améliorations agricoles. Ce n'est pas comme dans les sociétés d'agriculture où tout passe pour les expositions. Regardez les rapports des cercles et vous verrez : tant pour graines, tant pour hache-paille, tant pour autre chose etc. Or ces graines, ces instruments agricoles chaque membre en profite ; et une fois qu'il sera bien accoutumé à ces améliorations en petit et qu'il aura constaté leurs bons résultats, il se lancera en grand. Donc le cercle agricole est avantageux, et l'argent placé entre ces mains, sagement contrôlé, est un argent bien placé.

Pensez-vous que l'opposition va s'empresser d'applaudir à cela, saisir cette occasion de rendre à l'agriculture cette somme qui allait autrefois aux inspecteurs seuls, et dont le retranchement l'a tant fait crier ? C'est tout le contraire qui arrive.

Nous avons entendu hier M. Bernatchez dire qu'on devait cesser ces essais et abandonner le système de donner de l'argent sans savoir ce que cela nous rapporte.

Ce que cela nous rapporte ! Répondez, cultivateurs ! Que pensez-vous des cercles agricoles ? Ne vous aident-ils point à améliorer votre culture ? Ne vous enseignent-ils pas la meilleure nourriture à donner à vos vaches pour en retirer le plus de profit possible ? Ne trouvez-vous point là une occasion d'apprendre des choses utiles, précieuses pour vos travaux ?

M. Bernatchez dit qu'en certains endroits, on doute déjà de l'utilité de ces cercles. Admettons que cela soit vrai. Est-ce que les trois ou quatre cents

autres cercles doivent être abandonnés pour cela ? Nous savons bien malheureusement qu'il y aura toujours des endroits où rien ne réussira, soit à cause de la jalousie, de l'intrigue ou du découragement que les pessimistes répandront. Serait-on pour cela justifiable d'abandonner une politique sanctionnée si promptement et si généralement par toute la classe agricole ? De toutes nos forces nous criions : non ! non !

Pour notre part, nous avons foi dans le succès définitif de ces organisations si elles sont bien dirigées. Et nous croyons qu'elles doivent être maintenues quand ce ne serait que comme moyen de propagande. Les faits prouvent que nos cultivateurs sont très difficiles à convaincre en matières de méthodes nouvelles. Nous connaissons des paroisses où trois ou quatre cultivateurs seuls font une culture payant grâce aux essais et aux améliorations qu'ils ont faites qu'ont fait et que font encore les autres ? D'abord ils ont ri des premiers quand ils les ont vus s'endetter pour construire granges et étables modernes, puis, ils se sont bornés à l'admiration sans avoir le courage de faire de même. Personne ne les prêchait, ne leur répétait d'imiter ces exemples. Le cercle agricole s'est formé dans la paroisse, puis les conférenciers sont venus. Ils leur ont expliqué les méthodes à suivre et comme résultat le succès qui a couronné les efforts de leurs dévanciers ; ils ont été ébranlés, ils ont réfléchi, ils vont essayer.

Ne sont-ce pas là de beaux résultats, et le gouvernement devrait-il s'arrêter en aussi beau chemin ? Non.

Etant donné les préjugés et le caractère de notre peuple, le succès coûtera cher et ne s'achètera qu'au prix d'une propagande tenace, d'efforts persistants. Qu'importe, après tout, pourvu que nous l'obtenions. L'énergie dépensée à cette œuvre est pour la patrie.

Nous voyons avec plaisir, et en cela, le peuple est avec nous, que le gouvernement comprend la chose de cette façon et nous l'en félicitons. Ce n'est pas son moindre titre à la reconnaissance de la province.

Tout le monde devrait l'aider afin que le succès soit encore plus prompt et plus considérable. C'est à cette tâche surtout que les têtes dirigeantes dans chaque paroisse et les députés devraient consacrer leurs plus énergiques efforts.

Qui travaille à l'amélioration de l'agriculture travaille à la prospérité générale de son pays. C'est beau de le dire, mais c'est encore plus beau de le comprendre et de joindre l'exemple à la parole.

Le Couvent des Ursulines à Roberval

Il ne fait pas bon de toucher à ce qui regarde le comté du lac St-Jean. M. Girard est toujours prêt à se défendre, et il le fait avec habileté. Hier soir, répondant à M. Dechêne qui demandait à quoi servait le couvent des Ursulines à Roberval, M. Girard lui a déroulé sous ses yeux tous les avantages que la classe agricole retirera de cette réaction contre l'idée que toutes les jeunes filles de cultivateurs devraient être des femmes de la ville. Là, on travaille tous les jours à leur faire comprendre que la vie des champs, dure quelque fois, est toujours plus heureuse que la vie des usines.

Nos félicitations à M. Girard. C'est un député intelligent, actif, et dévoué jusqu'à la mort pour ses constituants.

Nouvelles religieuses

M. l'abbé Georges Fraser, curé de St-Honoré de Shenly, a été nommé desservant de la paroisse de Ste-Anne de la Poatière, et M. l'abbé Fecteau remplace M. Fraser à St-Honoré.

Une assertion de Mgr Ireland

Dans un discours prononcé naguères par Mgr Ireland, pour le jubilé sacerdotal de S. Em. le cardinal Gibbons, on a signalé de divers côtés des assertions fort contestables, parmi lesquelles l'affirmation contenue dans l'extrait suivant :

Les masses, les pauvres, les opprimés savent maintenant que l'Eglise est avec eux non seulement pour les consoler mais pour les défendre ; ils savent qu'elle est leur champion.

Les glorieuses encycliques à la nation française apportent le baiser de paix, si longtemps désiré, de l'Eglise à la démocratie.

Le sourire de l'Eglise, que les empereurs et les rois réclamaient autrefois comme un droit exclusif, se tourne maintenant vers la forme la plus belle et la représentation la plus élevée des droits populaires, vers la République.

Au point de vue monarchique, la Gazette de France relève cette déclaration comme injuste pour les empereurs et rois très chrétiens qui ont été les collaborateurs de l'Eglise dans l'exercice de son admirable mission sociale.

Mais en dehors de ce point de vue, dont on ne saurait méconnaître l'importance historique, il convient d'observer que Mgr Ireland ne tient pas compte des traditions constantes de l'Eglise, quand il paraît supposer qu'avant ces derniers temps et par exemple avant la constitution de l'Amérique, l'Eglise ne s'est pas toujours penchée sur le peuple avec le même amour. Léon XIII, en cela, est l'admirable continuateur d'une œuvre qui n'a cessé d'être au premier rang parmi les sollicitudes de la Papauté. Lui-même l'a merveilleusement démontré dans ses encycliques dont aucun ne comporte l'interprétation tendancieuse et par trop exclusive que semble vouloir leur assigner Mgr Ireland.

La vérité, c'est que jamais, en aucun temps, et sous aucune forme de gouvernement, la divine maternité de l'Eglise n'a manqué aux opprimés et aux pauvres. Selon les formes que comportaient les institutions de chaque époque elle a toujours été là, non seulement pour les consoler mais pour les défendre. Même dans un mouvement oratoire, on ne saurait le mettre en oubli.

Auguste Roussel.

FINANCES DU CANADA

Surplus de \$1,354,555 pour l'année 92 93

LA DETTE A AUGMENTEE DE \$545,605

Améliorations publiques

Ottawa, 26—Les comptes publics de l'année fiscale finissant le 30 juin 1893 viennent d'être publiés et les prévisions de l'honorable M. Foster d'un surplus de \$1,200,000 ont été dépassées. Les revenus ont été de \$38,168,608 85 et les dépenses de \$36,814,053 90, laissant un surplus de \$1,354,555 95.

A la fin de l'année fiscale, la dette brute était de \$300,054,524 64 et l'actif de \$58,373,485 13 laissant la dette nette à \$241,681,039 61, soit une augmentation de \$549,605 17 pendant l'année.

Cette augmentation est due aux dépenses suivantes :

Travaux publics (capital).....	\$ 181,877 63
Chemins de fer et canaux (capital).....	2,782,490 74
Terres de la Couronne (capital).....	115,038 39
Subsidies aux chemins de fer.....	811,394 07
Administration des emprunts.....	139,951 16
Dépenses relatives à l'insurrection du N.-O....	8,910 14
Transport du fonds consolidé.....	12 14
	\$4,039,675 01
A déduire.....	3,490,069 84

Représentant le versement au fonds d'amortissement, le surplus et le dépôt de \$40,000, de la ville de St-Jean pour le chemin de fer de Carleton et Brant, laissant une augmentation de 549,605 17

Les améliorations qui ont été faites se répartissent sur les chemins de fer suivants :

Pacifique Canadien.....	\$443,836 49
Intercolonial.....	223,984 75
Digby et Annapolis.....	2,190 62
Cap-Breton.....	50,982 74
Oxford & New-Glasgow.....	7,922 80

Sur les canaux suivants :

Canal Grenville.....	\$ 207 00
" Lachine.....	445,983 21
" Murray.....	30,838 79
" St-Pierre.....	811 59
" Ste-Marie.....	589,801 25
" Welland.....	8,259 94
Rivière Trent.....	5,962 47
Fleuve et canaux du St-Laurent.....	987,709 05
Cap Tourmente.....	42,600 61
Bassin d'Esquimaux.....	4,784 20
Bassin de Kingston.....	48,612 54
Havre de Port Arthur.....	9,561 77
Travaux au St-Laurent.....	76,318 51
Terres de la Couronne.....	115,038 39

\$3,079,406 76

Les subsides aux chemins de fer s'élèvent à \$811,394.07 comme suit :

Atlantic et N. O.....	\$186,600 00
Drummond.....	13,535 00
Irondale, Bancroft et Ottawa.....	17,000 00
Kingston, Napanee et O.....	1,856 00
Montréal et Occidental.....	133,388 00
Montréal et Champlain.....	15,100 00
New Glasgow, etc.....	32,945 84
Ottawa et Gatineau.....	104,380 00
Parry Sound.....	28,820 00
Port Arthur, Duluth.....	114,125 00
Québec et lac Saint-Jean.....	76,471 79
Saint-Laurent et Adirondack.....	24,448 00
Témiscouata.....	21,150 00
Vallée Tobique.....	41,674 46

\$811,394 07

L'hon. M. Beaubien

L'honorable M. Beaubien a prononcé hier soir un discours réellement remarquable sur l'agriculture.

Deux heures durant, M. Beaubien s'est appliqué à faire ressortir la grandeur de l'état agricole. Il a supplié les députés, les cercles agricoles, tous ceux qui peuvent exercer une influence, de l'aider à trouver des élèves pour les écoles d'Agriculture. C'est vers ce but que doivent maintenant tendre tous nos efforts.

Nous avons prouvé ce que nous pouvions faire dans les arts, le commerce et la littérature ; sur ces questions nous sommes les égaux de ceux qui nous entourent.

Tournons-nous maintenant vers la science agricole, faisons pour elle ce que nous avons fait pour la haute éducation, et on verra ce dont nous sommes capables.

Il faut entendre parler M. Beaubien pour juger de son dévouement à l'agriculture. Il met dans chaque parole toute son énergie, il force son auditeur à dire oui, c'est comme cela.

Au cours de ses remarques, M. Beaubien a payé un juste tribut d'éloges à l'hon. McIntosh, commissaire de la province à l'Exposition de Chicago.

VAUDREUIL

On lit dans le Monde :

Nous apprenons de bonne source que le contestation de l'élection de M. Harwood, député de Vaudreuil, est définitivement réglée. Les pétitionnaires auraient produit leur désistement en cour.

MALADE DE LA GRIPPE

M. D. Parizeau, M. P. P., est retenu à sa résidence de Boucherville, souffrant de la grippe.

Nouveau bureau de poste

A la demande de l'hon. E. T. Pâquet, Sir A. P. Caron a fait avoir un nouveau bureau de poste à Chaudière Basin, dans le comté de Lévis.

Assemblée Législative

LES AMENDEMENTS A LA LOI DES TAXES

Une pluie d'amendements

Québec, 27 déc. 1893.
L'orateur prend le fauteuil à 3.15 hrs.
L'hon. M. Hall propose la seconde lecture des résolutions amendant la loi des taxes, et renouvelle ses explications de l'autre jour.

L'hon. M. MARCHAND dit que la première loi des taxes est odieuse et les amendements proposés ne sont qu'une demi-mesure, un demi-pas dans la bonne voie. Les amendements à la taxe sur les mutations de propriété paraissent donner plus qu'elles ne donnent en réalité, car si on diminue la taxe de 1/2 pour cent, on impose les successions au dessus de \$3,000 en ligne directe, au lieu de ne les taxer que lorsqu'elles dépassent \$10,000, comme c'était auparavant; quant à la taxe sur les licences, ce n'est peut-être pas juste de laisser au percepteur la faculté de les baser sur l'évaluation municipale ou de faire faire une nouvelle évaluation. L'idée générale de ces amendements n'est pas meilleure que la loi elle-même. Il propose un amendement :

Qu'au lieu de faire cesser le malaise et le mécontentement causés par les taxes imposées en 1892 sur le commerce et l'industrie, celles qui sont proposées par les dites résolutions sont de nature à augmenter ce malaise et ce mécontentement et à paralyser davantage les affaires dans cette province.

L'amendement est perdu par 39 contre 20.

Sur la motion principale, M. Tessier répète que la valeur du loyer comme base de la taxe, n'est pas juste. Par exemple, à Québec et à Montréal, des marchands en gros très considérables n'ont qu'un petit bureau. Les marchands de détails, au contraire, devront payer de fortes sommes. Il propose l'amendement suivant :

Que le nouveau mode d'impôts proposé par les dites résolutions, en basant, pour les cités de Montréal et de Québec le taux de ces impôts sur la valeur annuelle ou le loyer est injuste et n'établit pas une répartition équitable entre les contribuables, vu que des personnes dont la somme annuelle d'affaires dépasse des millions de piastres, ne paient que des loyers très minimes, tandis que d'autres personnes ne retirant de leur négoce que des revenus restreints sont tenus, pour les fins de leur commerce, d'occuper des maisons d'une valeur annuelle considérable.

L'amendement est rejeté par 52 contre 18.

M. CHATEAUVERT dit qu'on ne peut faire une loi pour satisfaire tout le monde. Telle qu'elle était, la taxe pesait lourdement sur le commerce, en ce qu'elle était inégalement répartie. A l'avenir chacun paiera une proportion plus égale.

M. STEPHENS dit qu'une taxe basée sur la valeur du loyer est beaucoup plus équitable qu'une taxe fixe, arbitraire et proportionnée à l'opinion de celui qui taxe.

L'amendement est perdu par 41 contre 18.

M. TURGEON propose un autre amendement à peu près dans le même sens. Cet amendement est perdu par 41 contre 19.

M. CARON propose un amendement à cause de la clause 6, qui, dit-il, est une injustice pour les manufactures de la campagne.

M. MERCIER dit que la difficulté sera d'appliquer le mot manufacturier. Si on l'applique dans le sens du recensement 1891, plusieurs corps de métier dans les villages seront taxés.

L'hon. M. TAILLON dit que la politique du gouvernement à ce sujet reste ce qu'elle a été dans le passé. Les gens de métier qui ne font que faire l'ouvrage qu'on leur apporte, comme les cordonniers, meuniers, charrons, etc., ne sont pas considérés comme manufacturiers.

L'hon. M. MARCHAND dit que la loi par elle-même devrait se suffire sans qu'il fût besoin d'avoir des circulaires et le reste.

M. STEPHENS parle dans le même sens.

M. GLADU dit que tout le monde devrait être mis sur le même pied dans

toutes les villes. On devrait exiger que le manufacturier fournisse un extrait du rôle d'évaluation constatant à combien sa manufacture est évalué.

M. MORRIS se prononce contre cette clause, qui fera que les manufacturiers moins taxés à la campagne, quitteront Montréal et Québec pour les villes des environs.

Le vote est pris sur cette amendement, qui est perdu par 41 contre 20.

Les résolutions sont alors lues une troisième fois, et un bill basé sur ces résolutions est présenté.

L'honorable M. HALL propose la seconde lecture de la résolution rapportée du comité général concernant les droits sur les successions et les mutations de propriétés.

M. MERCIER dit que cette taxe est une taxe imposée réellement sur les propriétés foncières. Or, la chambre s'est déjà prononcée contre l'impôt foncier; en imposant une taxe sur les successions de \$3,000, on se trouve à frapper toutes les successions. Il propose un amendement disant que ces taxes sont inutiles et injustes.

L'hon. M. HALL répond que le principe de cette taxe, est admis à peu près partout. En Angleterre, elle a été établie dès 1790. Aux États-Unis, elle existe dans plusieurs Etats, et même, le projet de loi Wilson propose de l'établir dans tous les Etats.

Le vote est pris, et l'amendement perdu par 39 contre 21.

A six heures, la Chambre s'ajourne.

SEANCE DU SOIR

L'Orateur prend le fauteuil à 8.30 heures.

La chambre s'occupe du projet de loi de la ville de Montréal durant la première heure, et reprend ensuite la discussion sur la résolution concernant la taxe sur les successions et les transmissions de propriétés.

M. GLADU propose un amendement semblable aux autres, qui est rejeté.

Plusieurs autres amendements, tous à peu près de même nature, sont proposés et rejetés, puis la chambre vote sur la proposition principale qui est adoptée par 33 contre 21.

Après quelques autres affaires de routine, la chambre s'ajourne à 11.45 hrs.

La Clique relève la tête

Magistrale défense de MM. Taillon et Beaubien

M. Mercier parle de son honneur

Nouvelle raclée par M. Taillon

Québec, 28 décembre 1893.

L'orateur prend le fauteuil à 3.30 hrs.
L'hon. M. HALL propose que la chambre se forme en comité des subsides.

La dessus, M. BERNATCHEZ se lève et critique le gouvernement pour la façon dont il distribue l'argent de colonisation. Il propose l'amendement suivant :

" Cette Chambre est prête à voter le subsides à Sa Majesté, mais elle constate avec regret que, dans la distribution de l'octroi législatif pour la colonisation le gouvernement a agi plutôt dans l'intérêt du parti au pouvoir que pour l'avantage bien entendu de la colonisation, ce qui est établi par le fait que cet octroi s'élevant à \$75,000 fut reparti comme suit :

COMTÉS MINISTÉRIELS

Comté	Montants
1. Argenteuil.....	\$1,500 00
2. Bagot.....	400 00
3. Beauce.....	2,800 00
4. Berthier.....	1,350 00
5. Brome.....	400 00
6. Champlain.....	2,000 00
7. Chicoutimi et Saguenay	5,650 00
8. Compton.....	2,500 00
9. Dorchester.....	3,500 00
10. Drummond.....	500 00
11. Gaspé.....	4,000 00
12. Joliette.....	1,600 00
13. Kamouraska.....	1,500 00
14. Lévis.....	475 00
15. Mégantic.....	700 00
16. Montcalm.....	2,800 00
17. Montmorency.....	1,000 00
18. Nicolet.....	1,500 00
19. Ottawa.....	5,800 00
20. Lac St-Jean.....	7,900 00
21. Richmond.....	1,000 00
22. St-Maurice.....	100 00

23. Shefford.....	1,000 00
24. Sherbrooke.....	300 00
25. Stanstead.....	800 00
26. Témiscouata.....	2,700 00
27. Terrebonne.....	2,300 00
28. Vaudeuil.....	300 00
29. Wolfe.....	2,700 00
Visites et explorations.	6,305 00

COMTÉS OPPOSITIONNISTES

1. Arthabaska.....	300 00
2. Bellechasse.....	500 00
3. Bonaventure.....	900 00
4. Charlevoix.....	1,270 00
5. L'Islet.....	600 00
6. Lotbinière.....	200 00
7. Maskinongé.....	400 00
8. Matane.....	1,500 00
9. Portneuf.....	500 00
10. Québec.....	300 00
11. Pontiac.....	1,700 00
12. Rimouski.....	400 00
13. Montmagny.....	400 00

Total.....\$ 75,000 00

Qu'il appert sur cette somme de \$75,000.00 que \$66,400 ont été dépensés dans vingt-neuf comtés représentés dans cette chambre par des députés favorables au gouvernement actuel et qui ont appuyé sa nouvelle politique sur les impôts, et \$8,600 à treize comtés ruraux représentés par des députés opposés au gouvernement du jour et qui ont cru devoir condamner sa politique désastreuse ;

Que cette distribution inégale et injuste des argent de colonisation a pour effet d'influencer indûment les électeurs en les privant de certains cas de la part légitime à laquelle ils ont droit ;

Que cette distribution a été faite au point de vue exclusif d'un parti politique et a détourné l'argent voté de sa distribution légitime et patriotique pour le faire servir à des fins de parti et de corruption électorale ;

Que cette conduite indique chez le gouvernement l'absence des notions les plus élémentaires de justice, d'équité et de respect pour l'opinion publique.

Que l'acte du commissaire de l'agriculture et de la colonisation en recommandant à l'exécutif une décision aussi arbitraire est un acte de partialité inqualifiable qui tend à punir les électeurs qui ont exercé librement leur droit de suffrage, et dénote que cet honorable ministre, inspiré plutôt par l'esprit de parti que par le désir de rendre justice à qui de droit, est incapable d'administrer avec impartialité le département important dont il a la charge, et s'est montré indigne de la confiance de cette Chambre.

M. l'Orateur déclare que cette motion en amendement n'est pas dans l'ordre en vertu de la clause 13 des règles de cette Chambre qui prohibe l'usage de paroles offensantes à l'adresse d'aucun des membres de la Chambre.

L'honorable M. Mercier en appelle de la décision de M. l'Orateur.

La question est mise aux voix comme suit : la décision de l'Orateur sera-t-elle considérée comme la décision de la Chambre ?

MM. Lussier et Morin retirent leur vote, vu qu'ils sont arrivés après la lecture de l'amendement, de sorte que l'opposition n'a en que 17 voix pour combattre la décision de l'Orateur.

M. MERCIER fait une sortie très violente et est rappelé à l'ordre à plusieurs reprises. Il blâme le gouvernement de donner au ministre de l'agriculture complète discrétion pour la répartition des deniers de la colonisation. Il propose un amendement dans ce sens.

L'hon. M. BEAUBIEN administre une verte semonce à M. Mercier. Il publie un état des sommes d'argent votées par le gouvernement libéral pour la colonisation et il démontre que sous le régime Mercier les comtés conservateurs étaient bien négligés et que les comtés libéraux recevaient beaucoup plus d'argent qu'ils n'en avaient été accordé par les ordres en conseil.

Comme exemple M. Beaubien cite le comté de Soulanges, qui avait été mis de côté par les ordres en conseil, pour lequel comté on n'avait pas voté un seul sou et qui reçut pourtant \$1,300 d'un seul coup, et cela grâce à un seul coup de plume de M. Mercier.

M. MACDONALD fait aussi une petite revue très édifiante sur l'impartialité de M. Mercier distribuant les deniers publics.

M. DÉCHÈNE continue le débat jusqu'à 6 heures et la chambre s'ajourne.

SEANCE DU SOIR

Le bill des amendements à la charte de Montréal revient de nouveau sur le tapis. A la dernière séance, M. Stephens avait soulevé une question d'ordre, s'opposant à la troisième lecture du bill et l'Orateur avait partagé l'avis de M. Stephens. M. Cooke en ayant appelé de cette décision de l'Orateur, la Chambre appelée à se prononcer, approuve la décision de l'Orateur.

M. DÉCHÈNE continue le débat commencé dans l'après-midi, au sujet de la distribution de deniers votés pour la colonisation.

L'hon. M. TAILLON réfute les arguments exposés par M. Déchéne. Il dit que le gouvernement n'a jamais pensé à faire de la politique avec l'argent de la colonisation. Les libéraux croient que le nouveau ministère a agi comme ils avaient agi eux-mêmes. On se trompe grandement comme le prouvent les statistiques.

L'honorable premier-ministre passe en revue la liste de tous les comtés qui ont reçu des subsides pour la colonisation et nous voyons que libéraux et conservateur ont été traités sur le même pied, sans distinction de parti. Il est impossible d'en dire autant du régime libéral. M. Taillon dit que le ministre de l'agriculture, attaqué en ce jour d'une manière personnelle, n'a jamais mêlé les fonds de la province avec ses propres fonds comme le faisaient certains membres du gouvernement libéral. On nous accuse, dit-il, d'avoir saisi le pouvoir au moyen d'un coup d'Etat.

Nos adversaires qui nous font ce reproche sont aussi arrivés au pouvoir en 1868 par un coup d'Etat, mais les circonstances n'étaient pas absolument les mêmes ; le coup d'Etat Letellier n'a pas été approuvé par le peuple, tandis que l'acte de M. Angers rejetant M. Mercier et ses collègues à la porte, a été approuvé par la grande masse de la population. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur l'épave qui nous reste du grand naufrage libéral.

Pour compléter l'écrasement M. Taillon lit un article publié dans l'organe de M. Marchand où celui-ci déclare que n'ayant jamais fait de boodlage et se tenant responsable seulement de sa propre conduite, il condamnait même ses propres amis qui avaient fait du boodlage.

M. TESSIER, propose l'ajournement de la Chambre, ce qui permet à M. Mercier de parler d'une foule de choses et même des culottes du roi Dagobert.

M. TAILLON l'interrompt en lui demandant si ce sont des culottes blanches. (Rires.)

M. MERCIER continue son discours. Il dit j'aurai ma revanche de ceux qui m'ont trahi ; avant longtemps je me vengerais de la disgrâce qui m'a frappé. Le coup d'état qui m'a frappé a été fait parce que j'avais défendu ma race avec enthousiasme et que j'avais voulu faire respecter le nom de la province de Québec dans toutes les parties du monde. C'est moi qui ai insisté pour que M. Marchand occupe le siège du chef du parti libéral, siège qu'il est si digne d'occuper.

M. MERCIER termine un discours de deux heures en disant que l'honneur est le seul héritage qu'il peut laisser à sa famille.

M. TAILLON.—Si le débat a été écarté de sa voie ce n'est pas notre faute. Nous avons été provoqués et il nous fallait nous défendre. M. Mercier a attaqué personnellement certains membres du gouvernement. Il a porté contre eux des attaques injustes, et je suis obligé de réfuter ces accusations.

On m'accuse d'embrasser un de mes collègues après l'avoir traîné dans la boue. Je n'ai jamais combattu M. Beaubien dans son comté et lui ne m'a jamais combattu. M. Mercier qui l'a embrassé autrefois veut aujourd'hui le traîner dans la boue. Voilà la différence.

M. Mercier a tort de se poser en victime, en martyr, lui qui traitait ses adversaires de voleur et traînait les journalistes qui le combattaient, devant les cours de justice. C'étaient aussi des pères de famille et ils ne se sont pas plaints, n'ont pas crié à la persécution parce qu'ils n'avaient pas peur de se défendre et qu'ils étaient certains de démontrer leur innocence.

Le premier ministre dit que M. Mercier ayant déjà compromis le crédit de la province par sa politique d'extravagance et de gaspillages, continue à le compromettre encore en faisant annoncer par ses organes que bientôt il reprendra le pouvoir.

M. MARCHAND attribue à M. Taillon des paroles qu'il n'a pas prononcées, ce qui donne lieu à une passe-d'armes très-vive.

M. TAILLON nie avoir prononcé ces paroles et l'incident est vidé.

La motion pour l'ajournement est rejetée par une division de 42 contre 18, puis la chambre se forme en comité des subsides.

Plusieurs items du budget sont adoptés.

M. VILLENEUVE dit que le bill des amendements à la charte de Montréal est en danger. Pour le sauver de la mort il n'y a qu'un moyen : c'est de le soumettre de nouveau au comité général et de retrancher la clause 19 qui n'est pas dans l'ordre. Comme c'est une question d'urgence les règles de la procédure ordinaire devront être mises de côté.

Il est décidé que le bill sera remis sur l'ordre du jour aujourd'hui.

A 1 heure la chambre s'ajourne.

LES AMENDEMENTS A LA LOI DES TAXES

Québec, 29 déc. 1893.

L'orateur prend le fauteuil à 3.40 hrs.

L'hon. M. MARCHAND attire l'attention de la chambre sur le compte rendu de la séance d'hier publié par le *Chronicle* et dans lequel on insinue qu'il était au nombre de ceux qui ont été vus en conciliabules secret avec certains hommes.

L'hon. M. TAILLON, répète qu'il a dit que depuis 8 jours la politique de l'opposition avait été, si non dirigée du moins en partie soumise aux influences d'homme qu'on avait répudié tout dernièrement dans les assemblées publiques. Mais il ne voudrait pas être injuste pour le député de St-Jean, qu'il n'a point vu dans ces conciliabules.

L'hon. M. HALL propose que la chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. M. SHEHYN commence alors sa réponse au discours financier de M. Hall. Il dit qu'il est temps que la part des responsabilités de chacun soit clairement établie. Il reprend les finances à 1876 et dit que de cette date à 1887, les conservateurs ont dépensé \$50,652,791 à compte du capital, somme énorme pour un si court espace de temps. En outre, les conservateurs ont laissé une dette flottante de plus de 4 millions. Pour payer cette dette flottante, il ne restait que l'emprunt de 1888 n'ayant rapporté qu'un peu plus de trois millions, laissant une balance non couverte de plus d'un million. Il prétend que les conservateurs sont responsables de la dette pour un montant de \$28,697,636, quant à l'augmentation de la dette par les libéraux, elle est due à ce qu'on a été obligé de payer la dette laissée par leurs prédécesseurs.

SHEHYN parle aussi de l'erreur commise par le trésorier provincial au Windsor à Montréal. Il compare les déficits de 1876 à 1887 et avec ceux de l'administration libérale pour prouver qu'il n'a pas conduit la province à la ruine. Comparant les dépenses ordinaires des trois dernières années avec celles des années 1893-94 et 95 telles qu'évaluées par M. Hall lui-même et la comparaison, dit-il, est de \$200,000 à l'avantage des libéraux. M. Shehyn prétend que le parti libéral, comme parti, n'est responsable de la dette que pour 4 millions et non dix millions, la balance de 6 millions ayant été votée unanimement par la chambre.

A 5.45 hrs. M. Shehyn étant fatigué propose l'ajournement du débat. Adopté.

L'hon. M. HALL propose que la loi amendant la taxe sur le commerce soit lue une seconde fois.

Le trésorier déclare qu'en comité général, il proposera que la taxe basée sur le loyer soit diminuée de 6 à 5 pour cent. Sur la loi concernant les mutations de propriétés, M. Mercier propose le renvoi à 6 mois.

La motion est perdue par 38 contre 19.

A 6 heures, la chambre s'ajourne.

SEANCE DU SOIR

L'orateur prend le fauteuil à 8.20 hrs.

M. VILLENEUVE propose que le bill de la cité de Montréal soit remis sur les ordres du jour. Si ce projet de loi n'était pas adopté il en résulterait des préjudices considérables pour la ville de Montréal.

M. STEPHENS s'y oppose parce que la décision de l'orateur a eu pour effet de faire disparaître le bill complètement.

Il soulève une question sur ce point

Ensuite il déclare qu'il retirera sa question d'ordre si on veut consentir à ce que la question de l'emprunt soit soumise au vote des propriétaires.

M. VILLENEUVE dit que cette clause a été adoptée par une grande majorité. Qu'on laisse le bill revenir en chambre et on y proposera les amendements que l'on voudra.

M. TAILLON suggère qu'il soit déclaré que l'emprunt devra être approuvé par le conseil qui sera élu aux prochaines élections générales.

L'Orateur décide que la motion de M. Villeneuve est dans l'ordre.

M. COOK propose d'ajouter quelques mots à sa motion déjà sur les ordres du jour au sujet du gaz.

L'Orateur décide que la motion est hors d'ordre parce qu'il n'a pas été donné avis de cet ajout.

M. COOK en appelle à la chambre qui maintient la décision par 37 contre 23. Finalement la motion de M. Villeneuve est adoptée, le bill remis sur les ordres du jour, et la chambre se forme immédiatement en comité général. Le projet de loi est adopté après qu'on a retranché la clause 17 concernant le gaz.

Le deuxième rapport sur la question de Mingan est adopté. Ce rapport dit que le comité n'est pas encore prêt à conseiller l'adoption d'une loi déclaratoire à ce sujet.

La chambre se forme en comité général sur la résolution des taxes sur les transmissions de propriétés.

M. GLADU propose que les legs faits aux institutions de bienfaisance soient exempts de droits jusqu'au montant de \$2,000, et impossibles que de 5 0/100 payables par la succession lorsque le legs sera de plus de \$2,000.

L'amendement est perdu et le projet de loi étant remis aux votes, M. Gladu renouvelle sa motion qui est perdue par 38 contre 15.

Un amendement de M. Stephen que la taxe sur les successions en ligne directe de \$5,000 et au-dessus, soit de 1 0/100 au lieu de 3 0/100 est rejeté par 37 contre 15.

Le projet de loi est adopté en seconde lecture.

L'hon. M. HALL propose la seconde lecture du projet de loi concernant certaines taxes et licences.

Adopté par 35 contre 15.

Une motion de M. Mercier pour le renvoi à 6 mois de la seconde lecture de la loi concernant la dette publique est rejetée par 35 contre 14.

La chambre se forme en comité général sur les résolutions relatives à l'enregistrement des titres dans les comtés de Mégantic et de Lotbinière en ce qui a rapport aux paroisses de Saint-Sylvestre et Saint-Patrice de Beauvillage.

Comité général sur les résolutions relatives à la vente d'un immeuble situé sur la place Jacques-Cartier à Montréal.

M. Stephens combat la vente de cette propriété qui, dit-il, a été faite à vil prix. Il propose que ces résolutions ne soient lues que dans 6 mois.

L'hon. M. NANTEL dit que cette vente a été faite au meilleur prix possible, et les journaux de toutes couleurs l'ont félicité. Nous demandons une remise de \$10,000 seulement à la ville de Montréal qui prendra le Château Ramzay à ce prix.

Les résolutions sont adoptées et lues une première fois.

AVIS DE MOTIONS

M. AUGE.—Remise de l'honoraire payé sur le bill (No. 88).—L'Union des Briquetiers de Montréal.

M. DÉCHÈNE.—Correspondance au sujet de la fermeture du chemin Nominique, dans le comté d'Ottawa.

M. CARTIER.—Créage de la rivière des Hurons dans les comtés de Saint-Hyacinthe et Rouville.

M. Cartier dit que le rapport de l'ingénieur prouve que ces travaux peuvent être accomplis. Au commencement, les finances étaient dans un tel état qu'il n'était pas possible de les continuer, mais il espère qu'avec l'augmentation de revenus on les reprendra.

M. GIRARD de Rouville corrobore les paroles du député de St-Hyacinthe.

L'hon. M. BEAUVILLE dit qu'il doit reconnaître la persistance avec laquelle M. Cartier a toujours insisté pour que ces travaux se fissent au plus vite. Le gouvernement se voit obligé de retarder ces travaux parce que s'il les entreprenait dans ce comté là, il lui faudrait faire la même chose pour plusieurs

autres comtés. Là est la difficulté. Il assure le député de St-Hyacinthe qu'on se rendra à sa demande aussitôt qu'il sera possible.

La chambre s'ajourne à 1.30 hrs.

Québec, 30 décembre 1893.

L'Orateur prend le fauteuil à 11.20 heures.

Sur proposition de l'honorable M. Hall, la chambre se forme en comité général sur la loi concernant la dette publique.

L'hon. M. TAILLON déclare que toute partie des sommes dues à la province qui ne sera pas affectée au rachat de la dette, sera affectée par une loi à une destination spéciale afin d'enlever toute tentative de la dépenser dans des nouvelles entreprises.

L'hon. M. Hall dit que l'argent venant du Pacifique et du remboursement des dépôts en fidéi-commis des chemins de fer est déjà affecté par statut au rachat de la dette et le gouvernement n'entend pas répudier ce statut.

Le projet de loi est adopté en troisième lecture.

La loi concernant les taxes sur certaines licences est adoptée en comité général avec un amendement proposé par M. Hall, à l'effet de diminuer de 6 à 5 0/100 la taxe sur la valeur du loyer.

La troisième lecture est remise à mardi.

Les résolutions relatives à l'enregistrement des titres dans les comtés de Mégantic et de Lotbinière en ce qui a rapport aux paroisses de St-Sylvestre et de St-Patrice de Beauvillage, sont adoptées en comité général et le projet de loi basé sur ces résolutions est adopté en première et seconde lecture.

L'hon. M. TAILLON propose que la chambre se forme en comité général sur la loi amendement les dispositions spéciales relatives aux écoles publiques de la cité de Montréal. La loi aujourd'hui propose que les trois commissaires nommés par le gouvernement soient choisis, autant que possible parmi le corps des professeurs.

Le projet de loi est adopté. A midi 15 minutes la chambre s'ajourne.

LA QUESTION FINANCIERE

Québec, 2 janvier 1894.

La tempête a empêché les députés de se rendre pour l'heure réglementaire, et la séance n'a commencé qu'à 5.30 hrs. après une averse de bons souhaits de part et d'autre. Il ne se fait pas beaucoup de besogne, cependant, car les députés dispersés dans la bâtisse ne peuvent être appelés par cloches électriques. Le contrat pour les sonneries expirait samedi soir et comme il n'a pas été renouvelé M. Duquet s'est empressé à enlever les appareils.

La chambre concourt dans certains items du budget et s'ajourne ensuite à 8 heures.

SEANCE DU SOIR

La séance s'ouvre à 8.30 heures.

L'hon. M. HALL propose que la chambre se forme en comité des subsides et l'hon. M. Shehyn reprend son discours en réponse à l'exposé budgétaire du trésorier. Il reproche au trésorier d'avoir lui aussi pris les recettes extraordinaires pour payer les dépenses ordinaires. Les conservateurs sont responsables de subventions aux chemins de fer que les libéraux ont dû payer lorsqu'ils étaient au pouvoir. Toute l'habileté de M. Hall, dit-il, consiste à avoir adopté le titre de dépense extraordinaire au lieu de dépense spéciale. Il affirme qu'en 1890 il aurait pu avoir ses dix millions s'il l'eût voulu, mais il ne l'a pas fait à cause de l'état du marché anglais.

L'hon. M. HALL répond que l'ex-trésorier M. Shehyn a fait plusieurs discours qui ne s'accordent point. Autrefois il mettait la moindre dépense dans les dépenses spéciales afin d'arriver avec des surplus qui n'en étaient pas; aujourd'hui, il voudrait que nous acceptions toute dépense comme ordinaire. Nous n'appliquons que les principes que nous avons posés et en faisant ainsi, bien que nous placions des dépenses regardées comme extraordinaires, dans les dépenses ordinaires, nous arrivons à équilibrer les finances à la fin de l'année. Il est prouvé que le changement de gouvernement a amené un changement aussi dans

l'administration des finances. On ne peut tenir les conservateurs responsables de l'augmentation de la dette flottante sous le gouvernement Mercier.

Au contraire, les journaux de la chambre prouvent que nous avons proposé plusieurs amendements.

M. Shehyn dit aussi que ses emprunts étaient pour payer les dettes des conservateurs. Eh bien, l'emprunt de 1887 fait pour 3 millions n'a payé que deux millions aux chemins de fer. Où est allé le reste? Il a payé les déficits. Quant à l'emprunt projeté de dix millions, la tentative de le négocier a coûté bien cher à la province, mais elle n'a produit aucun résultat satisfaisant.

M. STEPHEN prétend que la question de dépense ordinaire et dépense extraordinaire ne produit rien de pratique. Le seul fait évident qui ressort de tout cela c'est que les recettes ne couvrent point les dépenses et par conséquent que l'on dépense trop. En conséquence il propose en amendement la nomination d'une commission chargée de trouver le moyen d'en arriver à une administration moins couteuse de la chose publique. L'amendement est perdu par 34 contre 15, M. Ste Marie votant avec le gouvernement.

La chambre se forme alors en comité des subsides et adopte quelques crédits. Il ne reste plus que 7 items du budget à adopter.

La chambre adopte en seconde et troisième lecture plusieurs résolutions du budget.

A minuit la chambre s'ajourne.

LEURS ARGUMENTS

L'Electeur mettait, l'autre jour, ce langage dans la bouche du gouvernement à l'adresse des anciens propriétaires de Beauport:

"Laissez faire le contrat pour \$425 000. En réalité, vous recevez plus de \$500,000 et voici comment. Je vais faire consentir les Sœurs à vous payer soixante annuités de \$18,600 pour la partie des immeubles. Vous ne pouvez exiger un intérêt plus élevé que 4 0/100 des Sœurs, car elles peuvent trouver de l'argent ailleurs à ce taux. C'est ce qu'elles paient de la Standard. Or, à 4 p. c., les annuités de \$18,600, que je vais leur faire consentir représentent bel et bien un capital de \$420,000. Ajoutez à cela les \$98,000 qu'elles vous paient comptant pour les meubles, et vous voyez bien que vous allez toucher en réalité \$518,000.

Tout cela est une invention mirobolante. Les documents mettent à néant ces insinuations malicieuses. Voici la lettre que la Sœur St-Théodore adressait au secrétaire de la province à ce sujet:

"Préférant, monsieur le ministre, rencontrer nos paiements par annuités, dans l'achat de l'asile de Beauport, nous en avons fait faire le calcul par plusieurs Sœurs de la communauté par les révérends Frères de la Doctrine Chrétienne et par un prêtre très fort en mathématiques, et tous sont arrivés au même résultat; en conséquence, nous avons été convaincues que les calculs d'annuités étaient corrects, et nous en avons été satisfaites.

"J'ai l'honneur d'être,

"M. le ministre,

"Votre très humble servante,

"Sœur STE-THEODORE."

Ce sont les Sœurs qui ont préféré payer par annuités, ce sont elles qui ont fait le calcul des annuités, et elles ont constaté que \$18,600 était le chiffre exact. Qu'avez-vous à crier, messieurs de l'opposition?

Une autre rectification: ce n'est pas 4 0/100 mais 4 1/2 0/100 que les Sœurs paient à la Standard.

Accident de voiture

Pendant qu'une femme et ses enfants se promenaient en voiture, sur la rue St-Louis, hier matin, le cheval prit peur et en passant près de la résidence du juge Pelletier donna sur les marches de l'escalier renversant la voiture et ses occupants qui heureusement n'ont reçu aucune blessure.

QUI EST RESPONSABLE ?

En voyant partir ses députés pour venir reprendre les travaux de la chambre, le peuple s'étonnera sans doute que la session ne soit pas encore finie.

En effet, c'est assez surprenant. Voilà deux mois que les chambres sont réunies, plusieurs mesures ministérielles sont soumises depuis les premiers jours, les comptes publics, rapports de départements, etc., sont distribués avant le temps voulu, et, cependant, les députés en ont encore pour la semaine, au moins.

Il est important d'établir qui est responsable de ce retard qui entraîne un surcroît de dépenses; et nous n'hésitons pas à dire que cette responsabilité incombe à l'opposition.

L'opposition est arrivée ici sans programme, parce qu'elle n'avait rien de sérieux à reprocher au gouvernement. Alors elle a décidé de faire la pêche aux scandales. Elle a passé ainsi des semaines à produire témoins sur témoins qui l'ont confondue au point qu'elle a dû laisser adopter sans discussion le rapport qui exonérait l'accusé. Première perte de temps; car il est évident aujourd'hui que l'opposition n'a lancé cette accusation que pour se venger.

Puis, il y a eu les nombreuses séances consacrées aux essais de réhabilitation de M. Mercier, essais que toute l'opposition a encouragés chaque fois qu'ils étaient faits d'une manière convenable. Que faisait-on, pendant ce temps-là, des affaires du pays? On ne s'en occupait pas du tout. Aussi quand une quinzaine de jours après l'ouverture de la session le gouvernement proposa la discussion du contrat pour l'asile de Beauport, l'opposition demanda grâce, sans prétexte qu'elle n'avait pas encore eu le temps d'étudier la question. Un mois se passa donc à attendre les appoints de la gauche, qui, pendant ce temps-là ne perdait aucune occasion d'injurier nos chefs et surtout M. Angers.

Pour les injures on était toujours prêt; pour les affaires de la province, jamais.

Enfin, la discussion commença, et que vit-on? Huit jours durant, on vit l'opposition parler pour tuer le temps, soumettre une douzaine d'amendements ou sous-amendements se contredisant tous les uns les autres et terminer le débat par une nouvelle apologie de la clique, et de son capitaine, M. Mercier. Battue et démoralisée en chambre par la force même des documents, l'opposition abandonna encore une fois les affaires de la province pour chercher un succès de parti au Conseil Législatif.

Après cette question est venue celle des taxes que le gouvernement, fidèle à son programme et à sa parole, diminue déjà beaucoup dès cette session. Même tactique que sur la question de Beauport, de la part de l'opposition: amendement sur amendement et perte de temps considérable sans utilité pour la province.

Et quand le premier ministre demandait de siéger après minuit dans le but d'avancer la besogne, l'opposition répondait par des hauts cris et une comédie d'indignation. A cette heure les galeries étaient vides et ça ne payait pas beaucoup de jouer la comédie.

Vendredi soir, M. Mercier disait qu'il était trop tard pour s'occuper de la loi sur la dette publique, et samedi matin, cette loi passait par deux ou trois phases dans l'espace d'une demi-heure.

Voilà quelle a été la tactique de l'opposition depuis deux mois. Le but est bien évident. Les économies du gouvernement actuel sont tellement frappantes qu'elles écraseront nos adversaires lorsque nous les démontrerons au

peuple. Or un des moyens que l'opposition a en mains pour diminuer ces économies, c'est de prolonger la session; car chaque jour de la session entraîne une dépense de plusieurs centaines de piastres.

Certes, ce moyen est peu patriotique, mais il est digne de ceux qui en chambre s'occupent plus des intérêts de leur parti que des intérêts de la province.

Nous laissons à ceux qui ont élu les membres de la gauche, le soin de dire si c'est là la mission qu'il leur ont donnée.

Incendie à la Pointe-aux-Trembles

Un vieillard perit

Un bien triste événement est venu affliger le dernier jour de l'année mil huit cent quatre-vingt-treize à la Pointe-aux-Trembles. Un vieillard de soixante-dix-sept ans, du nom de Célestin Lauriot, veuf depuis longtemps, habitait seul une maison du bas de la paroisse.

Dimanche matin, entre cinq et six heures, un voisin crut voir du feu dans la maison. Il y courut en tout hâte, défonça une des ouvertures, et est aveuglé par la fumée. Il appelle, personne ne répond. Impossible de pénétrer à l'intérieur, l'incendie régnait déjà en maître. La maison a été entièrement consumée, et son unique habitant a péri dans les flammes. Quand les cendres se furent refroidies, on chercha le cadavre; il n'en restait absolument rien. Tout était détruit.

Les os n'auraient pas rempli un vase d'une pinte. Un médecin présent a reconnu un os du crâne, et un autre de la hanche: rien de plus.

Le coroner, qui doit tenir une enquête aujourd'hui, jettera peut-être quelque jour sur cet horrible mystère.

Le Carnaval

Les préparatifs

Les travaux préparatoires au carnaval vont rondement.

Les glissoires du club Aberdeen et le rond à patiner, sur les terrains de l'association athlétique, sont à peu près terminés.

On a reçu de St-Paul, Minn, la nouvelle qu'on organise une grande excursion qui visitera Québec à l'occasion du carnaval.

Les pièces pyrotechniques seront fournies par MM. Hand & Co de Hamilton.

Le char allégorique du club de raquettes de Lévis est terminé. C'est une grande locomotive de 27 pieds de long, qui aura un très bel effet, dans la procession. Le club de raquettes de Lévis est le secondage de tous les clubs du Canada, et il n'épargnera rien pour soutenir sa réputation durant le carnaval.

M. Latimer, de la société Latimer & Légaré, fait venir un sleigh d'un dessin très original pour prendre part à la procession.

Le club de raquettes de Fraserville viendra à Québec avec son char allégorique.

M. Jobin est très avancé avec ses statues de glace.

Un contrat a été donné à M. Dugal pour l'érection de deux arches en glace à St-Roch, l'une à l'intersection des rues St-Joseph et de la Couronne, et l'autre au coin de la rue St-Joseph au Palais. Une autre arche sera construite au faubourg St-Jean, à l'intersection de cette rue avec la rue St-Augustin.

On avait parlé d'une chasse au caribou sur le fleuve au moyen de caribous pris dans les bois et lancés sur la glace. Cette idée révolte un certain nombre de personnes, et il est probable que la chasse n'aura pas lieu.

Pour les

Douleurs

Sciaticques

Essayez une

application

de

et Neuralgiques

"D.&L." MENTHOL PLASTER

ENLEVE LA DOULEUR MAGIQUEMENT.



ADRESSE DE BIENVENUE

L'HON. M. LAURIER

Quelques jours à peine vous séparent du moment où vous adresserez la parole à vos partisans réunis dans les vastes salles du château Frontenac. Frontenac! ce nom est-il pour vous vide de sens? Ne dit-il rien à votre mémoire, à votre cœur? N'est-ce pas Frontenac qui fit au commandant de la flotte anglaise une de ces fières réponses que n'oublie point la postérité? N'est-ce pas sous son gouvernement que furent organisées ces expéditions qui portèrent la terreur au sein de la Nouvelle-Angleterre? Si Frontenac eut des défauts, on ne saurait lui refuser la fermeté et l'héroïsme. C'était un brave chef, que rien n'aurait fait dévier de la ligne droite de l'honneur et du devoir. Il se rappelait sa noble origine: envoyé du roi de France, chargé de défendre les intérêts de la race française, il n'aurait pas baissé pavillon devant les ennemis du Maine et de New-York? Que vous êtes petit à côté d'un pareil homme! Que basse est votre conduite comparée à la sienne!

Vous êtes le représentant d'un comté où l'on ne compte que des Canadiens-français: ils vous ont élu, je présume pour protéger leur nationalité, et non pour la trahir. Le jour où vous êtes devenu chef du parti libéral, a été pour eux un jour de triomphe. Ils croyaient, dans leur naïveté, qu'étant plus en état de diriger l'opinion, vous en profiteriez pour promouvoir la langue française, et donner à nos institutions une place au premier rang: que vous forceriez vos soldats de nationalité différente à respecter la vôtre, au moins; ils n'auraient pu imaginer que vous proclameriez de votre propre bouche la disparition de la race canadienne-française dans le seul but de vous attirer les applaudissements des électeurs d'Ontario.

Car il est bien avéré aujourd'hui que vous avez prononcé les paroles que vous attribuait le *Globe*, paroles dont je vous ai vainement demandé l'explication. J'ai pris connaissance des remarques que mes lettres ont produites dans la presse libérale; on a usé à mon égard de toutes sortes d'intempérance de langage: ces lettres étaient tantôt *canailles*, tantôt un répertoire d'insultes, tantôt des *diatribes*. Mais pas un de vos organes, pas un de vos partisans qui ait osé m'accuser de mensonge. Pas un seul d'entre eux qui ait relevé mes assertions. Et pouvait-il en être autrement? je ne prenais pas les citations dans des journaux sans autorité, mais dans le représentant officiel des idées libérales à Ontario.

Cependant il pouvait arriver que vous eussiez parlé dans un moment de chaleur, que les applaudissements de la foule vous eussent excités outre mesure, et vous eussent arraché ces malheureuses déclarations, que vous auriez regrettées en les lisant ensuite à tête reposée. Je ne peux pas dire que pareil oubli pût se trouver dans une bouche vraiment française, mais enfin la politique explique bien des choses.

Nous pouvions donc nous attendre, nous, vos électeurs, à une rétractation qui pour être incomplète et tardive, aurait au moins été une rétractation. Plus de deux mois se sont écoulés, et rien n'est venu. Pourtant vous avez lu mes lettres, vous les avez lues attentivement, vous avez cherché à y répondre. L'entreprise surpassant vos forces, vous avez préféré le silence: l'Électeur vous a prudemment imité. Pas un de vos partisans de Québec est, qui ne lisent que le journal de M. Pacaud, ne s'est douté

un seul instant de ce que vous avez dit à Saint-Thomas: c'est ainsi que la presse à votre dévotion complète l'éducation politique du peuple canadien!

Aucun d'entre eux ne s'est douté que vous appeliez de vos vœux la déchéance de la race canadienne-française en Canada. Car vos paroles ne peuvent avoir d'autre sens. N'avez-vous pas dit: "Je veux une fédération basée sur la race même, une fédération qui embrasse toutes les nations anglo-saxonnes. Je vois venir le jour où s'uniront tous les hommes parlant la langue anglaise. C'est la politique du parti libéral!"

N'avez-vous point prononcé de telles paroles, interrompues, sans doute, par les applaudissements des Anglais d'Ontario. Ne devaient-ils pas jubiler, les hommes qui vous entouraient! Ils ont dû penser: "Enfin, notre œuvre s'accomplit. Enfin la lutte qui existe depuis si longtemps entre Anglais et Français pour la prépondérance sur cette terre du Canada, enfin la lutte va se terminer à notre honneur. Nous avions essayé de tout sans succès."

D'abord sur les champs de bataille nous avons combattu corps à corps contre une poignée de héros, cinq, dix contre un, et la victoire fuyait toujours. C'est au moment où nous étions le plus sûr de réussir, que nous essayions une défaite sanglante.

Lorsque le nombre l'eut emporté, nous crâmes avoir aisément raison de ces quelques pauvres français disséminés sur un vaste territoire, abandonnés des nobles, leurs chefs naturels. Mais là encore nous fûmes déçus. Cette race grandit d'une manière inespérée. Elle produisit des hommes courageux, capables de respecter les droits d'autrui, et surtout capables de faire respecter les leurs.

La politique a réalisé ce que n'aurait pu faire des combats sanglants ou parlementaires d'autrefois. Désormais nous ferons peu de cas de ces Canadiens, dont les ancêtres montraient tant de fierté!

L'un d'eux, chef reconnu, représentant d'un comté essentiellement français, vient aujourd'hui s'abaisser devant nous. Il proclame hautement notre supériorité. Sans même qu'on le lui demande, il nous offre de livrer ses compatriotes. Il veut les noyer dans une vaste confédération anglo-saxonne.

Où notre victoire est complète, et complet est l'abaissement de la race canadienne-française!

Non, messieurs d'Ontario et du *Globe* votre victoire n'est pas complète. M. Laurier n'a point exprimé les sentiments de ses compatriotes. Consultez ses fidèles électeurs de Québec-Est. Demandez leur s'ils sont prêts à abandonner leur nationalité, s'ils renoncent à tout un passé, à un avenir plein d'espérance?

S'ils connaissent aussi bien que vous les poètes anglais, peut-être vous répondraient-ils par ces vers, qui peuvent s'appliquer à tant de héros canadiens qui ne sont plus:

That star of the field, which so often hath pour'd
Its beam on the battle, is set;
But enough of its glory remains on each sword
To light us to victory yet.
The sun which now blesses our arms with its
[light]
Saw them fall upon Carillon's plain;—
Oh! let him not blush when he leaves us to
[night],
To find that they fell there in vain.

(Cette étoile des combats, qui tant de fois répandit ses rayons sur les champs de bataille, n'est plus; mais il reste assez de sa gloire dans chaque cœur et chaque épée pour nous conduire encore à la victoire... Le soleil qui maintenant brille sur nous les vit tomber dans les plaines de Carillon. Oh! qu'il n'ait pas à rougir de voir qu'ils sont tombés pour des descendants qui les renient.)

Mais si vos électeurs, M. Laurier,

ignorent les splendeurs de la poésie anglaise, ils ont la réputation, comme on le dit, d'avoir la tête près du bonnet. Ils vont donc vous parler en simple français, de manière à être compris même de vous:

"M. Laurier, nous avons assez travaillé pour vous, nous vous avons donné d'assez belles majorités, que vous deviez vous en souvenir. Vous paraissez avoir une courte mémoire: la nôtre est plus longue. Nous n'oublions pas aisément les injures faites à notre nationalité!"

"Nous vous donnerons une dernière occasion de vous rétracter. Vous ferez un discours programme au château Frontenac: avouez votre erreur. Admettez que vos paroles de Saint-Thomas ne sont pas d'un bon canadien. Faites une confession généreuse. Vous serez au milieu d'amis qui vous pardonneront."

"Si, comme nous avons de trop justes raisons de le craindre, vous gardez le silence sur cette importante question, nous devons donc admettre que les idées exprimées à Saint-Thomas sont bien les vôtres. Alors ne comptez plus sur les suffrages de compatriotes trahis, indignement trahis."

Entendez bien ces paroles, M. Laurier. Ce ne sont pas de vains mots, qui ne viennent que du bout des lèvres, mais l'expression de sentiments profondément enracinés dans nos cœurs.

Si le courage vous manque, rappelez-vous Frontenac. Imaginez qu'il vous apparait tout-à-coup, et vous demande compte de votre conduite; qu'il vous fait cette simple question: Etes-vous Canadien ou Anglais? Et si vous osez répondre canadien-français, quel ne sera pas son courroux:

"Français, dira-t-il! Français! Ils ont donc bien dégénéré depuis que j'ai quitté ce monde. Voyez donc ces gens groupés autour d'un anglican! Je disparaîrais, pour n'être pas témoin d'un si triste spectacle!"

Vous rougissez sans doute à de telles paroles, si toutefois la politique a laissé place à la honte sur votre front libéral.

Mais si les souvenirs glorieux d'une race que vous reniez ne font plus d'impression sur vous, au moins ne mettez pas en cubli l'axiome que la crainte des électeurs est le commencement de la sagesse, et pour être sûr d'être bien compris, je vous en ferai rappeler dans les termes mêmes de l'ombre d'Hamlet parlant à son fils, en cette langue qui vous est chère jusqu'à la trahison:

Adieu, adieu, adieu, remember me!

J'ai l'honneur d'être

Honorable Monsieur

Votre humble serviteur

UN ÉLECTEUR DE QUÉBEC-EST.

Cette affligeante maladie, les Hémorroïdes, est promptement soulagée et guérie par les Pilules d'Ayer.

AU MAROC

Les Riffains et les Espagnols

Madrid, 2—Le maréchal Martinez Campos a télégraphié hier que vingt-cinq chefs indigènes se sont présentés devant lui et ont exprimé leurs regrets d'avoir pris part aux récentes hostilités. Ils lui ont assuré le maintien de la paix et l'ont supplié de rétablir les communications commerciales de Melilla et des villes environnantes avec les Riffains.

Ils ont remis en liberté l'Espagnol qu'ils ont fait prisonnier dans le combat du 2 octobre. Ils ont prié le maréchal Martinez Campos d'intercéder auprès du sultan pour la vie de Mohatar et de Ach, les indigènes pris par surprise et remis aux Espagnols par Muley Araaf. Le maréchal a consenti à laisser les commerçants du Riff venir à Melilla.

MASSACRE DES ITALIENS

Procès des Français accusés d'y avoir part

Ça été une véritable boucherie

Angoulême, 30—Pendant le procès des ouvriers accusés d'avoir pris part à l'attaque contre les Italiens à Aigues-Mortes, le 16 août dernier, plusieurs témoins ont déclaré que l'un des prisonniers nommé Constant a tiré sur les Italiens qui avaient été jetés dans un fossé. Constant nie le fait.

Buffat, un autre accusé, reconnaît qu'il a frappé quelques-uns des Italiens, et pour atténuer sa faute dit qu'il était ivre à ce moment et qu'il a fait comme tout le monde.

Le nommé Lantier reconnaît avoir pris part à l'attaque contre les Italiens et avoue qu'il a lancé des pierres contre quelques-uns d'entre eux qui, serrés de près par leurs assaillants, essayèrent de se réfugier dans une maison dont on refusait de leur ouvrir la porte.

Le gendarme Richard dit que les prisonniers sont à blâmer pour ce massacre. L'un d'eux nommé Vidal, a sauvagement assailli les Italiens à coups de gourdin, on eut dit qu'il voulait en faire une bouillie.

Le capitaine de gendarmerie Caley décrit ensuite ce qu'il a vu à son arrivée à Aigues-Mortes après une course à cheval de plus de soixante kilomètres. Il a trouvé les Français assiégeant les Italiens dans une boulangerie; il n'a pu disperser les assaillants avant le lendemain matin.

Apprenant ensuite que des manifestants se dirigent vers la Fanguose, le capitaine Caley s'y rend à cheval en toute diligence et aide 150 Italiens à se fortifier dans une grange où ils se sont retirés pour se mettre à l'abri d'une attaque des Français. Ceux-ci, malgré les efforts de la police, arrivent jusqu'à la grange et ne pouvant en ouvrir les portes, défoncent le toit et lancent une grêle de tuiles et d'énormes pierres sur les Italiens dont beaucoup sont blessés. A ce moment le bruit se répand qu'une troupe d'Italiens venant de Pecques arrivent pour secourir leurs camarades.

Le capitaine ordonne alors à un gendarme de demander par téléphone l'envoi de troupes sur les lieux, mais les fils électriques sont coupés. La situation devient extrêmement critique et le capitaine Caley entre en pourparlers avec les deux factions.

Il obtient finalement des Français la promesse qu'ils laisseront les Italiens s'en aller tranquillement. La police s'éloigne alors, pensant que les troubles sont apaisés, mais en s'approchant du lieu "Quarante-Sons," elle rencontre une troupe de 200 individus venant d'Aigues-Mortes et armés de fusils, de gourdins et de fourches.

Cette troupe se jette sur les Italiens revenant de Fanguose qui essayent de s'enfuir, mais sont bientôt rejoints par les Français.

Une véritable boucherie s'en suit. Aussitôt qu'un Italien tombe, s'ils respire, encore, il est assommé à coups de gourdin par le premier Français qui passe près de lui. La foule essaye d'intimider le témoin qui commande à ses hommes de décharger leurs revolvers en l'air. La foule s'écrie: "C'est comme à Fourmies! Vous assassinez vos compatriotes." Les gendarmes eux-mêmes sont menacés.

Les manifestants sont enfin tenus en respect et la police escorte les Italiens et leurs blessés en lieu sûr. La police retourne sur le lieu du combat où elle trouve sept Italiens tués et vingt et un blessés.

Le capitaine Caley termine ainsi sa déposition: "Dans mon opinion, les assaillants avaient l'intention bien arrêtée de tuer sur le champ plusieurs Italiens. L'un de ces derniers, au moment où il essayait de sortir d'un fossé profond rempli d'eau dans lequel il avait été jeté, a été repoussé à coups de pieds par ceux qui se trouvaient sur le talus et qui lui ont aussi assésé des coups de gourdin sur la tête. Après cette déposition la séance a été levée."

La Salsepareille d'Ayer possède le don merveilleux de purifier et de fortifier le système. Elle est indispensable aux malades.

A COUP DE COUTEAU

Une femme assassinée par son mari

New-York, 30—Christian Freihalter, un ébéniste allemand âgé de cinquante six ans et demeurant avec sa famille au No 1132 1ère avenue, à New-York, a été traduit devant le tribunal de police de Yorkville sous l'accusation d'avoir assassiné sa femme à coups de couteau pendant l'après-midi de mercredi.

Freihalter ne travaillait plus depuis plusieurs mois et s'adonnait à la boisson. Il était ivre mercredi après-midi et rencontrant la concierge de la maison dans l'escalier, il lui dit: "Je viens de tuer ma femme à coup de couteau. Ne plaisantez pas ainsi, répondit la concierge; vous êtes ivre.—C'est pourtant la vérité répliqua l'ivrogne, et je serai bablement pendu."

Quelques minutes plus tard, deux des filles de Freihalter, qui sont employées dans des fabriques du voisinage, ont trouvé leur mère assassinée en rentrant chez elles. Freihalter a été arrêté. Il était encore ivre et ses vêtements étaient couverts de sang. Lorsqu'on les lui a fait changer, il a demandé en tremblant si on allait l'exécuter immédiatement. Mais quand il a été traduit devant le tribunal de police, Freihalter a prétendu que sa femme s'était enivrée avec lui et qu'elle s'était tuée avec un poignard. Le meurtrier n'en a pas moins été écroué jusqu'à plus ample informé, sans même être autorisé à fournir caution.

PRENDERGAST COUPABLE

Le jury demande sa pendaison

Chicago, 29.—Dans l'affaire Prendergast, accusé d'avoir assassiné M. Carter Harrison, maire de la ville, le procureur général, M. Trude a appelé l'attention des jurés sur la similitude qui existait entre le crime des deux assassins Guiteau et Prendergast en disant: "Guiteau a tué le président Garfield pour gagner l'approbation de son parti et un peu de notoriété; de même, Prendergast espérait avoir l'approbation des journaux qui, à l'époque, avaient tant crié contre la candidature de M. Harrison."

"Le peuple, a-t-il continué, ne veut pas se venger et n'immole pas de victimes, mais demande qu'une justice libre absolue et indépendante ait son cours."

Le juge expliqua le cas et l'histoire du crime aux douze jurés, et ceux-ci se retirèrent pour délibérer à 1.25 heures.

A 2.28hrs les jurés rentrèrent dans la cour ayant trouvé Prendergast "coupable" avec la recommandation que le meurtrier soit pendu.

Un silence solennel et lugubre régnait dans la salle pendant la lecture du verdict et l'ombre mortelle qui effleurait les espérances de Prendergast était toute de tristesse et d'effroi.

Prendergast restait silencieux et pas un signe extérieur ne trahissait son anxiété et son trouble.

Il fut immédiatement reconduit en cellule et quelques heures après transféré dans une des cages en fer réservées pour les meurtriers.

Examens du service civil

Voici la liste des candidats qui ont passé leurs examens pour le service civil au mois de novembre dernier:

Examens préliminaires, à Québec: —James Alfred Burke, Joseph Cauchon, Arthur Godbout Louis Philippe Gagnon, Ernest Hémar, Elz Lamontagne, Arthur Langlais, Octave B Leclerc, Joseph Thos Myler, Alfred Reny, Joseph Eugène Vézina, Charles Bouchard, Georges Trudel, Eva Murray, Charles J. Fitzpatrick.

Examens de promotion:

A Québec—Denis Coveny, J. A. Marion.



En l'employant avec persévérance, il soulagera même dans des cas de long durée, où un guérison semblait impossible et la vie était prise en dégoût.
La Bouteille, 25c, 50c, ou \$1.00

Taillon vs Mercier

UN NOUVEL ECRASEMENT DE LA CLIQUE

SEANCE MEMORABLE

Exécution en règle de M. Mercier

Le grand chef des cliquards a essayé encore une fois de relever la tête et de se réhabiliter. Il a pensé sans doute que le temps était bien choisi après les événements d'avant hier. Quand on crie partout que le gouvernement sera changé dans trois jours, il faut au moins agir en conséquence. Et l'opposition croit que le meilleur moyen est de faire du bruit.

Dans ce rôle, M. Mercier a coutume d'exceller, et il a voulu s'essayer de nouveau, hier soir.

Deux fois de suite, il s'est levé pour répéter contre le gouverneur Angers ses insultes et ses accusations, qu'il est incapable de prouver. Gros mots insinuations, mensonges, accusations, appels au peuple, à son peuple, il a tout mis à contribution.

Mais quel fiasco ! C'est à peine si ses partisans l'ont applaudi par-ci par-là. Oh ! ce n'est pas, nous le pensons bien, que l'envie leur en manquait ; mais voyez-vous ! quand on passe son temps à se défendre de suivre M. Mercier, il faut bien y mettre un peu de décence et ne pas trop se compromettre... en public.

M. Taillon s'est levé ensuite. Un tonnerre d'applaudissements a salué cet homme que le peuple a si bien vengé. M. Taillon était en verve, et jamais il n'a été plus ironique, plus argumentateur, plus éloquent. La chambre était lectrisée. C'était un spectacle grandiose qui soulageait la conscience publique.

Dans un langage chatié et de la plus haute distinction le premier ministre a réduit le député de Bonaventure à ses minces proportions ; il l'a montré tel qu'il est, hypocrite, fielleux, vengeur, autocrate, tyran, jouisseur effréné et se moquant du peuple et de ses intérêts quand il est au pouvoir.

Et la chambre applaudissait, jouissait, était suspendue aux lèvres de l'orateur !

Cela a duré plus d'une heure.

Rapidement, M. Taillon a passé en revue tous les faits scandaleux, les abus de pouvoir, les actes tyranniques du héros de la politique payante, qui faisait emprisonner les journalistes et traîner à cent lieues de leurs districts de pauvres conducteurs de travaux de colonisation pour être plus sûrs de les faire condamner.

Et toujours la chambre applaudissait, et acclamait le chef respecté et admiré du parti conservateur !

Quelle scène inoubliable que celle-là ! Comprenant l'effet produit par ce magistral discours dont chaque parole était vraie, M. Mercier voulut tenter encore un effort et fit proposer l'ajournement de la chambre par M. Tessier.

Et pendant près de deux heures, presque complètement abasourdi, il répéta tout ce qu'il avait dit, ajoutant qu'il se vengerait.

Au lieu de s'effrayer, la chambre a ri de cette vantardise, se souvenant qu'une semblable menace contre M. Angers, a déjà tourné contre le député de Bonaventure.

Mais imaginez-vous quelle scène ce fut, quand on vit M. Taillon se lever de nouveau. La chambre applaudit à tout rompre. Et pendant une heure, M. Taillon flagella de nouveau les membres de la gauche qui, conduits par les Mer-

ciers et les Tarte, emploient leur temps à faire de l'obstruction et à chercher du scandale là où ils n'en peuvent trouver, dans le simple but d'augmenter les dépenses de la législation.

Dans ce dernier discours, M. Taillon se surpassa en fait d'ironie et de chaleureuse éloquence. Tout le temps qu'il a parlé, la chambre était dans l'admiration et le parti ministériel, dans l'enthousiasme.

Jamais nous avons assisté à une scène semblable !

Encore une fois nous avons vu cette clique réduite au silence et se retirant de la lutte après une nouvelle défaite qui aura son retentissement dans la province.

L'opposition, cette année, n'a guère fait autre chose que de l'obstruction assaisonnée d'injures contre tous nos chefs, croyant que cela l'avancerait un peu plus dans les affaires.

Elle voit le résultat maintenant. Chaque nouvelle tentative de se réhabiliter a tourné en un écrasement sans pareil, un écrasement inoubliable.

La clique et son chef restent encore couverts de mépris. Plus on brasse leurs saletés, plus le peuple s'en éloigne.

UNE AUTRE OPINION

SUR LA QUESTION DE BEAUPORT

Le *Pionnier* de Sherbrooke, examine soigneusement le contrat de l'Asile de Beauport, et voici à quelle conclusion il en arrive :

Si le gouvernement eut bâti un nouvel asile à son propre compte, il est facile de prévoir qu'il eut contracté des engagements beaucoup plus graves que ceux qui résultent du cautionnement qu'il a consenti.

D'un autre côté, si les Sœurs eussent construit elles-mêmes des édifices nouveaux d'une nature aussi considérable, il est bien certain qu'elles auraient exigé l'aide et le concours du gouvernement.

Il ne faut pas mettre en oubli le fait que les anciens propriétaires avaient des droits acquis, que le gouvernement ne pouvait ignorer. Et du moment qu'il devenait possible de protéger ces droits sans nuire à l'intérêt public, le gouvernement était tenu en justice de le faire.

Par les arrangements intervenus, les anciens propriétaires seront payés du prix de leur établissement tel qu'il a été établi par les experts et surtout tel qu'il a été agréé par les Sœurs avec l'approbation de leur évêque.

L'asile est passé de mains purement laïques à des mains dévouées et charitables.

L'entretien des malades coûtera \$32. par année de moins qu'autrefois, ce qui pour 1000 individus fait une économie annuelle de \$32,000.

L'opposition a cherché à prétendre que la compensation accordée aux anciens propriétaires est trop élevée.

Disons d'abord qu'elle est plus basse que le chiffre établi par deux des trois experts et, du reste, si les religieuses sont prêtes à le payer il n'y a guère lieu d'intervenir. Elles sont la partie la plus directement intéressée.

Rien n'a forcé les Sœurs à acheter cet établissement. Elles ont consenti à en devenir les propriétaires après mûre réflexion, en toute liberté et, comme nous l'avons dit, après avoir consulté l'autorité diocésaine.

Les religieuses sont à peine installées dans la direction de l'asile qu'elles lui ont déjà fait subir une notable transformation. Elles prennent leur mission à cœur et bientôt il n'y aura qu'une voix dans le pays pour applaudir au changement qui vient de s'opérer.

Les journaux qui ont voulu créer du scandale politique avec cette affaire en seront quittes pour leurs insinuations malhonnêtes.

Quand on examine jusque dans leurs moindres détails toutes les pièces du dossier et qu'on étudie avec soin les diverses phases des négociations qui ont eu lieu entre les intéressés, on reste convaincu que tout a été fait et conduit selon les règles de l'honnêteté.

Il n'y a pas l'ombre d'un sujet à scandale dans la présente question de l'asile de Beauport.

Ce raisonnement vaut bien les phrases échevelées de gens comme M. Tarte qui ragent de n'être plus au pouvoir. Que l'on crie tant que l'on voudra, qu'on remplisse si l'on veut les corridors de la chambre de tous les entremetteurs rouges, on peut être sûr d'une chose : c'est que le peuple comprend autrement cette question de l'asile de Beauport.

Il voit l'économie qui résulte de cette transaction, économie de \$32,000 par année et de \$320,000 en dix ans, la durée du contrat, et il l'approuve.

Sa désapprobation, son indignation vont à ceux qui, trop peu courageux pour porter des accusations, procèdent par insinuations pour servir leurs propres intérêts et non ceux de la province.

Le parti conservateur encore une fois n'a rien à craindre sur ce sujet.

MYSTÉRIEUX ASSASSINAT

Une vieille femme assassinée pour son argent

Newark, N. Y., 29—La police de cette ville se livre à d'actives recherches pour tâcher d'élucider le mystère qui enveloppe l'assassinat d'une vieille femme du nom de Elizabeth Perry.

Agée de près de soixante-dix ans, la vieille Elizabeth, comme on l'appelait familièrement dans ce quartier, vivait seule, en compagnie d'une demi-douzaine de chats, dans une ancienne maison en bois de Commerce street, qui lui appartenait. Elle menait une vie très retirée, elle était considérée comme toquée, et passait pour être avare et très riche. Dans tous les cas tout le monde dans le voisinage savait pertinemment qu'elle avait chez elle une grosse somme d'argent, car elle avait eu l'imprudence de s'en vanter à diverses reprises.

Les voisins s'étonnaient de ne pas avoir vu sortir la vieille avare de chez elle, lorsqu'un enfant de douze ans, Willie Garrabrandt a eu la curiosité d'entrer dans la maison. Il a trouvé la vieille femme étendue morte sur le palier du premier étage. Elle avait été tuée à coups de barre de fer sur la tête et les escaliers et les murs étaient couverts d'éclaboussures de sang. Le vol avait été le mobile du crime, car la pauvre femme avait toutes les poches retournées, et tous les meubles de la maison avaient été ouverts et bouleversés. Et pourtant l'assassin n'a pas pu trouver un énorme paquet de billets de banque cachés dans l'enveloppe d'un paquet de noir de fumée.

Détail à noter. L'assassin furieux sans doute de n'avoir pu découvrir le cachet, de l'argent, s'est amusé à tuer quatre des chats de sa victime, dont les corps ont été trouvés dans la salle à manger, sur la table et couverts d'une serviette.

Ce détail a son importance, car il montre que l'assassin connaissait parfaitement les habitudes de la vieille femme et qu'il ne s'est pas pressé de s'enfuir, sachant parfaitement que personne ne viendrait la surprendre.

Enfin il a été constaté que l'assassin s'était introduit dans la maison par la porte de la cour, dont il avait forcé la serrure. La vieille Elizabeth n'avait ni parents ni amis connus.

LES TROUBLES AU MAROC

Deux chefs des Riffains sont livrés aux Espagnols

Melilla, 29—Muley Araaf, frère du sultan de Maroc, envoyé par ce dernier pour régler les difficultés et mettre fin aux troubles entre les Espagnols et les Riffains, a fait livrer, hier au général Martinez Campos, commandant en chef des troupes espagnoles, deux chefs des Riffains, Sidi Maimon Mobatar et Hudoh Hoch. Le général Campos a ordonné qu'ils soient emmenés à bord du croiseur espagnol "Ile-de-Luzon," et dirigés vers Tanger, où le sultan déterminera quel châtiment devra leur être infligé. Les deux prisonniers ont été très actifs et se sont distingués en dirigeant les attaques contre les Espagnols.

Accident

A St-Michel, ces jours derniers, un petit enfant de Monsieur C. Lacroix, âgé de deux ans, est tombé d'une hauteur de deux ou trois pieds, il s'est infligé de graves blessures à la tête. On l'a relevé sans connaissance.

M. TARTE

MIS A SA PLACE

Comédien émérite, M. Tarte a voulu changer de théâtre, hier soir.

Depuis huit jours qu'il s'exerçait dans les corridors de la chambre, hier il a voulu faire un pas de plus et entrer en scène sur le parquet de la chambre.

En entendant le premier ministre accuser les chefs de l'opposition de conspirer en secret avec des gens dont la compagnie répugnerait à tout homme respectable, M. Tarte, on ne sait trop pourquoi, s'est enfoncé le bonnet jusqu'aux oreilles, et il est parti pour aller demander à l'orateur un siège sur le parquet de la chambre.

L'Orateur a refusé.

Et le mignon de MM. Laurier et Mercier a dû s'éloigner sans avoir pu jouer sa petite comédie.

On peut s'attendre à de fiévreux trépigements du personnage dans l'Electeur.

La journée d'hier n'a pas été brillante pour les cliquards.

ENCORE UN ECHEC

TROIS LIBÉRAUX DESERTENT M. MERCIER

Pour maintenir la décision de l'Orateur

M. Mercier a beau se démener, poser, jouer au fanfaron, ses coups d'audace tournent invariablement en queue de poisson.

C'est ce qui lui est arrivé encore hier après-midi quand il en a appelé à la chambre de la décision de l'Orateur.

Trois députés libéraux, MM. Lussier, Morin et Ste Marie, ont voté contre lui, pour maintenir la décision de l'Orateur.

La rage au cœur, M. Mercier a voulu prendre sa revanche en dénégant le commissaire de l'agriculture.

Toujours le même résultat. Documents en mains, M. Beaubien a refuté toutes ses arguments et toutes ses accusations.

Puis M. Taillon a terminé la danse par deux raclées dont chaque coup portait à plomb.

Next, M. Mercier !

TAISEZ-VOUS, M. MARCHAND

Puisque M. Mercier proteste sans cesse de son respect au chef de l'opposition, M. Marchand, il devrait au moins veiller un peu plus sur sa langue.

Aussitôt que M. Marchand veut intervenir dans une discussion à laquelle prend part M. Mercier, celui-ci le rassemble sans cérémonie.

C'est ce qu'il a fait, encore hier après-midi, lorsque M. Marchand a voulu parler sur les remarques de l'orateur.

— Vous n'avez pas d'affaires à parler quand j'ai la parole, s'est écrié M. Mercier.

M. Marchand a été docile comme un enfant d'école.

M. FELIX LABELLE

Nous extrayons ce qui suit de la correspondance québécoise de la *Mine* :

On dit, ici, que M. Félix Labelle aura, comme architecte, le contrôle de la construction de la future gare de l'est, à Montréal. M. Labelle est le même architecte qui a si bien surveillé la construction du Château Frontenac, ici, l'an dernier. C'est un Canadien de mérite et reçoit la protection des hautes autorités du Pacifique Canadien.

Le gouverneur-général

Son Excellence le gouverneur-général et lady Aberdeen, arriveront à Québec mardi le 30 janvier pour assister au carnaval.

Funérailles de Madame Michel Fiset

Les funérailles de l'épouse regrettée du Docteur Fiset ont été une cérémonie imposante. Depuis longtemps aucune église de notre ville n'avait une telle affluence de peuple, en pareille circonstance.

L'estime dont jouissait la défunte avait amené autour de sa tombe cette foule nombreuse, qui s'était fait un devoir de rendre ce dernier témoignage à ses restes.

Le cortège parti de la demeure du Docteur Fiset couvrait un long espace : la nef de l'église ainsi que les arcades étaient remplies d'assistants.

On pouvait remarquer outre le Docteur Jolicœur et les nombreux parents qui conduisaient le deuil, les Révérends Pères Oblats, Monseigneur Gagnon, procureur du Séminaire, les abbés Gingras et Jobin, les échevins et conseillers de la cité et l'honorable M. J. E. Flynn, commissaire des terres de la couronne.

La levée du corps fut faite par Monseigneur Gagnon : Le service fut chanté par le R. P. Perron, accompagné du R. P. Portelance et du Révd. M. A. Boilard, comme diacre et sous-diacre, et le *Libera* par Monseigneur Marois.

L'orgue redit ses plus solennels accents : mademoiselle Belanger fit entendre *Magna Dei* et M. Raymond, *Pie Jesu*.

Le corbillard était suivi d'un centaine de voitures qui voulaient accompagner madame Fiset au champ de repos où elle attendra la résurrection glorieuse.

De nombreux bouquets spirituels avaient été déposés sur la tombe. Mentionnons spécialement ceux présentés par l'Association catholique de secours mutuel et par la société Saint Jean-Baptiste : cette dernière a offert 72 messes. Sans parler des chapelets et communions, il a été offert environ six cents messes.

La figure de madame Fiset a gardé jusqu'à ce moment l'apparence d'une personne qui sourit en sommeillant. On ne pouvait s'empêcher de dire en la voyant : c'est vraiment une bienheureuse.

NECROLOGIE

Nous avons appris avec la plus vive douleur, la mort de Joseph Langlais, Ecr. Agriculteur, décédé à la Rivière Ouelle, le vingt-trois du courant. Cette mort presque soudaine, a fait le deuil non seulement dans la famille, mais encore dans toute la paroisse de la Rivière Ouelle où il comptait grand nombre d'amis.

Malade depuis mai dernier, nous avions depuis septembre entière confiance, lorsqu'une vive attaque d'inflammation de poumons et de grippe, le conduisit à la tombe.

Citoyen honnête, respectable et respecté, chrétien sincère, M. Langlais a franchi sa trop courte carrière en faisant le bien.

Célibataire, et ce dû au dévouement qu'il portait à sa chère famille, il a réussi par un travail intelligent, à leur procurer une modeste aisance et laisse, attaché à sa mémoire, le titre de diplômé au grand concours ouvert aux cultivateurs de la Province de Québec en 1892, accompagné d'une médaille d'argent.

Chrétien avant tout, charitable, travailleur : tel était l'homme que l'impitoyable mort vient de frapper. Ses funérailles ont eu lieu mercredi à la Rivière-Ouelle au milieu d'un nombreux concours de parents et d'amis accourus de toute part, pour rendre les derniers devoirs aux vertus et au mérite du défunt.

M. Langlais était âgé de quarante-neuf ans. Nous offrons à la famille nos plus sincères condoléances.

UN AMI,

Accident

M. Théodore Dussault, serrefrein sur le G. T. R. a eu le pied broyé durant qu'il était en devoir sur un convoi en route de Richmond à Lévis. C'est en voulant sauter à bord du convoi en partance, que l'accident a eu lieu. L'accident est tellement grave qu'on a dû faire l'amputation du membre blessé.

On est à préparer l'histoire de la Société Saint-Jean-Baptiste de Memramcook, N. B. Cette association a été fondée par le R. P. Lefebvre et elle est l'aînée de toutes les associations nationales des Provinces Maritimes.

P. BONNE ANNEE

Dans quelques heures l'année 1893 aura vécu.

Comme toutes les précédentes elle a été mêlée de joies et de tristesses, de bonheur et de malheur, de jours ensoleillés et de jours sombres.

En somme, suivant la loi à laquelle est soumise l'humanité, les tristesses l'ont emporté sur les joies. Et cependant nous ne la voyons pas s'évanouir sans regrets cette année 1893. Elle emporte avec elle quelque chose de nous, et nous sentons qu'en lui disant adieu nous nous séparons une fois de plus de tout un monde d'impressions, d'émotions, d'épreuves ou de succès qui ont fait partie de notre être durant ces douze mois.

Mil huit cent quatre-vingt-treize est devenu la proie du temps. Il nous reste à relever la tête et à regarder en face mil huit quatre-vingt-quatorze qui nous arrive.

Que sera pour nous, cette année nouvelle ? C'est un secret qui ne nous appartient pas. Mais nous savons toutefois une chose : cette année sera bonne ou mauvaise en proportion de ce que seront nos actes. Si nous y mettons nos meilleures énergies, nos vertus, nos sacrifices, nos aspirations et nos efforts vers le bien, qu'elle soit heureuse ou malheureuse, cette année sera bonne.

Bonne année donc à nos amis, à nos lecteurs, à tous nos concitoyens. Du fond du cœur, nous souhaitons à tous paix, santé, prospérité, bonheur. Que Dieu, le Maître des événements, les comble tous de ses bénédictions. Qu'il protège notre patrie, notre province, notre race, au milieu de tous les dangers qui peuvent les menacer.

Encore une fois, bonne année à nos lecteurs, à nos abonnés, et que la divine Providence fasse de l'année 1894 une année heureuse, tranquille et prospère.

M. TARTE EN FURIE

M. Tarte est en furie, et il se soulage de deux colonnes d'injures, à l'adresse de M. LeBlanc, dans l'Electeur d'hier. Il n'y va pas avec le même entrain que d'habitude, cependant ; il a du plomb dans l'aile.

Il comprend qu'il n'a eu que ce qu'il méritait.

Mais il faut toujours bien faire quelque chose pour la galerie, et il se démène en conséquence. Il prend occasion de sa rebuffade pour passer en revue les décisions de l'orateur depuis le commencement de la session.

Nous sommes prêt à le rencontrer sur ce point. Nous le défions de prouver qu'une seule décision rendue par l'orateur, ne soit pas basée sur les règles de la chambre.

Pensez-vous que l'opposition ne savait point qu'elle violait les règles de la chambre lorsqu'elle proposait ces amendements ou ces motions ? Oui, elle le savait, et elle agissait ainsi parce que c'était une partie de la tactique qu'elle avait adoptée d'avance pour la présente session.

La gauche n'avait rien de sérieux à reprocher au gouvernement, il lui fallait toujours bien faire quelque chose, et elle a adopté ce système ; proposer des amendements à tort et à travers qui ne pourraient tenir devant les règles de la

chambre, afin d'insinuer dans le public l'idée que l'opposition était bâillonnée.

Cette tactique ne manque pas d'une certaine habileté. Mais on a une petite idée de l'intelligence populaire si l'on pense que le public va gober cela sans plus de réflexion. Au contraire, le peuple se dit que des gens qui ne peuvent présenter rien d'acceptable à la chambre ne sont pas bon à grand chose.

L'amendement de M. Bernatchez dont parle M. Tarte, était de cette catégorie. Une règle de la chambre dit qu'une motion ne doit contenir aucune parole injurieuse à l'adresse des membres de la chambre. Or l'amendement Bernatchez disait que M. Beaubien s'était servi de l'argent de colonisation pour corrompre le peuple.

M. Tarte, lui, ne trouve pas cela injurieux, il en a vu bien d'autres. C'est lui qui disait dans Montmorency : " Ça coûtera ce que ça vaudra, il faut que tout le monde vote. "

Mais le public a une toute autre idée que M. Tarte, et voilà pourquoi les règlements de la chambre qui ont été faits par des hommes en qui l'honneur n'était pas encore éteint, voilà pourquoi disons-nous, ces règlements de la chambre regardent comme langage injurieux des paroles comme celles contenues dans la motion de M. Bernatchez.

Donc, M. LeBlanc a déclaré cette motion hors d'ordre.

Il a eu cent fois raison. Et M. Tarte à belle mine à venir lui reprocher cette décision, quand un libéral, M. Ste-Marie, a voté carrément pour maintenir cette décision, et deux autres, MM. Lussier et Morin ont déclaré qu'ils retireraient leur vote, ne voulant pas voter contre la décision de l'orateur.

M. Tarte s'indigne de voir que M. LeBlanc ose rappeler M. Mercier à l'ordre. Pensez-y donc, rappeler M. Mercier, le comte, l'enfant du peuple et de la province, le rappeler à l'ordre !

Eh bien, oui, il n'y a qu'une règle en chambre et il n'appartient pas plus à M. Mercier qu'à un autre de la violer.

Et M. Tarte est bien imprudent de s'indigner mal à propos.

S'il y a en chambre un homme qui cause du scandale par ses injures à l'adresse de tous ses adversaires, cet homme c'est M. Mercier. Vingt fois chaque séance, il devrait être rappelé à l'ordre, et souvent on le laisse faire, par pitié. Pas plus tard que la semaine dernière, il s'est passé en chambre des scènes dans les quelles M. Mercier a figuré et que Gladstone, votre dieu politique, M. Tarte, que Gladstone n'aurait pas tolérées une seconde.

Nous n'en disons pas plus long pour aujourd'hui sur ce sujet, mais nous pourrions ajouter d'autre chose au besoin.

Reste le refus par l'orateur de recevoir M. Tarte sur le parquet de la chambre.

M. LeBlanc a agi dans les limites de son droit.

Si M. Tarte se fut présenté de suite à l'orateur pour obtenir un siège et que celui-ci eut refusé, il aurait peut-être eu jusqu'à un certain point raison de s'indigner.

Mais tel n'est point le cas. M. Tarte avait son siège dans la galerie du Conseil législatif, lorsque M. Taillon cinglant la gauche lui dit que depuis quelque temps on voyait ses chefs en conciliabules secrets avec des hommes en compagnie desquels ils ne voudraient point paraître en public.

Qui étaient ces hommes ? Personne ne le disait.

Mais voici que, tout d'un coup, M. Tarte se lève clignotant, occillant de la tête. Et tout le monde se demande aussitôt : " Est-ce lui ? "

Pendant ce temps-là, M. Tarte qui

avait un bon siège en chambre, mais évidemment pas assez en vue du public, va demander à l'orateur de l'admettre sur le parquet de la chambre, en face des galeries, pour faire le brava.

M. LeBlanc a refusé de lui laisser jouer cette comédie. Il avait ce droit ; il l'a exercé, il a bien fait.

La chambre n'est pas un théâtre où le premier comédien venu peut aller s'exhiber à son profit. Que deviendrait la dignité des représentants du peuple si un Tarte quelconque pouvait y braver les représentants du peuple chaque fois que le fonctionnement de sa cervelle le pousse à cette idée.

M. Tarte n'a eu que ce qu'il méritait.

Et il aurait pourtant dû se défier de ce qui lui arriverait un jour ou l'autre.

Car il y a déjà six ans qu'en pleine chambre, son maître et seigneur d'aujourd'hui, M. Mercier, lui avait dit qu'il n'était pas digne d'occuper un siège sur le parquet de la chambre.

UN MOIS DE PRISON

Pour Antoine Graillon et son fils Philomin

UN VERDICT QUI SURPREND BEAUCOUP DE MONNE

Saint-Hyacinthe, 27.—Le procès Graillon, qui a si vivement intéressé le public, s'est terminé ce matin. Après une éloquente défense de M. Fontaine et un habile plaidoyer de M. Gendron, avocat de la couronne *ad hoc*, le président du tribunal, l'honorable juge Tellier, s'adressa aux jurés. L'analyse de la preuve fut très longue, et les remarques de l'hon. juge Tellier, excessivement intéressantes. Au sujet de la nouvelle loi criminelle, le juge a dit que cette loi ne pouvait durer longtemps. " Il faut, dit le savant magistrat, mettre le moins souvent possible une personne entre son intérêt et sa conscience car, trop souvent, l'intérêt finit par triompher. " Après avoir passé en revue la preuve et les questions de droit qui se présentaient, le juge termina en disant qu'il laissait entièrement la cause entre les mains des jurés, et croyait fermement qu'ils éloigneraient tout préjugé, si toutefois ils en avaient eu, pour rendre leur verdict, selon la preuve et suivant leur conscience.

Les délibérations des jurés furent très longues. Elles ont duré depuis 5 heures hier soir jusqu'à ce matin à 9 heures. On disait hier soir que les jurés étaient en faveur de l'acquiescement et un seul pour un verdict de voies de fait à main armée.

Enfin, ce matin, les jurés ont acquitté Marie et Jean-Marie Graillon et trouvé coupables de voies de fait Antoine et Philomin Graillon. Après quelques remarques sur la bonne réputation de Graillon, sur les excellents certificats qu'il a obtenus d'hommes importants dans la société, entre autres, de M. Décarie, de Notre-Dame de Toutes Grâces, préfet du comté d'Hochelaga, le juge condamna Antoine Graillon et son fils Philomin à un mois d'emprisonnement.

Ce verdict paraît avoir vivement déçu la grande masse de la population, qui s'attendait à un acquiescement complet.

SUICIDE

D'un ministre méthodiste de talent

Saint-Jean, N.B., 30.—Un jeune ministre méthodiste de talent, Cyrus H. Rice, vient de se suicider, à la résidence de sénateur Sewin, dont il était l'hôte. Il venait d'être promu à une chaire importante et le fardeau lui a paru trop lourd à supporter.

POUR VOUS



Prise à temps guérira les pires cas de Rhumes, Bronchites, Asthme ou irritation chronique de la gorge et des poumons.
VOUS un fort compte de médecin.
VOUS manque de confort.
EPARGNEZ des gages.

Drole de parti

C'est un drôle de parti que le parti libéral.

Les uns veulent de M. Tarte, les autres semblent vouloir s'en éloigner.

M. Marchand, par exemple, a tenu à déclarer à la chambre qu'il n'avait eu rien de commun avec les certaines personnes désignées par M. Taillon.

On s'est donc convaincu quelque part que la compagnie de ces certaines personnes est compromettante vis-à-vis du public.

LA MISERE

Des milliers de personnes sans emploi sans asile et sans pain, en Australie

APPEL A LA MERE-PATRIE

Les nouvelles reçues d'Australie indiquent que la misère est aussi grande dans ce pays qu'aux Etats-Unis. Les malheureux sans emploi, sans asile et sans pain se comptent par dizaines de mille. Dans les grandes villes on rencontre des quantités de malheureux dans l'impossibilité de se procurer un gîte ; ils dorment dans les rues, sur les places publiques et autour des édifices publics. Ils n'ont d'autres ressources pour soutenir leur misérable existence que de mendier un peu de nourriture. Cet état de choses dure depuis près de huit ans et ne s'est pas amélioré avec le temps.

Des travaux ont été entrepris par le gouvernement et les administrations municipales pour aider les pauvres ; mais les faillites des banques et la crise financière en général, ont obligé le gouvernement à discontinuer cette forme de secours. Il a fallu recourir à des moyens dispendieux. Des bureaux de secours ont été établis et des vivres et un gîte ont été fournis aux plus nécessiteux. Ces bureaux sont maintenus par des associations charitables.

A une grande assemblée tenue dernièrement à Sydney présidée par le président de l'association des Métiers et du Travail de cette ville, une résolution proposant que le lord maire de Londres soit informé de la grande détresse qui règne en Australie et ouvre des souscriptions pour venir en aide aux malheureux de ce pays, a été adoptée.

Les autorités australiennes, cependant, ne croient pas que ce moyen réussisse, et qu'il est possible que le lord-maire réponde qu'il y a à Londres assez de gens sans emploi à secourir.

GUERRE AUX ANARCHISTES

Tous les voleurs se déclarent anarchistes

Paris, 29.—La police a opéré une perquisition chez la mère de l'anarchiste Colas, qui, avec Moulinier a été arrêté à Saint-Jean, près d'Orléans. On a trouvé un grand nombre de lettres et de documents dont le contenu a amené la découverte d'un complot anarchiste. Les autorités ont aussi obtenu des renseignements très utiles.

Plusieurs amis de Ravachol ont l'intention de publier l'histoire de sa carrière criminelle qu'il a écrite lui-même. Le manuscrit est très mal écrit et les fautes d'orthographe y fourmillent.

Paris, 29.—Vogt, Rousset et Thiébaud, les trois anarchistes arrêtés pour avoir ramassé de l'argent pour le fonds de propagande anarchiste, sont des voleurs de profession. C'est une nouvelle preuve que les criminels ordinaires, qui se font gloire de leurs crimes lorsqu'ils sont en liberté, arborent les opinions anarchistes dès qu'ils se trouvent pris et s'en servent pour excuser leurs forfaits.

Pons, l'anarchiste arrêté lundi, à Ste-Etienne, pour avoir menacé de faire sauter une banque, explique ses idées anarchistes ou son crime contre la société en disant qu'il est partisan de l'opinion de Proudhon : " La propriété est le vol ! "

Les anarchistes Langelbron et Berthe, arrêtés pour avoir jeté des briques dans la devanture du comptoir de bijouterie sur le boulevard Poissonnière, affichent les mêmes opinions. Un grand nombre d'autres anarchistes, qui sont actuellement sous les verrous, simulent la folie.

Le maire de Ste-Etienne a reçu une quantité de lettres dans lesquelles les anarchistes menacent de faire sauter sa maison et l'hôtel-de-ville.

M. Hall et les électeurs de Montreal

Quelques marchands de la rue St-Jacques, à Montréal, toujours mécontents des taxes malgré la bonne volonté du gouvernement qui les a réparties dans le sens demandé, ont écrit à M. Hall de retirer son projet ou de démissionner.

La Presse a été la première à se moquer de cette sommation, et voici maintenant la Gazette qui lui donne son coup de grâce :

" Vingt-six citoyens, dit-elle, faisant affaires dans la rue St-Jacques, division Ste-Anne de Montréal, ont signé un mémoire par lequel ils demandent au trésorier provincial de résigner le siège qu'il occupe au parlement, grâce à une majorité de 2,308 des électeurs de la division St-Antoine. Le fusil est trop petit et la forêt trop vaste pour que les chasseurs puissent espérer amener d'un seul coup un gibier de cette force. "

UNE CONVERSION

Dans le village de Caughnawaga

Dimanche après-midi, après les vêpres, l'église de Saint-François-Xavier, de Caughnawaga, a été le théâtre d'une cérémonie touchante.

Mme John Ononkuat-Kowa, en anglais Deer, a abjuré le protestantisme et a été reçu dans la foi catholique.

C'est la première fois, en ce siècle, dit-on, qu'il y a dans cette église le baptême d'un converti.

Mme Deer est une blanche, née aux Etats-Unis.

C'est M. le curé Forbes qui a présidé la cérémonie.

UNE AFFAIRE A SENSATION

Une arrestation à l'hôtel Windsor

Montréal, 29.—La nouvelle de l'arrestation opérée hier soir par le grand connétable Bissonnette, de M. James McConniff, agent bien connu de chemins de fer et de compagnie de navigation Richelieu et Ontario, préposé à la vente des billets, à l'hôtel Windsor, a créé une certaine sensation ce matin. Une plainte a été déposée hier après-midi, vers quatre heures et demie, au bureau de police, par M. Julien Chabot, gérant général de la compagnie du Richelieu, accusant M. McConniff de n'avoir pu rendre un compte satisfaisant de la somme de \$1,447.50. Il devait produire un rapport le 10 du mois courant. L'arrestation a eu lieu dans la rotonde de l'hôtel Windsor ; mais tout a été fait avec si peu d'éclat que ce n'est que ce matin que la nouvelle a été connue du public.

Après avoir passé la nuit dans la chambre privée des détectives, l'accusé a comparu ce matin devant le magistrat de police Sicotte.

Ce dernier n'ayant pas voulu se rendre au désir des représentants des journaux, qui sollicitaient la permission d'une entrevue avec le prisonnier, il a été impossible d'obtenir la version de l'accusé. Ses amis sont unanimes à dire, cependant qu'ils ne croient pas à sa culpabilité. Dans l'interim, McConniff est sous surveillance dans le bureau du grand connétable. Il est rumeur que les parties intéressées en viendront à une entente. M. E. Guérin défend l'accusé.

M. McConniff a été admis à caution cette après-midi, moyennant la somme de \$8,000, dont \$4,000 personnellement et deux cautions de \$2,000 chacune. Ces derniers sont MM. John P. Whelan et John Humphreys. MM. Girouard et Cie représentent la poursuite. L'enquête est fixée à jeudi prochain, le 4 janvier.

Tous loyaux

Les députés conservateurs ont profité de la démonstration en l'honneur de M. Marion et Eglund pour protester de leur loyauté au gouvernement. MM. Cook et Morris ont déclaré que, bien que différant avec le gouvernement sur certains points, ils restaient conservateurs cœur et âme.

M. Hackett a fait en cette circonstance un bijou de discours.

LE BILL DE LA CORPORATION

AU CONSEIL LEGISLATIF

Les communautés religieuses

Le bill de la corporation de Québec est venu ce matin devant le comité des bills privés du Conseil législatif.

Étaient présents: Son Honneur le maire Frémont, M. l'abbé Laflamme, recteur de l'Université Laval, M. Lafrance, trésorier de la cité, M. J. Lavery, avocat, représentant les Dames Ursulines, MM. les édiles Bussières, Thibaudeau, Tessier, Panet-Angers.

Le comité s'occupe de la question de l'aqueduc, ou de l'approvisionnement de l'eau aux communautés religieuses.

M. le maire explique la situation de la corporation par rapport aux communautés religieuses et fait l'historique des négociations qui ont eu lieu entre ces communautés et la corporation touchant cette grave question. La ville de Québec a fait des concessions aux différentes communautés; mais elle a eu beaucoup de difficultés à démêler avec le séminaire, qui s'est montré intransigent et qui n'a pas voulu suivre l'exemple des autres institutions. On ne pouvait augmenter le taux sur l'eau pour toutes les communautés, et laisser le séminaire de Québec sur le même pied qu'auparavant. Pourquoi refuse-t-on à notre corporation municipale le droit de gérer ses propres affaires? Le système des hydromètres à Québec n'a pas encore été mis en vigueur; on a prétendu le contraire, mais tel n'est pas le cas. Par cette législation on fera plus de tort que de bien à ceux que l'on veut protéger.

M. l'abbé Laflamme contredit une assertion de M. le maire qui avait dit ceci: "Un ami commun m'a rapporté que Mgr Pâquet lui avait dit qu'il pensait avoir l'eau pour rien, parce que l'honorable M. Pelletier lui avait promis de faire passer une loi à cette fin." Mgr Pâquet n'a jamais dit cela, ni autorisé cet ami commun à faire une semblable déclaration.

L'honorable M. Pelletier. Je n'ai jamais fait cette promesse à Mgr Pâquet. M. Lavery dit qu'il est chargé par Mgr Bégin de représenter les communautés religieuses par une lettre dont il donne lecture et dans laquelle Sa Grandeur demande des compteurs pour les communautés. De 1860 à 1875, le Séminaire de Québec payait \$600 pour l'eau, et les Ursulines, \$400. Depuis on a construit un nouveau tuyau, et l'on a posé alors la taxe d'eau pour le séminaire à \$1250 et pour les Ursulines, à \$900. En 1892-93, les évaluateurs ont évalué les édifices du séminaire à \$600,000, et en octobre 1892, on a envoyé au séminaire un compte de \$4,200, et aux Ursulines, un compte de \$1,100.

Plus tard, un nouveau compte au Séminaire pour \$3,000; encore plus tard, \$2,000; enfin, on est arrivé au chiffre de \$1,250. Le séminaire de Québec a demandé des compteurs et d'être mis sur les industriels; pour toute réponse, le conseil de ville a arrêté l'eau au séminaire pendant 48 heures.

M. Lavery établit ensuite un parallèle entre la maison Pâquet et le Séminaire et les Ursulines, sous le rapport du personnel, et dit que M. Pâquet paie seulement \$800 pour ses trois magasins et sa manufacture, c'est-à-dire beaucoup moins que le Séminaire et les Ursulines.

M. Lavery fait connaître alors le règlement de Montréal pour l'approvisionnement de l'eau aux institutions et aux communautés religieuses. Notre eau nous coûte bien moins cher qu'à Montréal. Le montant perçu pour l'aqueduc, pour l'année 1891-92, a été de \$166,791.

Le séminaire ne devait pas payer suivant la valeur cotisable, car il peut retrancher l'Université, le Pensionnat, l'École de médecine et la chapelle qui consomment peu d'eau, on l'admettra, qu'une taxe de \$1250 pour l'approvisionnement de l'eau.

M. le maire réplique à M. Lavery et soutient de nouveau que le Séminaire a refusé toute entente. L'aqueduc a coûté \$2,000,000, et la moyenne du revenu annuel est de \$155,000. L'intérêt sur les dépenses contractées pour la construction de l'aqueduc est de \$120,000. Nous arrivons à la fin à un déficit annuel d'un millier de piastres pour notre aqueduc.

M. l'abbé Laflamme relève les accusations portées par le maire contre le

Séminaire qui s'est montré, dit-il, si inconciliable. Le Séminaire a reçu différents comptes de la corporation et n'a jamais pu connaître le fondé de ces comptes. Il a toujours été impassible de savoir si ces comptes étaient sérieux ou non; en a coupé l'eau au Séminaire, quoique rien ne fût dû à la corporation, mais parce que le Séminaire ne voulait pas consentir à une taxe pour l'avenir.

Le Séminaire demande une base solide sur laquelle nous pouvons nous appuyer, et il ne veut pas être le jouet du caprice d'un tel ou d'un tel.

Le comité siège alors à huis-clos et décide de forcer la cité à mettre des hydromètres dans toutes les institutions et de collecter comme suit le prix de l'eau: Pour les communautés enseignantes 40 cts par mille gallons et pour les communautés strictement de charité 15 cts par mille gallons.

Le maire demande alors la permission de retirer le bill. Décision remise à la séance du Conseil, cet après-midi.

Les autres clauses du bill sont adoptées et le comité s'ajourne.

UN CONVERTI

M. Stephen s'est déclaré converti au Conseil législatif, l'autre jour.

C'est au comité des bills privés du Conseil et à propos du projet de loi de M. Parizeau amendant la charte de Montréal, que M. Stephen a fait cette déclaration.

—J'ai voté pour l'abolition du Conseil a-t-il déclaré, mais je ne voterai plus comme cela à l'avenir; je m'aperçois que l'on discute sérieusement ici.

Il y a beaucoup de personnes comme cela, qui, ayant affaire à la législature repartent convaincues que le Conseil a son utilité.

LES TROUBLES D'AIGUES-MORTES

L'acquiescement des accusés et les commentaires

Angoulême, 2.—Les débats de l'affaire d'Aigues-Mortes ont continué samedi devant la cour d'assises d'Angoulême. La première partie de l'audience a été remplie par les plaidoiries des avocats. A deux heures et demie le jury s'est retiré dans la salle des délibérations.

Il en a rapporté un verdict négatif sur toutes les questions qui lui avaient été posées. En conséquence la cour a prononcé l'acquiescement de tous les accusés. Lorsque ceux-ci se sont levés pour remercier le jury, le public qui emplissait la salle d'audience les a applaudis et acclamés.

Paris, 2.—Les journaux de Paris dans leurs commentaires sur le procès des personnes impliquées dans les désordres d'Aigues-Mortes, sont unanimes à rejeter les torts sur les Italiens, et disent que l'intervention du consul d'Italie dans l'enquête de la police sur ces troubles est une atteinte à la propriété et une offense à l'hospitalité française que le nombre d'Italiens tués aussi grand fût-il, ne saurait excuser. Le commissaire de police est aussi blâmé pour avoir supporté la présence du consul.

Le Figaro fait cette remarque: "Quel que soit le résultat du procès, il est certain que le roi Humbert et M. Crispi nourissent à l'égard de la France des sentiments plus hostiles que les meurtriers d'Aigues-Mortes n'en avaient contre les Italiens qu'ils ont massacrés."

ROME, 2.—Les journaux de cette ville critiquent vigoureusement le verdict du jury d'Angoulême dans l'affaire d'Aigues-Mortes.

Quand M. Crispi, président du conseil, a appris que le jury avait acquitté les personnes jugées à Angoulême, il s'est écrié: "Les jurys sont les mêmes dans tous les pays." Les journaux continuent à exprimer leur dépit sur le résultat du procès d'Angoulême. Leur opinion, exprimée, est que, maintenant que les assassins ont été acquittés, le gouvernement italien devrait refuser de payer l'indemnité qu'il a décidé d'accorder aux Français, qui ont eu à souffrir des désordres qui se sont produits en Italie immédiatement après l'affaire d'Aigues-Mortes.

M. MERCIER ET LE CONSEIL LEGISLATIF

L'Electeur publie ce qui suit:

"Pendant son discours jeudi soir à Québec, l'hon. M. Mercier a prononcé une phrase qui a semblé significative aux auditeurs. Il a parlé à peu près en ces termes:

"En 1879, vous êtes allé chercher la victoire dans l'enceinte du Conseil législatif. Je ne veux pas être prophète, mais personne n'ignore que l'histoire se répète.

Et plus loin:

"Je serai vengé peut-être plus tôt que vous ne pensez, et le peuple aura à se prononcer entre nous....."

Il se fait de nombreux commentaires sur ces paroles."

Ce serait donc le désir de vengeance de M. Mercier qui serait au fond des derniers événements.

C'est faire un bien pauvre compliment à l'opposition que de la montrer obéissant à un tel mobile.

Nous croyons, nous, que le Conseil législatif a un autre rôle à jouer que celui d'exécuteur des hautes œuvres de M. Mercier, et nous sommes convaincu que les membres de notre chambre haute comprennent cela mieux que personne.

Le chemin de fer de Matane

Monsieur le Rédacteur,

Il est sérieusement question de faire du Bassin de Gaspé un port d'escale où les paquebots transatlantiques rapides déposeraient les malles et les passagers avant de remonter le fleuve St Laurent. Ce serait pour les gens d'affaires, une économie de vingt ou vingt-deux heures et une journée de moins pour ceux qu'incommodent le balancement du navire. De plus, les navires auraient accès à ce port de mer à toutes les époques de l'année. C'est l'opinion des gens du lieu et les navigateurs de Gaspé.

Pour atteindre ce havre, la voie la plus courte, je crois, serait la Vallée de la Rivière Matane. La construction de l'embranchement projeté, d'un point entre Ste Flavie, et Métis, sur l'Intercolonial, au Village de Matane, paraît certaine. Le député de Rimouski, Sir A. P. Caron, en a assuré ses constituants, dans deux grandes assemblées politiques, tenues à Rimouski et Matane, durant la dernière saison. Des députations récentes rapportent les mêmes promesses. Et il est certain, qu'avec l'influence qu'exerce notre député auprès des autres ministres ses collègues, il réussira à donner à notre région, sa quote part d'encouragement qui lui est dû. Or pourquoi ne pas pousser cette œuvre du chemin de fer de Matane, jusqu'au Bassin de Gaspé. On en ferait une ligne des plus importantes du pays. Puis, on ouvrirait à l'exploitation du commerce du bois et des mines, une immense région dans toute la péninsule de la Gaspésie. La colonisation prendrait là un nouvel essor, et la proximité des ports de mer, en rapprochant les marchés d'Europe, en ferait une région des plus importantes du pays.

L'étude de ce projet est assez importante pour que nos politiciens et nos hommes d'affaires y prêtent attention. Et si jamais ce projet se réalise, on verra en quelques années se renouveler la face de ce pays. On a oublié trop longtemps déjà que le beau pays de la Gaspésie, offre des avantages réels au commerce et à l'agriculture. Pour les gens des pays d'En-Haut, notre région est un pays à demi civilisé, où on ne rencontre que de pauvres pêcheurs, ou des cultivateurs à l'ancienne mode. Aussi il est curieux de voir les visiteurs exprimer leur étonnement et leur admiration, en présence des beautés réelles de nos ports de mer et de la bonne qualité de nos terres, de la richesse de nos forêts et de nos mines inexploitées, de la bonne tenue de nos fermes et des progrès qu'a fait l'agriculture depuis quelques années.

Nous attirons l'attention de nos représentants dans les deux Parlements sur ce projet. S'ils le veulent, ils peuvent en

assurer le succès. C'est à eux qu'il appartient d'en prendre l'initiative. Les capitalistes les suivront.

Merci, Monsieur le Rédacteur, de votre hospitalité.

"MATANE"

GUERRE A L'ANARCHISME

Une cartouche de dynamite fait explosion près du Parlement

Paris, 2.—La police d'Angers, dans le Maine-et-Loire, a arrêté le sculpteur Philippe que l'on soupçonne être un anarchiste.

Vaillant n'est plus au secret. Il peut lire les lettres qui lui ont été adressées et il est fort occupé à y répondre. Il a écrit entre autres choses:

"Je crois avoir accompli mon devoir en faisant tout mon possible pour détruire cette société qui nous tue et pour travailler à l'avènement d'une société meilleure dans laquelle chacun puisse vivre de son travail."

Plusieurs juges ont déjà reçu des lettres de menaces à propos du procès de Vaillant. Il est possible que les jurés manifestent la même inquiétude que celle qui a été éprouvée par les jurés qui ont été appelés à juger Ravachol.

Le conseil municipal de Paris a voté, vendredi dernier, par 40 voix contre 31 tout le budget de la police. Depuis des années, le conseil avait l'habitude de rejeter ce budget sans débat et le gouvernement était obligé de fixer d'office les crédits nécessaires pour la police municipale.

Bien que le conseil municipal soit en majorité socialiste, ses membres ont compris l'utilité de la police depuis l'attentat de Vaillant à la Chambre des députés.

M. Lockroy a demandé lui-même à M. Carnot de réduire ou même d'annuler la condamnation de l'anarchiste Moore, qui a été jugé récemment pour avoir essayé de tuer M. Lockroy à coups de revolver.

ROME, 2.—Le gouvernement a ordonné à la police d'agir avec rigueur contre les anarchistes et de ne régir aucune précaution pour les empêcher de se servir de la dynamite. Une réunion socialiste qui devait avoir lieu à Gènes a été interdite.

ATHÈNES, 2.—Une cartouche de dynamite a fait explosion aux abords de la Chambre du Parlement. Le bâtiment a été fort endommagé, mais on ne signale aucun accident de personnes. La cartouche était semblable à celle qui a fait explosion, jeudi dernier, à la porte d'un banquier. On croit que ces attentats sont l'œuvre d'un fou qui n'a pas l'intention de faire périr des personnes. Il est probable que l'opposition profitera de ces explosions pour attaquer le gouvernement.

A L'ANGLAISE

Une revue de l'année 1893

MENACES DE GUERRE

Londres, 2.—Le correspondant londonien du Times de New-York, envoie à ce dernier journal une dépêche contenant une revue de l'année anglaise et dont nous extrayons la substance.

Le correspondant fait d'abord les plus grands éloges du Grand Old Man dont on vient de célébrer le 84e anniversaire. Il fait remarquer qu'à l'entrée de M. Gladstone à la chambre des communes, en cette circonstance, les députés de l'opposition se sont joints à ceux du gouvernement pour acclamer l'illustre vieillard.

"M. Gladstone a beaucoup vieilli depuis quelque mois, ajoute-t-il. Maintenant il ne peut plus siéger la nuit comme jadis.

"L'anniversaire de la naissance de cet homme éminent a attiré l'attention sur d'autres personnages très importants. Lord Arthur Hervey est peut-être le seul de ses camarades d'école qui vive encore. Il est évêque de Bath et de Wells et plus âgé que lui de deux ans. Il y a à la chambre des communes un député âgé de 80 ans; c'est l'hon. Charles Villiers qui, depuis 58 ans, représente la même partie de l'Angleterre.

"Sûrement, conclut l'écrivain, il n'y a pas d'autre pays où les hommes vivent aussi longtemps." Et, à l'appui de cette proposition, il cite une liste nécrologique du Daily News, pour le jour de

Noël, où l'âge moyen de vingt personnes parmi quarante enfants, est de 81 ans.

NUAGES DE GUERRE

Nous continuons l'analyse de la dite correspondance:

"L'Europe entre dans la nouvelle année avec la conviction qu'elle assistera dans le cours des prochains douze mois, à une guerre sérieuse. Depuis cinq ou six ans, on semble avoir choisi cette année pour la grande bataille et, aujourd'hui, nous reconnaissons que la situation est des plus menaçantes. La menace la plus grande provient de l'anglophobie qui règne actuellement en France. Les Anglais qui vont en ce pays reviennent convaincus de l'antipathie presque générale des Français à leur égard. Les Allemands, même en 1871, n'étaient pas plus détestés que ne le sont aujourd'hui les Anglais. Un grand nombre de Londoniens qui avaient des amis et même des liens de parenté en France n'ont pas reçu cette année, de lettre de Noël. Le Figaro publiait dernièrement, sous la signature de Henri Rochefort, un article rempli d'insultes et de faussetés sur les Anglais. L'attitude des Français envers les Allemands et les Italiens est presque amicale, si on la compare à celle qu'ils maintiennent vis-à-vis de nous."

LA RUSSIE ET LE VATICAN

LES RAPPORTS TENDUS ENTRE CES DEUX PUISSANCES

Les persécutions contre les catholiques polonais en sont la cause

Rome, 2.—Depuis quelque temps des rumeurs contradictoires ont couru au sujet de la tension des rapports entre la Russie et le Vatican.

Les opinions semblent à peu près partagées; les uns disent que les rapports sont très tendus, et d'autres, qu'ils sont de la plus grande cordialité. Un haut personnage du Vatican a dit au cours d'un entretien, dimanche dernier, ce qui suit: "Les relations entre le pape et le czar sont en ce moment très tendues. Au mois de juillet dernier, le pape a écrit au czar une lettre autographe dans laquelle Sa Sainteté se plaignait des persécutions auxquelles étaient soumis les catholiques polonais. Cette lettre était d'un style très énergique. Léon XIII a déclaré au czar que si la persécution ne cessait pas, il se verrait contraint de protester solennellement à la face de toute l'Europe contre l'intolérance du czar.

Quand le czar a reçu cette lettre, il a été pris d'une violente colère, et il a été sur le point de rompre toutes les relations avec le Vatican. Cependant, après avoir réfléchi, Alexandre III s'est décidé à répondre au pape, dans le but de réfuter les accusations portées contre lui. M. Iswolski, agent officiel de la Russie près le Vatican, qui était alors en congé dans son pays, reçut l'ordre de retourner à son poste avec la réponse du czar, laquelle fut remise au pape à une audience spéciale, il y a une quinzaine de jours.

La lettre du pape au czar a été écrite à l'instigation du cardinal Ledochowski, préfet de la Propagande, lequel est connu comme un adversaire de la politique franco-russe.

Le cardinal Rampolla et le pape, sur l'avis du cardinal Ledochowski ont ordonné au secrétaire d'Etat du Vatican de rédiger pour le gouvernement russe un memorandum dans lequel seraient énumérés tous les sujets de plainte du Vatican. Ce memorandum a été envoyé au czar il y a environ deux mois. Peu de temps après le czar apprit que le pape préparait, pour être publié, un document sur l'état des affaires en Pologne. L'empereur Alexandre fut également informé que le pape avait déjà préparé une encyclique protestant contre l'oppression des catholiques en Pologne. Ces nouvelles ont causé de l'inquiétude au czar qui a envoyé à Rome l'évêque catholique de Tiraspol, lequel est très bien vu à Saint-Petersbourg, pour s'entendre avec le pape et le dissuader de mettre son projet à exécution. Les ambassadeurs d'Allemagne, d'Autriche et aussi le gouvernement italien suivent avec intérêt toute cette affaire. La tension des rapports entre la Russie et le pape pourrait finir par un rapprochement entre le Vatican et la triple alliance. D'un autre côté, on comprend que l'ambassade de France appuie énergiquement les efforts de l'évêque de Tiraspol pour empêcher une rupture qui comblerait de joie la triple alliance.

La dignité de la Chambre

Un comédien ordinaire en a généralement pour deux jours à maudire l'auditoire qui l'a sifflé. Quand c'est un comédien un peu extraordinaire par l'habileté ou seulement l'excentricité, vous avez une idée de ce que ça doit être par la rage dont M. Tarte fait preuve à l'égard de la chambre et surtout de l'orateur qui lui a dit qu'il s'était trompé de porte en venant frapper à la siéne.

Voilà trois jours que M. Tarte hurle, et il faut s'attendre à le voir danser encore quelques jours.

Tout de même, cette comédie n'a pas l'air de lui rapporter grand'chose, car le voilà rendu à en appeler aux passions populaires. C'est une preuve qu'il est dans son tort.

L'heure de la force brutale, dit-il, approche rapidement. Soyez sûrs que la persistance du président à jouer à la dictature ne sera point longtemps tolérée. Les galeries protesteront, on cherchera à les faire évacuer, etc., etc.

Qui me dira ce qui aurait pu advenir l'autre soir, à la suite de la polissonnerie de l'orateur à mon endroit? On a voulu m'entraîner de force sur le parquet de la Chambre—d'où l'orateur serait sorti avant moi.

Nous protestons contre ces paroles d'un écrivain qui est en train de devenir dangereux pour la société.

Ce langage est aussi contraire aux faits. L'opposition a eu toute la latitude voulue, non seulement pour discuter les questions politiques, mais encore pour injurier à satiété nos chefs et nos amis.

De quoi se composent les discours de l'opposition? Presqu'exclusivement d'injures aux conservateurs. D'aucuns les ont lancées dans la chaleur de la discussion, mais les autres les avaient préparées, et apprises par cœur, longtemps d'avance.

Cependant le gouvernement et l'orateur ont laissé dire. Maintenant M. Tarte orie à la tyrannie parce que l'orateur a refusé de l'admettre sur le parquet de la chambre, non pas en qualité de député, mais en sa qualité première de comédien. La question est bien simple. La chambre est gouvernée par des règlements qu'elle a adoptés elle-même. L'orateur a-t-il enfreint ces règlements ou outrepassé ses devoirs?

S'il a enfreint les règlements, c'est facile à prouver; prouvez-le. Mais vous n'êtes point capables, parce que l'orateur n'a agi que dans la limite de son droit.

M. Mercier propose de censurer l'orateur pour avoir enlevé la parole à M. Lussier qui disait des sottises depuis trois-quarts d'heures, violant dix fois à la minute les règles de la chambre.

De même qu'il n'y a que M. Mercier pour proposer cette censure, de même il n'y a que M. Tarte capable d'approuver cet appel et de dire qu'en cette affaire c'est la liberté de la discussion qui est en cause.

Cela est faux. Ce qui est en cause, c'est la dignité de la chambre que l'orateur a protégée en cette circonstance. Il n'y a qu'un Tarte capable d'affirmer le contraire.

Sir John Thompson et ses collègues se sont réunis, samedi pour examiner les différentes maquettes d'un monument qu'on a décidé d'ériger devant les édifices du parlement, à Ottawa, à la mémoire de sir John A. McDonald.

Les ministres ont fait leur choix et il sera connu dans quelques jours.

M. Benjamin Sulte a conclu un arrangement avec la *Minerve* pour y faire la chronique d'Ottawa durant l'année 1894.

Nouvelles de Montréal

TENTATIVE DE SUICIDE

Expédition de chasse

DIVERS

Montréal, 2 janv.—Il ne reste plus actuellement, au Monument National, qu'un magasin à louer. On a l'intention d'en faire un grand restaurant fashionable.

—Le nouvel hôpital Victoria a été ouvert aux malades hier. Le premier admis est un nommé William Trickey blessé en travaillant sur le Grand-Tronc.

—Le juge Dugas et quelques amis, sont de retour d'une expédition de chasse dans le comté de Montmagny après avoir tué 8 caribous.

—Monsieur Théophile Bourdon vient d'être nommé maître de poste de la ville de Longueuil en remplacement de M. Racine, décédé.

—L'échevin Desmarreau a consenti à accepter de nouveau la candidature, dans le quartier St-Jacques.

—Un pénible accident est arrivé hier après-midi à l'asile des aliénés de Verdun. Une des pensionnaires de l'établissement, Rose McVeigh, blanchisseuse, s'est horriblement dépouillée la main droite dans une machine; plusieurs os des doigts ont été broyés. La blessée a été transportée à l'hôpital Général.

—C'est demain après-midi que commence le procès de John Reginald Hooper à Joliette.

Les assises seront présidées par l'honorable juge Delorimier, MM. McMaster, C. R., et Corneiller C. R., représenteront la couronne. Les avocats de l'accusé Hooper, sont MM. Greenshield, C. R., et J. A. Renaud.

—Frank Peverell, âgé de trente-un ans, demeurant avenue Delorimier, a essayé de se suicider hier matin, en absorbant une dose d'acide carbolique. D'informations prises auprès des préposés au service des ambulances, de l'hôpital général, il résulte que Peverell aurait essayé de s'empoisonner parce qu'il est jaloux.

Mort de misère

Fall River, Mass. 2.—La police de cette ville a été avertie qu'un homme était mort de faim, dans la maison des Borden, 12 rue Ferry. Les inspecteurs Perror et Mahoney s'y rendirent et trouvèrent le corps de Joseph H. Hurd. Le cadavre était dans une des chambres du dernier étage, petite, basse et pauvrement meublée. Un lit, un vieux poêle tout brisé et quelques articles endommagés complétaient l'ameublement de cette chambre. D'après ce qu'en disent les voisins, Hurd est mort de faim.

Une dame Lacombe qui demeure en bas dit que Hurd et sa femme sont entrés dans le logement d'en haut, il y a quelques mois. Hurd était charpentier mais il y a quelques temps, il tomba malade et les voisins furent obligés de lui fournir des vivres et des remèdes. On dit que Mme Hurd a eu le tort de cacher au public la condition de son mari qui aurait pu être secouru si on l'avait su à temps.

Une fois, Mme Lacombe le trouva couché sur un morceau de prélat et couvert seulement d'un imperméable et elle lui prêta des draps de lit. Mme Hurd n'a appelé aucun médecin avant mercredi soir et elle ne croyait pas son mari dangereusement malade. On dit que le défunt a déjà été riche et avait possédé plusieurs propriétés à Boston. Il était âgé de 65 ans. La police fait des recherches.

Les nouvelles des différents centres américains sont alarmantes. On entend que cris d'ouvrier sans ouvrage.

Le club Cartier McDonald

Nous publions ailleurs une annonce de convocation d'assemblée des membres du club Cartier. Il n'est que juste d'ajouter que M. Allaire a généreusement mis à la disposition du club et, gratuitement, les salles audessus de son magasin.

Marguillier.

M. Félix Gauvreau, pharmacien, a été élu marguillier de l'église du faubourg St-Jean.

DEUX CADAVRES

Enfermés dans un colis.

Omaha (Nebraska), 1.—Toute la police de cette ville est occupée, depuis deux jours, à tâcher de découvrir le mystère qui entoure la mort d'une jeune femme et d'un vieillard inconnus, dont les corps ont été trouvés dans une caisse d'emballage.

Un inconnu, paraissant très pressé, a transporté vendredi matin, vers dix heures, une grande caisse aux bureaux de la compagnie de messagerie connue sous le nom de Pacific Express, a demandé que le colis, qui renfermait, prétendait-il, des fournitures de bureau, fût expédié dans une petite ville de l'Iowa, et a disparu. Les allures étranges de l'inconnu, la hâte qu'il a mise à disparaître, et le poids phénoménal de la caisse ont éveillé les soupçons des employés de la Cie de messagerie. La caisse a été ouverte et l'on y a trouvé les corps absolument nus, pliés en deux et solidement attachés avec des fils de fer, d'une femme blonde et d'un vieillard, qu'on a tout lieu de croire avoir été assassinés. La compagnie a envoyé aussitôt la caisse au bureau du coroner d'Omaha et a prévenu la police.

On dit que la police a donné ordre de reformer le lugubre colis et de l'expédier à son adresse, dans l'espoir d'éclaircir le mystère. Mais elle refuse de faire connaître la ville de l'Iowa où la caisse a été expédiée et de fournir, pour le moment, aucun autre renseignement sur les progrès de l'enquête.

ANARCHISTE EN JAPON

Condamnée à la prison

Paris 1er.—On écrit de Marseille que le tribunal correctionnel vient de juger une femme anarchiste, Mme Saint-Remy, veuve Tessier, qui comparait en robe blanche avec une sorte d'étoile grise qu'elle a fait vœu de porter constamment. Elle a menacé le chef de gare de Marseille de faire sauter la gare Saint-Charles. En outre, on a trouvé chez elle des lettres fort compromettantes dans l'une desquelles on lisait: "Le moment d'agir est venu! Puissent les explosions se multiplier à l'infini, et moi devenir la première victime si le salut de l'humanité est à ce prix!" Devant le tribunal elle a proclamé ses théories anarchistes en se défendant toutefois de vouloir employer la violence. "Je prêche la violence, dit-elle, mais je la condamne dans la pratique." Le tribunal a condamné Mme Saint-Remy à un mois de prison.

Petites nouvelles

Il y a eu en 1893 25 causes de moins qu'en 1892 à la cour de circuit.

—Le cheval qui s'est noyé l'autre jour au quai Finlay, appartenait à M. A. Smith de la Electric Power Coy et il était évalué à \$110.

—Ce soir a lieu au Château Frontenac, le bal du club de raquettes Québec.

—M. Noël en appelle du jugement de la Cour Supérieure nommant M. Radolphe Audette, liquidateur de la succession Lemieux et Noël.

Glissade dangereuse

Hier après-midi, deux jeunes enfants de Saint-Sauveur, un petit garçon et une petite fille du nom de Galarneau s'amusaient à glisser dans la Côte Neuve. Ils eurent la malencontreuse idée de vouloir partir de haut. Leur traîne ayant acquis une vitesse trop grande, il ne purent tourner au détour de la côte, et dégringolèrent avec une vitesse vertigineuse en bas de la falaise presque taillée à pic à cet endroit.

Les deux enfants, qui ont parcouru en traîne une hauteur de près de cent pieds n'ont pas reçu beaucoup de mal, la petite fille seulement a reçu une légère égratignure.

Notes personnelles

Nous avons vu avec plaisir, notre ami M. Duplessis reprendre son siège en chambre. Il a été retenu au lit par la grippe pendant 10 jours, et bien que n'étant pas encore parfaitement bien, il peut cependant vaquer à ses occupations.

—L'hon. John Hearn est encore retenu chez lui par la maladie.

—Nous regrettons d'apprendre que M. Jonas, M. P. P., a eu une rechûte assez grave, due, croit-on, à une indigestion.

Nouvelles locales

Mort d'indigestion

Une petite fille de 18 mois, enfant de M. J. E. Kirouac, No 6, rue Sutherland, est morte dimanche matin. Dimanche matin, l'enfant qui souffrait de la grippe mais il était mieux et avait fait un bon déjeuner.

\$100 d'amende

Deux cultivateurs de l'île d'Orléans, ont comparu en cour de police, ce matin, et ils ont plaidé coupable à l'accusation de garder des alambics en leur possession, ils ont été condamnés chacun à \$100 d'amende et un mois d'emprisonnement chacun ou six mois additionnels à défaut de paiement.

Bien mieux

M. J. E. Prince, avocat, a été retenu à sa chambre par la grippe pendant 7 à 8 jours. Nous sommes heureux d'apprendre qu'il est assez bien aujourd'hui pour retourner à son bureau et vaquer à ses affaires.

Marguillier

M. Wilfrid Gauvin a été élu unanimement marguillier pour la fabrique de la Pointe-aux-Trembles, le jour de Noël, en remplacement de M. Charles Dubire, sortant de charge.

Vente de l'Albion

La rumeur veut que M. Benjamin Trudel ait acheté l'hôtel Albion et la propriété des héritiers Blanchet. On dit même que le contrat a été signé samedi.

Calendrier de la prison

Sous sentence du magistrat de police, 31; conviction sommaire de larcin, 9; sous autre accusation, 3; attendant son procès, 1. Total, 44, dont 8 femmes.

Accident de chemin de fer

Un singulier accident est arrivé samedi à la traversée de la rue du Pont, St-Roch. Un cultivateur de Stoneham, du nom de George Longhrin, traversait la voie, lorsqu'un convoi frappa la voiture la traînant jusqu'à la rue St-Roch.

Le cheval a eu les jambes cassées, mais fort heureusement le maître en a été quitte pour la peur. Tout de même, il l'a échappé bel.

On ne peut s'expliquer cet accident, vu qu'il y a à cet endroit des barrières sous la garde d'un surveillant.

Importante transaction

La Congrégation St-Patrice de Québec vient de contracter un emprunt de \$4,000 destinée à rembourser les dépôts d'intérêt qu'elle avait en mains depuis quelques années.

Le prêt a été fait par le bureau de Québec du Crédit foncier, franco-canadien et est remboursable en 50 ans, par annuité.

Changement ecclésiastique

L'abbé Garon, de St-J-Bte, s'en va à St-Roch, pour remplacer l'abbé Feuillaud, qui remplace à St-Honoré de Shanley, l'abbé Fraser le curé. Celui-ci va à Ste-Anne de la Pocatière.

L'abbé Fraser se rendra à Ste-Anne demain.

Visites du jour de l'an

Il s'est fait beaucoup de visites du jour de l'an, hier, la température se prêtait à cela; aussi, il y a longtemps que la température n'a pas été aussi belle le premier jour de l'année.

Accident

Un accident est arrivé à M. Ulric Tessier durant la promenade du Tandem Club, samedi, en tournant la rue Ste-Anne, le sleigh a versé, lançant les occupants à terre. Heureusement, personne n'a été blessé, et on en a été quitte pour la peur.

Avis de sociétés

Nouvelles sociétés—Allaire et Boulanger, marchands-tailleurs, Québec: Alf. Lefebvre dit Boulanger et Gaud. Allaire associé. J. O. Vézina et Cie, entrepreneurs, Québec Joseph Olivier Vézina et Napoléon Portugais dit d'Assylva, associés. "I. D. Humphreys Médecin Co" John Ivers Laroche, Québec, pharmacien, faisant affaire sous ce nom.

Dissolution.—Létourneau et Frère-épiciers, Québec; Elzéar et Ls. Létourneau, associés

DECES

GAUVIN.—Le 27 du courant, à l'âge de 19 jours, Marie-Louis de Gonzague-Gustave-Adolphe, enfant de M. C.-E. Gauvin, ingénieur.

LACHANCE.—A St-Michel (Bellevue) Dame Marie Olive Grenier à l'âge de 53 ans et 3 mois épouse de Sieur Numa Lachance Pilote.

RITCHOT.—A Montréal, le 21 décembre dernier, Dame Sophie Langlois, âgée de 61 ans et 3 mois, épouse de M. C. Ritchot. La défunte était le quinzième enfant (posthume) de feu Jacques Langlois, éouier, bibliothécaire de l'ancien parlement de la province du Bas-Canada, et sœur de M. Charles Langlois, inspecteur de l'Assurance de Québec.

Marché de Québec

FARINES ET GRAINS

Québec, 4 janvier 1894.

FARINE	Sup. extra, baril, 196	\$3 75 a 4 00
	Extra	3 15 a 3 30
	Porte pour boulanger	3 80 a 4 00
	Extra du printemps	3 00 a 3 10
	Superfine	2 90 a 3 00
	Fine	2 75 a 2 90
	Farine de famille en	
	poches de 100 liv	1 75 a 1 85
	Patente amer, qrts	5 25 a 5 50
	Blé du Manitoba	0 90 a 0 95
	Blé d'Inde jaune	0 63 a 0 65
	" blanc	0 70 a 0 80
	Pois	0 85 a 0 90
	Avoine	0 38 a 0 40
	Orges	0 55 a 0 65

LARDS, JAMBONS, ETC

Québec, 4 janvier 1894.

Porc frais, par 100 livres	\$7 10 a 7 85
" " par livre	0 10 a 0 15
" Salé, par livre	0 11 a 0 12
" " par baril	21 00 a 22 50
Jambons frais, par livre	0 10 a 0 10
" fumés par livre	0 12 a 0 13

BOEUF, MOUTONS, ETC.

Québec, 4 janvier 1894.

BOEUF—1ère qualité par 100 liv.	\$ 8 00 a 9 50
" 2ème "	7 00 a 8 00
" 3ème "	5 50 a 7 00
" par livre	0 08 a 0 11
Mouton par livre	0 08 a 0 11
" du printemps, chaque	3 00 a 4 00

PROVISIONS ETC., ETC

Québec, 4 janvier 1894.

Beurre f ais par livre	\$0 20 a 0 2
Beurre salé par livre	0 20 a 0 2
Patates nouvelles par minot	0 40 a 0 4
Œufs par douzaine	0 18 a 0 2
Sucre d'érable par livre	0 07 a 0 07
Fromage par livre	0 12 a 0 10
Oignon par baril	2 75 a 2 1
Pomme par baril	4 50 a 5
Orange boîte Floride	4 50 a 5
" Valence, caisse	5 50 a 5
" Jamaïque, Bris	1 50 a 6
Citrons, par boîte	1 50 a 2
Tabac Canadien en feuille par lb.	15 a 0

POISSONS

Québec, 4 janvier 1894.

POISSONS—Séchés le quintal	\$4 25 a 4
Morue verte le baril	4 60 a 4
Saumon, No 1	14 50 a 15
Hareng du Labrador	5 00 a 6
Hareng C. B.	6 00 a 6
Traite par quart.	10 00 a 11
Morue No 1, grd bris	0 00 a 5
Huitres	3 50 a 4

PRIX DU BOIS

SUR LES QAIS RENAUD

4 janvier 1894

Erable 3 pieds	\$4 50 a 5
" 2 1/2 "	4 00 a
Merisier 3 "	4 00 a
" 2 1/2 "	3 50 a
Bouleau 3 "	3 20 a
" 2 1/2 "	2 50 a
Epinette rouge 3 pieds	
" " 2 1/2 "	
Cypres 3 "	
Epinette grise 3 "	
Téléphone 1053.	

EUG. TRUDÉ,
Marchand de bo

Pilules d'Holloway

Faiblesse et débilité.—A moins que le soit tenu dans un état de pureté, la condition doit être affaiblie et la maladie vie. Ces pilules étonnantes, possèdent le pouvoir de neutraliser toutes les contaminations du système en général. Elles font disparaître tranquillement mais sûrement toutes les obstructions tendant à amener une mauvaise santé, remette dans leur action régulière les organes dont le système a été dérangé par la dé La personne dyspeptique, nerveuse et peut se fier à ces pilules comme son ami. Elles aiguissent l'appétit et renouent presque les appareils digestifs. Les d'Alloway ont été longtemps reconnues le remède le plus sûr contre les maladies d'hydrosie, spasmes, coliques, contusions plusieurs autres maladies inhérentes aux personnes faibles.

FLEURS D'HUMILITE

L'humilité est la pierre de touche de la foi. En disant de lui-même : " Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur. " Le Divin Sauveur a fait entendre au monde que la douceur et l'humilité sont le résumé de la perfection chrétienne. Or, la douceur n'étant autre chose que l'humilité en action, c'est dans l'humilité que se trouve condensée toute la sève de l'Évangile.

Comment pourrait-il en être autrement, puisque l'orgueil est en principe, de toutes les révoltes de l'enfer et de l'humanité, la racine des sept péchés capitaux, et que l'humilité est l'antipode est le contre-poison de l'orgueil ?

C'est donc au degré de l'humilité des chrétiens qu'on peut mesurer leur foi, leur vertu, leurs titres aux récompenses éternelles et c'est ce qu'a chanté la sainte Vierge Marie dans son sublime *Magnificat*, alors que le Verbe de Dieu, caché dans son sein, parlant par la bouche de sa divine Mère. " Le Seigneur a abattu les orgueilleux, et il a exalté les humbles : *dispersit superbos, exaltavit humiles.* "

Ces pensées me revenaient dernièrement à l'esprit, en invoquant le souvenir de deux hommes illustres qui m'ont honoré de leur amitié et qui se sont plus d'une fois rencontrés chez moi à Paris et à la campagne. Je veux parler de Louis Veillot et de Charles Gounod, le grand écrivain et le grand artiste, chez lesquels j'ai admiré souvent ce que le monde connaît et apprécie le moins dans les hommes de génie, l'humilité.

Quoique placés, l'un en dehors et au dessus du monde, l'autre au milieu de toutes ses séductions, ils étaient charmés de se retrouver ensemble, et de s'entretenir de ce qui remplissait leur vie : la religion, l'art, la poésie. Veillot, le grand serviteur, le grand défenseur de l'Église, dont il était tout à la fois le soldat et le clairon, le porte-glaive et le porte-parole, parlait avec une éloquence simple et naturelle de cette cliente divine à laquelle il avait voué sa plume, son cœur, sa vie tout entière. Il la défendait à la Française, en attaquant et démolissant ses ennemis, et Gounod admirait la puissance de sa dialectique, la passion de la vérité et tout ce qu'il y avait de lumière et de flamme dans cette sainte passion.

De son côté, Veillot écoutait avec ravissement les envolées poétiques, philosophiques, théologiques même de Gounod, son enthousiasme pour Rome, le Pape, l'Évangile et dans le domaine de l'art musical, il partageait son culte pour Mozart. Par le goût et le sens qu'il possédait de la beauté pure en toutes choses, le grand écrivain saluait en Mozart le maître immortel de cet art idéal qui enlève les âmes jusqu'aux confins du ciel et de la terre, et quand Gounod, chantant au piano, traduisait dans son langage inimitable Don Juan, ou quelque autre chef-d'œuvre du sublime musicien, les yeux de Veillot se monnaient de larmes.

C'est que nul, si ce n'est Gounod lui-même, ne possédait à un plus haut degré la faculté d'admirer, de s'enthousiasmer et de s'attendrir que le champion du christ et de son Église, si redoutable aux ennemis de la vérité.

Ceci me ramène à l'humilité par une route plus directe qu'elle n'en a l'air. Car admirer, c'est sortir de soi-même, c'est s'oublier, ne fut-ce qu'un moment et cet oubli ne va pas sans une certaine dose d'humilité. Un orgueilleux n'admire jamais rien que lui-même, parce qu'il vit à lui seul, en lui seul, et qu'il ramène tout à soi.

Mais Louis Veillot n'était pas un orgueilleux, et en voici une preuve entre cent. Un jour, j'étais en visite chez lui, dans son cabinet de travail ; il avait interrompu pour me recevoir un article destiné à l'*Univers*. On annonça les Petites-Sœurs des Pauvres. Il se leva courut au devant d'elles, les accueillit comme si elles eussent été des reines et tandis que debout, car elles se s'asseyaient jamais dans leur tournées charitables, les yeux baissés, les mains croisées sur la poitrine elles lui exposaient les besoins de leur bons vieillards il les regardait avec une expression que je n'oublierai de ma vie. Ses yeux, son attitude semblaient me dire : " Voyez ces anges de la terre comme elles respirent la charité de Jésus-Christ ! Ne dirait-on pas qu'Il rayonne en elle, qu'il les

entoure d'une auréole, et qu'elles adorent. Celui qui vit en leur âme comme les prêtres qui passent gravement dans les rues, portant sous leur soutane la custode où se cache la Sainte Eucharistie ? "

J'écoutais, je comprenais son silence ; mes regards allèrent des Petites-Sœurs des Pauvres au grand serviteur de l'Église, et je ne savais ce qu'il fallait admirer le plus de la simplicité angélique des mendiants du Christ ou du respect attendri de celui qui les contemplait.

Quand elles furent parties, emportant une large aumône, il continua en paroles ce que m'avait dit son silence. Voilà la vertu ! voilà la sainteté ! Qu'était-ce près de ces angéliques créatures que ses travaux, ses luttes, ses succès de littérature et de presse ! Que valait-il devant Dieu, lui dont on parlait tant, à côté des Petites-Sœurs des Pauvres, ensevelies dans leur charité, dont nul ne sait le nom, et dont les anges seuls connaissent les œuvres ? Il aurait dû baisser leurs pieds, et les remercier à genoux de l'honneur de leur visite !

C'était vraiment l'éloquence de l'humilité qui se juge et se condamne, qui se compare, se méprise, et s'anéantit en se comparant. Jamais Veillot ne me parut plus grand qu'en cet abaissement profond et volontaire qui semblait le reposer délicieusement des enthousiasmes excessifs à son gré, de ses nombreux admirateurs.

Un autre jour, son humilité se manifesta sous une tout autre forme. Une parole prononcée par le Pape Pie IX avait été interprétée par ses adversaires comme un blâme indirect de polémique, et lui avait apporté une légère tentation de découragement, malignement exploitée par la puissance du libéralisme catholique. Il se promenait triste et songeur, au bras d'une de ses filles, quand, en passant devant une grande affiche, sa compagne laissa échapper une exclamation. Il avait la vue basse, et lui demanda ce que c'était.

La jeune fille, embarrassée et souriante, lui dit que cette affiche représentait le rédacteur en chef de l'*Univers*, habillé en bonne, et rendant son tablier. Veillot s'approcha de la caricature, la regarda de près, se mit à rire de bon cœur, dit à sa fille : " Ils ont raison, et je profiterai de la leçon. "

Il en profita en effet et débarrassa son obéissance filiale au Saint-Père de ce qu'il y avait laissé entrer inconsciemment de boulerie et de mauvaise humeur. C'est de lui-même que je tiens cette anecdote, qu'il aimait à raconter en confessant sa faute et son repentir.

Quant à Gounod, l'humilité semblait être chez lui inséparable de la bonté. Je ne sais si dans l'enivrement de ses premiers triomphes, il tint toujours son âme au-dessus des séductions de la vanité ou de l'orgueil si naturels à tous et surtout aux maîtres dans les lettres et dans les arts. Ce que j'ai vu de lui, pendant plus de vingt-cinq ans, me persuade qu'il fut toujours et partout le plus modeste et le moins vaniteux des hommes. Sa miséricorde s'étendait à tout le monde, et on sentait que son indulgence inépuisable prenait sa source et s'alimentait dans l'humble sentiment qu'il avait de lui-même. S'il se fût trouvé présent à la scène divine du Sauveur et de la femme adultère, au lieu de jeter la première pierre il eût plutôt emporté toutes les pierres des chemins pour épargner aux pharisiens de s'en servir.

Son absence de vanité allait presque jusqu'à le désintéresser de sa gloire. Il aimait dans le succès, non le succès lui-même, moins l'assentiment du public à sa manière de comprendre et de rendre l'acte dans sa pure et éternelle bonté. Les échecs ne le décourageaient pas plus que les triomphes ne l'exaltaient ; " J'ai fait tout ce que j'ai pu, me disait-il un jour, pour m'expliquer son indifférence apparente à la fortune diverse de la science ; le reste c'est l'affaire du public, et comme je n'y puis rien, je cherche à m'en préoccuper le moins possible. "

Si la froideur du public lui semblait justifiée en tout ou en partie, il se remettait au travail en disant : " Je tâcherai de faire mieux. " Si, au contraire, comme à l'apparition de *Faust*, le jugement du premier auditoire lui semblait inquiet, il en appelait à l'auditoire du lendemain, et il reprenait sa plume, sans découragement et sans colère.

Mais c'est dans sa vie intime, dans sa vie chrétienne, que son humilité brillait d'un éclat admirable. Un seul fait, que je tiens de plusieurs témoins oculaires, en donnera la nature.

C'était dans les dernières années de l'empire, alors que Gounod nageait dans la plénitude de son génie et de sa gloire. Mgr de Ségur, grand confesseur d'hommes et surtout de jeunes gens de cercles et patronages catholiques, avait des heures et des jours consacrés spécialement à ce ministère de la pénitence et de la miséricorde. Or, plusieurs de ces jeunes gens d'alors, homme, m'ont raconté que plus d'une fois, ils avaient vu Gounod entrer dans la salle où ils attendaient au milieu de beaucoup d'autres le moment de se confesser.

Ils voulaient lui céder la première place, par déférence, par beaucoup de respect et pour épargner à un homme dont le temps était si précieux, une trop longue attente. Jamais il ne se rendit à leurs instances. Trouvant contraire à la justice de passer avant son tour, il prenait simplement sa place à son rang, priait immobile et silencieux, puis quand le moment approchait, il se mettait à genoux par terre, les coudes appuyés sur une chaise, la tête dans ses mains, et quand il se relevait, ses yeux étaient habituellement remplis de larmes.

Telle était la foi, telle la pénitence, telle l'humilité de cet artiste de génie qui fut aussi un grand chrétien. Je plaindrais ceux qui souriaient de cette scène, sublime à mes yeux et ne trouveraient pas Gounod plus grand dans cet anéantissement que dans les plus belles inspirations de son génie.

Telle est la fleur d'humilité que je me suis fait un devoir d'appuyer et de déposer aux pieds du monument que prépare à l'immortel musicien la reconnaissance de ses contemporains.

A. de Ségur.

Conseil de Ville

On parle de retirer le bill de la Cité

Séance du Conseil municipal hier soir sous la présidence de Son Honneur le maire. Présents : les échevins et conseillers Letellier, Kirouac, Foley, Boisvert, Bussières, Thibeau, Johnston, Leonard, Rancour, Côté, Dussault, Piquet, Pouliot, Robitaille, Parent, Chambers et Stafford.

Lu un rapport du comité de l'aqueduc accordant à M. Moran le contrat pour le tranchage de la rue du Pont, pour la pose d'un nouveau tuyau. — Adopté.

Lu un autre rapport du comité de l'aqueduc recommandant que \$1.818.33 soient accordées à M. Simon Peters sur soumission de \$7.200 pour dommages subis à la suite de l'effondrement de la rue Massue il y a une couple d'années. — Discussion remise.

À la suggestion du maire, une résolution proposée par le conseiller Chambers est passée autorisant officiellement le conseiller Tessier, qui a charge du bill de la cité au Parlement, de retirer ce bill dans le cas où le Conseil législatif persisterait à l'adopter tel qu'il est au sujet de la question de l'eau en rapport avec les communautés religieuses.

Le Conseil s'ajourne à trois semaines.

La Bénédiction

Il existe dans nos familles canadiennes une pieuse coutume que nous devons tenir à conserver : au premier jour de l'an, les enfants s'agenouillent devant leur père et leur mère, pour recevoir leur bénédiction. O la scène touchante ! O les doux épanchements ! Que de chers souvenirs on évoque ! Que de larmes de joies sont alors versées ! Et quel beau spectacle lorsque, au sein d'une famille nombreuse, un vénérable aïeul, comme un prêtre dans un temple, levant les mains au ciel, implore les faveurs d'en haut pour les fils de deux ou trois générations !

Fussent nos parents pauvres et ignorants, tandis que nous sommes nous-mêmes riches, instruits, honorés, n'oublions pas ce que nous leur devons, ni ce qu'ils ont souffert pour nous ; accomplissons envers eux le devoir de la piété filiale et, comme aux jours de notre enfance, tenons à la bénédiction paternelle.

Alambics

Deux cultivateurs de l'île d'Orléans ont été sommés de comparaître en cour sous l'accusation d'avoir des alambics en leur possession.

Nouvelles locales

Très utile et gratuitement

Un magnifique chrono-calendrier pour 1894 auquel est attaché le très utile index du télégraphe d'alarme pour Québec, sera donné gratuitement à toute personne qui achètera pour la somme d'une piastre ou plus à la maison Samuel Bédard qui a le plus grand assortiment qu'il y ait en fait de montres de toute description, de jones et bagues en or de tous genres et de tout prix, jusqu'au montant de \$300.00 chaque. (La montre Suisse, qui est sans contredit la plus régulière à donner l'heure correcte, la moins coûteuse en réparation et la plus durable, est l'une des spécialités de cette maison). Cet établissement tient toujours en stock un grand assortiment de tout ce qui concerne les lignes de bijouterie, d'horlogerie, d'argenterie, d'optique et de pipes dans les bonnes qualités, en écume de mer et en bois, de qualité extra, telle que racine Bruyère, etc. C'est aussi à cet établissement que l'on peut avoir la montre de l'*Aigle* qui est manufacturée spécialement pour la maison, et que tous ceux qui ont besoin d'une montre bonne et durable devraient acheter de préférence à toute autre. Le boîtier est fait d'argent fin et le mouvement est tout monté sur pierres fines et très fort, (c'est pour ainsi dire une montre éternelle.)

Les personnes qui ont mauvaise vue, trouveront les lunettes et loignons avec verre *adamantine* : c'est le meilleur verre connu pour renforcer et conserver la vue.

Un escompte de 10 pour cent sera donné sur tout achat durant les fêtes. Il faut remarquer que les prix sur toutes les marchandises sont marqués en chiffres.

Maison SAMUEL BÉDARD,
353, rue St-Paul, en face
du dépôt du Pacifique.
7 dc. 1893.—4f. 919

Mort subite

Un fermier de Hedleyville demeurant au No 18, rue William, est mort subitement, samedi soir. Il souffrait depuis quelques jours d'une inflammation des poumons.

Suicide à St-Roch

Une femme du nom de Clémentine Labrie, épouse de George Levesque, conducteur sur le Pacifique Canadien, s'est suicidée hier soir en avalant de la poison dite mort aux rats. Elle était mère de 4 enfants. On ne connaît pas encore les causes de cet empoisonnement. Une enquête aura lieu.

Le Pacifique et la Cie du Richelieu

La rumeur circulait hier que la Cie du Pacifique, était en frais d'acquiescer le contrôle de la Cie du Richelieu, en achetant toutes les parts qui sont sur le marché.

Tué par un arbre

M. Angus B. McDonald de Spring Hill s'est fait tuer par la chute d'un arbre le 13 du courant. Il était à faire du bois de corde avec son fils quand il abattit un arbre qui tomba du mauvais côté et en tombant frappa sur un autre arbre, ce qui le fit rebondir et frapper violemment M. McDonald sur la tête. La victime de cet accident a vécu peu de temps. Le coroner Woodward a tenu une enquête et un verdict conforme aux faits ci-dessus a été rendu.

Le remède de Schiffmann contre l'asthme

vous soulagera instantanément de l'attaque la plus grave, facilitera l'expectoration et vous assurera le repos, même à ceux qui ne pourraient dormir que dans une chaise ; un simple essai vous le prouvera. Demandez un paquet d'essai au Dr R. Schiffmann, St-Paul, Minn., mais demandez à votre pharmacien en premier lieu. 2m

Pour plus de 50 ans

Le sirop nutritif de Mine Winslow a été employé pour la dentition. Il plaît au goût, amollit les gencives soulage de toute douleur, guérit les coliques, gazes, et c'est le meilleur remède pour la Diarrhée. Vingt cinq centins la bouteille. Vendu par tous les droguistes du monde. 1 juin 1893.—1 an.

Accident de chemin de fer

Charles Loonan, serrefrein du Vermont Central, se tenait sur le toit d'un wagon de marchandises pendant que l'on était à former un train dans la cour à Waterloo. Il ne vit pas un bras de bois qui projetait au-dessus de la voie près du hangar à fret et sa tête alla donner dessus le faisant rouler en bas du wagon sans connaissance. Il fut ramassé quelques instants après et porté chez lui et l'on espère que cet accident n'aura pas de suites graves.

Noyé

Mardi dernier, à Eel Lake, comté de Yarmouth, N. E., le fils d'André Lefebvre, âgé de 11 ans, s'est noyé en patinant sur le lac, la glace ayant cédé sous ses pas. On a trouvé son cadavre.

Empoisonné

Mercredi dernier, à Saokville, Michael Welch, employé de la tannerie J. U. Ayer, s'est empoisonné en prenant accidentellement une dose d'acide carbonique en guise d'un remède contre la toux qu'il avait l'habitude de prendre. Trois heures après, il était mort malgré les efforts du médecin. Il laisse une femme et deux enfants.

Mort subite

M. Alphonse Girard, fils de M. Ives Girard, de Roberval, est mort presque subitement lundi dernier. M. Girard qui était bedeau, n'a eu que le temps de courir au presbytère se confesser. Il est mort de suite après avoir reçu l'absolution.

Nous offrons nos condoléances à la famille.

Vol à Bonctouche

Dans la nuit du 15 décembre, le magasin de M. Jas. G. Irving fut enfoncée et plusieurs articles volés. Un jeune homme de 19 ans, William Gould, fils de Raphaël Gould, arrêté sous soupçon, déclara que Jude J. Savoie, de Black River, était le principal coupable. Les deux furent amenés devant M. John P. Léger, J. P., et condamnés à subir leur procès devant la cour de comté, à Richibouctou, le 3 janvier.

Le chemin de fer de Matane

Sir Adolphe Caron était à Québec hier. Il a eu une entrevue avec les ministres provinciaux au sujet du chemin de fer de Matane.

Une grosse action

M. Lazare Noël, marchand de fer de cette ville, a intenté contre son associé M. Victor Lemieux, une action en partage au montant de \$75,000.

L'affaire de Mechin

Fausse accusation

On nous écrit de Matane, en date du 26 décembre, que l'enquête dans l'affaire Lamontagne, accusé d'avoir, par ses menaces, causé la mort de sa belle-sœur et de son enfant, est terminée. Il a été prouvé que l'accusé était affecté de la manie dite mélancolique et a pu effrayer la défunte par son langage de maniaque. Mais les choses n'ont pas été plus loin.

Mort subite

Le coroner a reçu avis de la mort subite d'une dame Plamondon âgée de 75 ans, morte avant hier à St-Raymond. Elle est succombée victime de l'hydroisie.

Le coroner a décidé qu'il n'était point nécessaire de tenir une enquête.

Mandat d'arrestation

Le gardien du Parc Déry a pris un mandat d'arrestation contre un charretier du nom de Berthiaume qui a fait des siennes parce que le gardien lui a refusé de la boisson.

Faillite

M. George Samson a été nommé curateur et M. J. E. Martineau et Jean Plamondon, inspecteurs à la faillite de M. Philippe Turcotte, marchand de chaussures de St-Roch.

Meux

Le jeune charretier Talbot qui a été victime d'un accident sur le chemin St-Louis, l'autre jour, est maintenant hors de danger.

Mort subite

M. Fusch, tailleur, demeurant dans la côte du Palais, est mort subitement ce matin.

PAIN KILLER
PERRY DAVIS
GUÉRIRA PROMPTEMENT
Diphthérie, Esquinancie, Toux et Rhumes.

Feuilleton du Journal des Campagnes
Québec, 4 JANVIER 1894—No 8

LES DRAMES

DE LA

CROIX - NOIRE

(Suite)

XIX

LE RÉCIT DU CRIME

Le malheureux recueilli dans l'auberge de la Croix-Noire, grâce au dévouement de la Janote, n'était autre, nos lecteurs, l'ont deviné que le charretier Planard.

Son état, qui pendant les premiers jours, paraissait désespéré, ne tarda pas à s'améliorer.

Transporté à l'Hôtel-Dieu, le malade n'avait d'abord pu donner aucun renseignement sur lui-même, sur son état civil, sa demeure et la cause de l'état dans lequel il avait été trouvé.

Peu à peu la fièvre disparut, et l'homme, un jour, put répondre aux questions qui lui furent adressées.

On apprit alors avec stupeur que ce malade, arraché, comme par miracle, d'un lugubre recoin de la Croix-Noire, n'était autre que le Planard, dont la disparition avait si fort ému le carreau des Halles.

Sa femme fut prévenue avec les plus grands ménagements.

Elle accourut à l'hôtel-Dieu. Sa présence donna lieu à une scène déchirante. La pauvre femme était folle du bonheur de retrouver son Isidore, le père de ses trois petits enfants. Mais, comme il était changé Planard ! Dans quel état on le lui rendait ! Ses belles joues, grosses, fraîches et rouges, qu'étaient-elles devenues ?

A leur place de longues joues pâles, étirées, se laissaient voir.

Le bon gros nez fleuri d'Isidore était devenu un nez délicat en ivoire, pincé vers le bout, quasi transparent avec des tons verdâtres.

Enfin, sa tête était enveloppée de toutes sortes d'appareils, de linges, qui effrayaient la citoyenne Planard, que la vue seule de l'Hotel-Dieu rendait pres que malade.

Elle demanda souvent si elle ne pourrait pas reprendre son Isidore pour l'emmener rue Pirouette, où elle se chargeait de le soigner. Elle sentait bien, elle, que ses soins assidus, ses soins dévoués et infatigables, contribueraient à la guérison de Planard, qui se ferait dans sa maison en moitié moins de temps que dans cet hôpital, si horriblement tenu qu'on y voyait quelquefois jusqu'à trois malades dans le même lit.

Mais ses instances furent inutiles. Planard appartenait à la science et qui pis est, à la justice.

Le charretier se remettait à vue d'œil. Il put bientôt répondre à toutes les questions qui lui étaient adressées, enfin il vit un jour son lit entouré de robes noires, aux porteurs desquelles il lui fallut raconter tout ce qui s'était passé pendant son voyage à Chartres.

Il fut invité à tout dire, à ne rien celer et à ne ménager personne, attendu, lui disait-on, que ses tourmenteurs étaient actuellement tous dans les mains de la justice.

Cette interrogatoire eut lieu en plusieurs séances, car Isidore Planard était encore bien faible, et le souvenir de ses dramatiques aventures, lui donnait quelquefois des spasmes.

Il raconta, tant bien que mal, tous les

épisodes de son voyage de Chartres à Versailles, épisodes qui ne présentaient pas le moindre intérêt. Il en arriva enfin à la rencontre, entre Versailles et Viroflay, d'un individu qui avait fait route avec lui. Sur la demande du questionneur, il donna son signalement.

Il parla du cabaret du Pavé des Gardes.

A partir de ce moment-là, nous lui laissons la parole.

« Après être sorti du cabaret, dit-il nous continuâmes, de la meilleure amitié du monde, le camarade et moi, à marcher du côté de Sèvres. J'étais comme d'habitude à côté de Dindin ; et le compagnon marchait à ma gauche et babillait comme une pie. Une ou deux fois, pendant la route, je sentis une sensation singulière comme si la tête me tournait tout à coup ; mais cela passa si rapidement que je n'y attachai pas d'importance. Je dis même à mon camarade de route : La citoyenne de là-bas peut se vanter d'avoir de bon vin. Voilà qu'il me monte à la tête ! L'autre ricana sans mot dire. Quand nous fûmes arrivés devant l'auberge de la Croix-Noire, l'homme qui m'accompagnait m'offrit d'y entrer boire un coup.

— Oh ! pour ça, non, lui dis-je, camarade, en voilà assez pour une fois. D'ailleurs nous ne sommes pas loin de Sèvres, et nous boirons là-bas quand j'aurai remis les chevaux, ce qui ne sera pas long.

— Comme tu voudras, citoyen, me dit-il, mais par ma foi, il faut que je te quitte.

— Vraiment !
— Oui, il faut que je m'arrête un instant à la Croix-Noire. Puisque tu ne veux rien accepter, je te dis donc adieu. Bon voyage. Peut-être te reverrai-je encore à Sèvres ce soir. »

Je lui donnai une poignée de main. Nous nous quittâmes.

Il entra dans l'auberge. Je courus reprendre le pas auprès de mes chevaux, qui avaient continué leur marche pendant nos adieux.

Je ne rattrapai Dindin qu'au bout de deux cents pas environ. J'avais du plomb dans les jambes et ne pouvais courir. En arrivant, je saisis la chaîne de telle sorte que les chevaux s'arrêtèrent net.

Là, je sentis mes jambes se dérober sous moi ; la route blanche, qui descendait vers Sèvres, commença un singulier mouvement ; elle ondulait sur elle-même comme un large serpent plat.

« Mon Dieu, dis-je, que m'arrive-t-il ? » et je me cramponnai à Dindin qui tourna vers moi sa bonne grosse tête pour demander ce que j'avais.

Alors tout se mit à danser, chevaux, char, route, buissons, etc., etc.

Je tombai par terre.
Aussitôt je vis plusieurs ombres qui m'entourèrent, et quelqu'un dont la voix me sembla confusément ressembler à celle du camarade que je venais de quitter, me dit :

« Il a son affaire pour le quart d'heure. Dépêchez-vous, tonnerre ! Toi, Buchet, fais tourner les chevaux et emmène le char. Toi, l'Anglais, prends-le par les pieds, l'Assommeur le prendra par la tête. »

Je compris que j'avais affaire à des brigands. Je voulus crier, me relever, mais une force invincible retenait mes membres engourdis. D'ailleurs, un maître coup de poing, que je reçus sur la tête, acheva de m'étourdir complètement. Je perdis connaissance...

A cet endroit du récit, le pauvre Planard commença à trembler comme les feuilles d'arbres sous la brise.

Il reprit :

« Ce qui suit est horrible ! Quand je revins à moi, je me trouvais dans une salle assez grande, basse de plafond. J'é-

tais couché sur une longue table, les mains liées derrière le dos. En face de moi, je voyais une grande cheminée à manteau, dans laquelle brûlait un feu ardent. Cinq hommes étaient dans la chambre avec moi. Quatre étaient autour de moi. L'un était d'une taille énorme et habillé comme un Incroyable, qui aurait roulé quinze jours de ruisseau en ruisseau. Les trois autres étaient en blouse bleue, en toques de loutre, et une épaisse barbe noire leur cachait la figure. Le cinquième était accoudé contre la grande cheminée. Il était d'assez belle taille ; sa tête était couverte d'un chapeau haut de forme avec de larges bords retroussés. Son habit bleu foncé laissait voir, étant ouvert, un gilet à larges revers, d'où pendaient des breloques et des montres. Un masque noir cachait ses traits. Dans tout ce qui suivit, cet homme ne prononça jamais un mot, mais il écrivait sans cesse sur son carnet, et montrait son écriture aux autres, qui exécutaient ses ordres ou me les transmettaient. »

Enfin, les infamies que ces lâches avaient imaginées contre moi commencèrent.

« Planard, me dit l'un des bandits, que je reconnus à la voix pour être celui qui m'avait accosté avant Viroflay, Planard, tu as écrit à ta femme que tu rapportais de Chartres vingt mille livres en espèces. Or, nous n'avons trouvé dans ta sacoche que quinze mille livres. Où sont les cinq mille autres ? »

C'est à peine si la frayeur me permit de répondre.

Je me berçai encore de l'espoir que ces gens-là voulaient me faire une plaisanterie.

Je leur demandai enfin :

« Mais qui êtes-vous, mes bons citoyens, que me voulez-vous ? »

— Réponds, fit rudement celui qui m'avait déjà interrogé, où sont les cinq mille livres qui manquent ?

— Ayez pitié de moi, citoyens, de ma pauvre femme, de mes trois petits enfants. C'est toute leur fortune, et si vous me prenez tout, ils mourront de faim.

— menteur, dit un autre bandit, n'as-tu pas ta boutique d'épicerie des Halles. — D'ailleurs, reprit le premier, le citoyen Planard divague. Nous n'en avons pas, nous, de fortune, et il n'y a pas de raison pour ses enfants en aient plus nous. »

Les quatre bandits se mirent à rire. L'homme de la cheminée fit un geste. Un des bandits courut auprès de lui et regarda le carnet.

« Déliez-lui les mains et couvrez-lui la bouche, dit-il. »

Aussitôt on m'appliqua sur la bouche un mouchoir, trempé dans l'eau glacée, qui fut fortement lié derrière ma tête.

Ensuite, on me délia les bras, qui furent alors maintenus par deux hommes.

« Chauffez, » dit encore le même bandit, qui avait déjà parlé.

Une chaîne, munie d'un crochet, pendait dans la cheminée ; ce crochet fut attaché aux cordes qui retenaient les pieds, lesquels furent dépouillés de ce qui les protégeait, mes souliers et mes bas.

Les quatre brigands me prirent et me portèrent devant la cheminée. La chaîne fut passée dans un anneau scellé au fond du foyer. Les bandits tirèrent dessus, et, en moins de temps que je n'en mets à le dire, mes jambes furent enlevées à une certaine hauteur.

« Planard, commença l'homme qui avait pris la parole dès le début, je ne t'avertirai plus. Si, à la troisième question, tu n'a pas répondu, tu es rôti. Tu as compris ! »

Il répéta alors deux fois la question. « Où sont les cinq mille livres qui manquent ? »

Enfin, il la répéta une troisième, et comme je ne répondais pas, j'éprouvai immédiatement un mouvement de bascule, et j'eus les pieds enfoncés dans le brasier.

La douleur que j'éprouvai fut horrible !

Je ne pouvais ni parler, ni crier. Je n'y tins plus.

Je fis signe que je parlerais.

Aussitôt je fus enlevé du brasier et sur la table.

« Si tu pousses un cri, tu es mort, » dit l'homme, en m'appuyant le canon d'un pistolet sur la tempe.

On détacha le bâillon.

A la question renouvelée, je répondis :

« Cherchez dans la voiture, sous les sacs. »

Aussitôt les bandits me rattachèrent les bras, me remirent le bâillon, se saisirent des quinquets et sortirent précipitamment de la salle.

Non, je ne pourrai jamais dire ce que j'éprouvai pendant l'heure entière que ces démons restèrent dehors.

Comme ils avaient emporté les quinquets, la salle basse n'était éclairée que par le brasier qui jetait des lueurs fantastiques contre les murs décrépités, faisait vaciller dans les coins les objets qui y étaient déposés et les faisait ressembler à des monstres grimaçants qui grandissaient ou se rapetissaient sans cesse.

Les douleurs que me causaient mes brûlures étaient horriblement aiguës.

Je voyais, comme dans un rêve, ma femme et mes pauvres enfants, devenus orphelins (car je me doutais pas d'être massacré), traînant partout leur misère, quand je ne serais plus là.

Tout à coup une pensée consolante se fit jour dans mon esprit. Je me rappelai la cachette de la maison et les quinze mille livres. Je me résignai à mon sort. Du moins, pensai-je, les enfants ne perdront pas tout, car ces bandits ne songeront pas à cela.

Les chauffeurs rentrèrent. Ils avaient l'air satisfait.

« Planard, dit l'un d'eux, tu n'as pas menti, mais ça n'est pas tout. Tu vas nous dire maintenant où se trouve l'argent que tu as chez toi à Paris. »

La sueur perla sur mon front.

Les bandits virent mon augoisse dans mes yeux.

« Veux-tu parler ? »

On délia mon bâillon.

« Je n'ai rien, dis-je, rien de rien, tout est ici. Vous m'avez tout pris. »

— Tu mens !

— Mais, citoyens...

— Tu mens !...

L'homme de la cheminée fit un signe.

« Au feu, dit celui qui m'interrogeait, et promptement. »

De nouveau baillonné et reconduit sur le feu, je résolus de ne rien dire. Je me disais : Ils me feront sans doute mourir, malgré tout ; je me tairai et mes enfants auront du pain.

Au moment où l'on allait m'abaisser dans le brasier, celui qui portait la parole d'ordinaire, et qui n'était autre que l'individu qui m'avait fait boire à Chaville, me dit :

« Planard, sache que si tu parles, tu auras la vie sauve, tu pourras retourner auprès de ta femme et de tes enfants. Sinon, tu ne sortiras pas d'ici. »

Je ne répondis rien.

Alors mes pieds s'enfoncèrent dans la fournaise, je ressentis des douleurs sans nom. Une odeur âcre de chair brûlée affecta mes narines. Je manquai de m'évanouir, mais j'eus le temps de faire un signe.

Je fus aussitôt reporté sur la table.

Là les hommes me forcèrent à avaler un grand verre d'eau-de-vie qui me ranima.

Alors je racontai tout. Je décrivis la cachette, je dis ce qu'il y avait de-

« As-tu bien tout dit ? me demanda-t-on.

— Oh ! oui, tout, citoyens.

— Eh bien ! voilà ton compte. »

A ces mots, je reçus un formidable coup sur la tête.

Depuis lors, je me rappelle plus rien, et ne me suis réveillé qu'ici.

On sentait qu'Isidore n'avait rien omis de l'horrible tragédie ; sa frayeur répondait de la fidélité de sa mémoire.

La convalescence du charretier fut moins longue qu'on ne s'y attendait, et bientôt il put être transféré à son domicile.

La vue de cette petite chambre qu'il n'espérait plus revoir fit le plus grand bien à Planard ; dès lors, il se sentit, renaître. Il consola sa chère femme de la perte de leur argent.

« Attends que je puisse remettre les pieds par terre, dit-il je saurai bien me retourner. Nous sommes encore jeunes, les enfants sont tout bambin, nous avons encore le temps de leur gagner une fortune. »

« Mais la question d'argent n'inquiétait plus la citoyenne Planard. Depuis que son Isidore lui était rendu elle ne songeait plus à rien. Elle avait son homme, son brave, son cher Isidore c'était tout ce qu'il lui fallait.

A quelques jours de là, vint une visite sur laquelle on ne comptait pas.

Comme la Zéléée venait d'allumer la lampe, la porte de la boutique, qui n'était pas bien fermée fut violemment jetée en dedans, et donna passage à Rob qui s'introduisit dans le magasin, fureta partout et poussa la familiarité jusqu'à monter au premier étage.

Lorsqu'il eut senti Planard dans le lit, il se livra à des démonstrations extraordinaires, fit plusieurs sauts désordonnés dans la chambre et lécha avec ardeur les mains de l'ami de son maître.

« Le chien de Brutus, le chien de Brutus, » telle fut le cri qui parcourut le quartier.

Rob ne boitait plus que légèrement.

Il y avait déjà quelques jours que le bon brigadier Brisacier avait enlevé les planchettes de la patte de Rob, et s'était assuré que l'enlèvement était sans danger.

Le chien manifesta sa joie par mille caresses à l'adresse de son nouvel ami.

Deux jours après, il disparut du corps de garde de Saint-Cloud, et le brigadier disait attristé : « Satané chien, va je l'aimais déjà autant que mon cheval. Faites donc du bien, vous obligez des ingrats. »

Cet incident avait jeté un nuage sur la gaieté ordinaire du brigadier, quand tout à coup, Rob reparut au corps de garde, couvrit le sous-officier de caresses, mangea à la gamelle, resta un jour entier avec lui, puis disparut de nouveau.

Dès lors, le chien passa sa vie, tantôt à Paris au chevet de Planard, ou dans la compagnie de Cartahut, tantôt à Saint-Cloud avec les gendarmes.

Le vieux brigadier qui observa ce manège, ne fit qu'en prendre une plus grande affection pour le chien, et tenant un bon jour la bonne tête de l'animal entre ses grosses mains, il lui dit en le regardant dans ses yeux clairs et intelligents :

« C'est bien ça, mon gros, de ne pas oublier ses amis ; mais c'est bien aussi de ne pas oublier son maître, alors même que c'est un voleur.... A'lons bon, qu'est-ce que je dis là ? fit-il tout penaud en regardant autour de lui s'il y avait quelqu'un à portée de l'entendre, c'est du propre pour un brigadier. Mais c'est égal, mon bon vieux, dit-il, en s'adressant de nouveau au chien, je vois bien que nous ne ferons jamais de toi un bon gendarme. »

XX

LE FAUBOURG SAINT-ANTOINE

Les soins infatigables de la citoyenne Planard reçurent leur récompense.

Le charretier fut déclaré guéri et il lui fut permis de se lever.

Le pauvre homme était bien changé ; certes, celui qui l'eût connu avant le crime, pour l'avoir vu quelquefois, ne l'eût pas reconnu maintenant.

Il n'était pas plus que l'ombre de ce qu'il avait été.

Le médecin, cependant, rassurait fort la citoyenne, et lui disait très positivement que ces traces de la souffrance ne persisteraient pas au-delà de la convalescence.

En attendant, dès que le praticien eut permis à Isidore de faire quelques sorties, celui-ci se promena en s'appuyant sur le bras de Cartahut, et ils babilèrent comme par le passé.

Planard, mis au courant de ce qu'il s'était passé à la Croix-Noire, bénissait Janote, actuellement sous les verrous ; mais il se refusait absolument à croire Brutus coupable, et répétait à qui voulait l'entendre que ce brave homme devait être la victime de quelque misérable qu'il fallait retrouver.

Il obtint même la faveur de l'aller voir dans sa prison. On peut imaginer de l'effusion qui régna dans cette entrevue ; les deux amis s'étaient crus séparés à jamais, et ils se retrouvaient, dans des circonstances terribles, il est vrai, mais ils se retrouvaient.

A partir de ce moment-là, Isidore Planard jura qu'il n'aurait pas de repos, que les monstres, qui avaient médité ces diaboliques accusations contre Brutus, ne fussent sous les griffes de la justice.

Mais que pouvait faire le pauvre Planard encore faible, se traînant difficilement, et sans relation dans le monde officiel ?

Aussi il se passa de longs jours avant que rien de nouveau ne parût à l'horizon. Brutus était toujours en prison.

Un jour que le charretier se promenait avec Cartahut et Rob, ils poussèrent leur promenade du côté de la rue Saint-Antoine, et arrivèrent ainsi jusqu'à la place, où la Bastille, sombre forteresse, se dressait encore dix ans auparavant.

Ils s'enfoncèrent dans le faubourg Saint-Antoine, toujours causant de choses et d'autres. C'était le marin gascou qui tenait le dé de la conversation.

Depuis le commencement de ses promenades avec Isidore, il redoublait de volubilité et de fantaisie dans ses récits, dans l'intention louable d'empêcher celui-ci de parler de la sanglante tragédie dont il avait été l'un des acteurs.

Comme ils remontaient le faubourg, ils virent un attroupement de badauds autour d'un char.

Il s'approchèrent, le char était pesamment chargé, trop sans doute pour les fers du malheureux cheval, qui faisait d'énergiques mais inutiles efforts pour l'arracher du sol. Le chartier, lui, frappait la bête avec rage. Une grêle de jurons malsonnants remplissait l'air. Une averse de coups de manche de fouet tombait sur l'échine du pauvre animal, qui, sur le pavé glissant, manquait des pieds et ne pouvait avancer.

Cette scène barbare avait pour spectateurs indifférents une vingtaine de personnes. Aucune d'elles ne prenait la défense du cheval martyrisé !

C'étaient là des choses fréquentes à Paris sous le directoire et le consulat ; elles le sont encore dans le Paris de nos jours.

On est vraiment révolté de la manière scandaleuse dont les charretiers malmenent leurs bêtes dans la grande capitale. On ne se défend pas d'une

grande inquiétude en voyant l'indifférence du public à cet égard. On sent qu'il s'incline devant la force brutale et n'ose protester contre le détestable abus qu'il en voit faire sous ses yeux.

Au plus fort de la grêle de coups qui tombait sur l'échine du cheval, les badauds furent violemment écartés, et le solide maria Cartahut, suivi de près par Isidore, apparut dans le cercle formé autour de la charrette.

— Dis-donc, espèce de brute, cria Cartahut au charretier, as-tu bientôt fini de forger sur la carène de ton cheval ? bondious ! veux-tu que je te descende promptement ton mât de perroquet ?

La foule applaudit alors.

Le charretier répondit par un juron. Mais ce fut le tour d'Isidore d'entrer en scène. Il était hors de lui.

Dans ce cheval battu, martyrisé, auquel on avait ajusté une énorme muselière, dans ce cheval à la robe blanche avec les quatre jambes gris foncé, dans ce robuste cheval arrêté là, au milieu du faubourg Saint-Antoine, Isidore Planard venait de reconnaître Dindin.

— Où avez-vous pris ce cheval ? hurla-t-il, en s'adressant au charretier.

— Est-ce que ça vous regarde ? répondit l'autre furieux, allons, passez au large, tas de moineaux de malheur.

— Où as-tu pris ce cheval ?

— Réponds, gabier de poulaïne, interrompit Cartahut, où as-tu pris cet animal, et réponds, bagasse ?

— Voulez-vous me laisser tranquille ? répondit le charretier en faisant un moulinet furieux avec le manche de son fouet. Allons, hue... et il recommença à frapper le cheval.

Cartahut lui retint le bras, tandis qu'Isidore s'adressait à la foule.

— Oui, citoyens, oui c'est la vérité ! Ce cheval n'est pas à lui, je le connais, moi, ce cheval !

— Est-ce fini, tonnerre ! vociféra le charretier, voulez-vous me laisser tranquille, à la fin ?

— Réponds, réponds si tu n'es pas une canaille et un voleur, réponds, où as-tu pris ce cheval ?

— Qu'il réponde, dirent plusieurs voix dans la foule.

Le charretier voyant que la populace allait prendre parti contre lui se décida à répondre :

— Je ne l'ai pas pris ; je l'ai pardieu acheté au marché aux chevaux.

— Pourquoi lui mettez-vous une muselière ?

— Parce qu'il me mord.

— Eh bien ! vous allez voir s'il me mord, moi, dit Planard, en détachant la muselière. Savez-vous seulement son nom ?

— Je l'appelle Capet.

— Et il ne répond pas, hein !... Vous allez voir ça vous autres.

La muselière détachée, Isidore dit à haute voix :

— Hé ! Dindin !... "

Aussitôt le cheval pointa les oreilles, aperçut Planard, fit entendre un hennissement retentissant et frota sa grosse tête contre l'épaule de son maître.

— Est-ce qu'il me mord, moi ? demanda Isidore triomphant. Est-ce qu'il me reconnaît ?

— Hé bien ! qu'est-ce que cela prouve ? Si ce cheval t'a appartenu dans le temps ; il est à moi, maintenant, voilà tout !

— Écoutez, citoyens, dit Planard, en s'adressant à la foule. Ce cheval m'a été volé avec quatre autres, je le retrouve dans la rue, je l'arrête, c'est mon droit.

— Eh pardieu ! citoyen, ne le laissez pas aller...

— D'autant plus que ce particulier le rouait de coups...

Mais le charretier qui conduisait

Dindin n'était pas d'humeur à les laisser aller plus loin. D'un geste il se débarrassa de Cartahut et donna un formidable coup de fouet au cheval, qui se cabra et par ce mouvement fit reculer les badauds.

Le cercle s'était agrandi. Planard et Cartahut étaient restés auprès du cheval.

Le charretier ne pouvant se défaire d'eux, leur envoya un maître coup de fouet qui leur cingla les épaules.

— Ah ! chien de pirate, proféra Cartahut, tu te permets de me donner des coups de garçotte avec ton fouet, nous allons rire.

Et l'attrapant par la barbe, il lui envoya un coup de poing dans la figure.

Le coup était bien appliqué, l'homme tomba.

Une exclamation de surprise s'échappa de la poitrine de tous les assistants.

L'épaisse barbe noire du charretier était restée dans la main gauche de Cartahut.

L'homme se releva avec une figure rasée.

Le marin le regardait curieusement quand Isidore s'écria tout à coup.

— C'est lui, c'est lui !

— Qui, lui ? demandèrent Cartahut et la foule.

— C'est mon homme de Viroflay.

C'est lui qui m'a entraîné dans le coupe-gorge. C'est un chauffeur.

A ces mots : c'est un chauffeur, la foule se rua sur le charretier. Cartahut eut toutes les peines du monde à le protéger et surtout à le maintenir.

En quelques instants, Isidore mit au courant de la situation les principaux assistants.

— Il faut lui casser la tête, disait-on.

— A mort le brigand.

— Ah ! la canaille ! Est-il laid !

— Ça un chauffeur, à la lanterne !

— A la lanterne ! répétèrent vingt voix.

Cette proposition allait évidemment réunir la majorité et, par suite, être mise à exécution, lorsqu'une voix mâle dit tout à coup :

— Emmenez cette homme-là chez le commissaire de police, il verra ce qu'il en veut faire.

Cette motion fut adoptée, après qu'un gamin, qui était monté sur le brancard de Dindin eut crié, du haut de sa tribune improvisée :

— Voilà une capture bonne à faire en hiver. Il va nous faire connaître ses moyens de chauffage !

Bon gré, mal gré, le charretier fut conduit chez le commissaire.

Là, Planard déclina ses noms d'utilités, et raconta son histoire.

Le charretier interrogé voulut d'abord nier tout, mais lorsqu'il fallut établir d'où il tenait le cheval, lorsqu'il fallut justifier de son déguisement, il se troubla, balbutia et finit par avouer la vérité.

Il déclara se nommer Périnçel, et être affilié à une bande de chauffeurs.

La charrette qu'il conduisait fut saisie, ainsi que le cheval. On fouilla la voiture et on la trouva remplie de marchandises qui avaient été volées, deux jours auparavant, à Saint-Mandé.

La justice était enfin sur les traces de la bande de Jean Casimir.

La Janote en prison, n'avait voulu rien dire. On la confronta avec Périnçel. Elle le reconnut, mais n'ajouta rien.

Il fallut se rabattre sur le chauffeur. On lui fit promesse de la vie sauve et d'un fort adoucissement de peine, s'il voulait dénoncer ses camarades. Le misérable y consentit.

En l'espace de quelques jours, la police mit la main sur l'Anglais, Daudon, la Gandelue, la Gragueuse, et une vingtaine d'autres, qui formaient le contin-

guent de la bande de Jean Casimir.

On retrouva le charriot de Planard ainsi que Coco, Myon, la Grise et l'Enflammé.

On devine la joie du charretier en retrouvant ses bêtes. En quelques jours il eut repris sa figure rose et épanouie. Mais on ne retrouva pas d'argent.

La bande tout entière, ses trésors en marchandises ses repaires et ses cachettes, étaient au pouvoir de la police.

Mais il manquait la tête, Jean Casimir.

Tous les chauffeurs avaient donné le signal du chef, mais il était introuvable.

Ce que les bandits disaient des agissements de Jean Casimir laissait peu d'espoir de l'atteindre. Il avait dû passer en Angleterre avec l'or de Planard et des autres vols.

C'était du moins ce qu'on laissait croire aux subalternes de la police.

Le ministre, lui, était persuadé que la bande était complètement entre ses mains, y compris Jean Casimir.

N'avait-il pas Brutus ?

XXI

LE JOUET DE PIZI

Il y a bien longtemps que nous n'avons parlé du citoyen Julius Marron.

Il avait cependant pris un vif intérêt à toutes les phases des aventures arrivées aux Planard.

Il manifesta la joie la plus vive lorsqu'on lui apprit que le brave charretier avait été miraculeusement sauvé par une femme qui s'était trouvée parmi les bandits.

Il avait déploré avec tout le monde l'incarcération de Brutus, qu'il considérait comme un acte arbitraire. L'histoire du couteau ne lui paraissait pas suffisante pour convaincre un homme de vol.

La disparition du mouchoir lui semblait bien fâcheuse, et il ne doutait pas que celui dans les mains duquel on parviendrait à le retrouver, ne fût le voleur qui avait forcé la cachette de l'épicerie.

Julius Marron, cependant, venait plus rarement chez les Planard.

Ses occupations, disait-il, le retenaient beaucoup plus fréquemment dehors.

Rob continuait à faire à ce citoyen un accueil peu bienveillant ; rôlait autour de lui en montrant les dents et lui adressait sans cesse des grognements significatifs.

Le soir du jour où Planard et Cartahut avaient reconnu Dindin dans le faubourg Saint-Antoine, ils s'empresèrent de raconter leur prouesse à tout le monde en général, et à Julius Marron en particulier.

Celui-ci les félicita vivement sur leur sang-froid et sur la bonne réussite que semblait promettre leur capture.

Il les quitta de bonne heure et resta dès lors une décennie entière sans reparaitre.

Au bout de ce temps-là, un jour de gernal, que le soleil montrait des timides rayons encore tièdes, Cartahut proposa d'aller faire une petite promenade à la campagne, ce que Isidore, à peu près complètement guéri, accepta volontiers.

La proposition ayant été transmise Amable Maillard, fut agréée par celui-ci.

Et les trois hommes, accompagnés de Rob, avant de se mettre en route, entrèrent dans le petit cabaret de l'angle nous les avons déjà vus un soir en compagnie de Polydore et de Marron, pour prendre le canon d'ouverture.

Amable Maillard était en train de faire part à Cartahut de l'étonnement

qu'il éprouvait de ne plus voir depuis une dizaine de jours au moins le citoyen Marron.

Le marchand de vins, en attendant cette conversation, prit la parole :

— Le citoyens Marron, mais il n'est pas absent de Paris. Je l'ai vu, il n'y a qu'un instant ; il remontait du côté du boulevard. Bien sûr qu'il allait chez lui.

— Té, dit Cartahut, si nous allions le dérouter, pour tirer une bordée ou deux dans les parages de Meudon. Plus on est de voiles, plus on prend, mon bon.

Les canons absorbés et et les deux autres promeneurs ayant accepté la proposition de Cartahut, les trois hommes sortirent et se dirigèrent vers la rue Montmartre.

En remontant celle-ci, ils arrivèrent devant le logis de Julius Marron.

Le corridor d'en bas était ouvert. Ils n'eurent qu'à pousser la porte.

Ils voulurent demander à la portière si Julius était chez lui, mais elle n'était pas dans sa loge.

Ils commencèrent donc à monter et atteignaient l'entre-sol, lorsque la voix de la portière, qui se tenait dans une petite cour de derrière, leur cria :

— Où allez-vous comme ça, citoyens ?

— Chez le citoyen Marron, dit Isidore qui marchait le dernier, et redescendant l'escalier, il entra dans la petite cour, suivi de Rob.

Cette cour était sale et étroite. La portière, les bras nus jusqu'au-dessus du coude, et plongés dans une seille d'eau savonneuse, lavait avec énergie quelque vêtement de son bébé, qui, non loin de là, assis sur un cousin, au milieu de la cour, s'amusa tranquillement avec quelque chiffon.

Le bébé poussa des cris de joie en voyant le chien et l'appela de toutes ses forces.

— Il n'y est pas, le citoyen Marron, dit la portière.

Isidore transmit la commission aux camarades qui montaient, et qui redescendirent bientôt.

— On vient de nous dire qu'il rentrait à l'instant.

— C'est vrai, citoyen, mais il est ressorti aussitôt.

— Tant pis, nous venions le chercher pour faire une promenade.

— Ont-ils de la chance, ces hommes, dit la portière. Ça va se pavaner et boire des coups pendant que les femmes triment à la maison.

Les trois hommes se mirent à rire.

Au même instant le bébé se mit à pousser des cris terribles.

Tous les assistants se retournèrent pour voir ce qui passait.

L'enfant était aux prises avec Rob, qui l'avait renversé et avait pris dans sa gueule le chiffon avec lequel il s'amusa.

Le chien tirait si violemment, que l'enfant, qui ne se sentait pas le plus fort, poussait des cris perçants et redoublés.

— Allons, bon, dit la femme, qu'a donc le chien après Zizi ? Il l'a mordu, j'parie.

— Eh ! non, la mère fit Isidore, il lui a seulement arraché son chiffon. Je vais le lui rendre. Allons, Rob, ici.....loi, Rob.

Le chien ne paraissait pas disposé à obéir ; il faisait des sauts de joie avec le chiffon dans la gueule, mais ne s'approchait ni de Planard ni des autres.

— Ici, Rob...

Isidore impatienté, se mit à la poursuite du chien et réussit à l'attraper.

(A suivre.)

Obituaire

Nous regrettons d'apprendre la mort de M. Wm Ashe, directeur de l'Observatoire de Québec, arrivée avant hier soir. M. Ashe formait partie de la société Ashe et Morency. Nos condoléances à la famille.

UN PARJURE

" Dans nos familles princières d'Allemagne, un pareil acte de déloyauté est tout simplement impossible. " Ainsi s'exprimait récemment la Gazette de Cologne, au sujet d'un évènement qu'on peut appeler sans détours la félonie du Prince Ferdinand de Hohenzollern, héritier du trône de Roumanie.

Le prince Ferdinand de Roumanie épousa la princesse Marie d'Edimbourg, et en sa qualité de catholique, dut obtenir une dispense du Saint-Siège, puisque la princesse d'Edimbourg était de confession anglicane. La dispense fut accordée sous une condition expresse : c'est que les enfants issus du mariage seraient catholiques et baptisés suivant le rite de l'Eglise romaine.

L'existence de cet engagement a d'abord été mis en doute par la presse protestante et libérale d'Allemagne, à l'occasion du scandale que causa dans le monde catholique allemand la détermination prise par le prince Ferdinand de faire baptiser son fils nouveau-né suivant le rite grec, détermination qui fut suivie d'effet.

Le langage hautement indigné de la Gazette de Cologne était évidemment déplacé, puisque, précédemment, le roi Charles de Roumanie, oncle du prince Ferdinand, s'est déjà signalé par ses rapides évolutions de conscience. Marié selon le rite luthérien, il demanda néanmoins une cérémonie catholique et fit baptiser ses enfants selon le rite grec et schismatique.

Aujourd'hui le langage de la Gazette serait non seulement déplacé, mais impossible à tenir. Voici en effet la déclaration officielle publiée par ordre de Mgr l'archevêque de Fribourg, dans le bulletin ecclésiastique du diocèse, afin de couper court aux bruits erronés et, dit la déclaration, de rétablir les faits une fois de plus :

1o. La dispense de l'empêchement de mariage résultant de la différence des confessions pour le prince Ferdinand de Roumanie et la princesse Marie d'Edimbourg a été demandée directement au Saint-Siège par les fiancés eux-mêmes.

2o. Dans la demande de dispense, signée par le fiancé et la fiancée ou a promis l'accomplissement des conditions exigées par l'Eglise spécialement de celle qui proclame la nécessité d'élever tous les enfants issus du mariage dans la religion catholique.

3o. Dans le bref papal de dispense cette dispense a été accordée avec rappel formel de cette promesse.

4o. La dispense ayant été accordée, le cardinal Rampolla informa Mgr l'archevêque de Fribourg, que les conditions exigées par l'Eglise, ayant été remplies rien ne s'opposait à ce que le mariage fut célébré dans l'église catholique du Sigmaringen. L'ordinaire du diocèse en informa M. le curé Lauchert, de Sigmaringen.

5o. Dans ces conditions, M. le curé de Sigmaringen en donnant la bénédiction nuptiale et Mgr Wolter l'abbé de Beuron, en adressant l'allocution aux époux après le mariage, ont absolument agi en conformité des prescriptions canoniques.

6o. La nouvelle du mariage célébré à leur insu et secrètement au palais, suivant le rite anglican, après le mariage catholique, les a douloureusement étonnés, et avec le St-Père et tout le peuple catholique ils pensent que le grand scandale du baptême schismatique du prince, né récemment, est profondément regrettable.

Il semble que la publication de ce document doive mettre fin à toutes les discussions. Un fait en résulte, c'est que le prince et sa fiancée ont promis, signé et trahi leurs promesses.

Il est donc extraordinaire de voir un journal grave comme la Gazette de la Croix, organe des pasteurs orthodoxes et de l'aristocratie protestante, publier d'abord la déclaration et ajouter ensuite qu'on ne saura jamais à quoi s'en tenir sur cette situation. Evidemment l'indéterminable mauvaise foi des vieux sectaires fait en cette circonstance sa réapparition.

Nous aimons mieux dire avec la Germania que cette action est peu glorieuse pour le prince et pour la princesse qui ont, d'un commun accord, commis un tel parjure.

C'est avec infiniment de raison, du reste, que l'Observateur Badois réclame les sévérités de l'Eglise, car il est indis-

pensable, dit ce journal, de bien prouver au peuple que l'Eglise catholique ne fait pas d'acception de personnes, quand il s'agit de veiller à la garde des intérêts sacrés qui lui sont confiés. Or, c'est la troisième fois que les prescriptions de l'Eglise sont publiquement et officiellement violées par un prince catholique de la maison de Hohenzollern.

A. P.

Noël à Lourdes

La fête de Noël est toujours célébrée solennellement par les tertiaires de saint François, mais cette année, elle a revêtu un caractère tout particulier de grandeur par la mise en scène que l'on a déployée à la messe de minuit. L'apparition de l'ange aux bergers, et le colloque entre eux tout y a été représenté avec un naturel des plus touchants ; c'est le R. P. Perron, directeur, qui a célébré la messe de minuit et de l'aurore.

Dans l'après-midi, il y a eu salut solennel, suivi de prise d'habit et de profession. Le R. P. Gladu a donné le sermon. Le chœur de l'orgue a très bien rendu les divers morceaux qu'il avait préparés, entre autres la Pastorale de Lambillotte.

La cérémonie s'est terminée par l'absolution générale et la bénédiction papale.

Les anarchistes à Paris

Paris, 26 — M. Deibler, l'exécuteur des hautes œuvres, a reçu plusieurs lettres lui disant que s'il procède à l'exécution de Vaillant, l'auteur de l'attentat du palais Bourbon, on le fera sauter à son tour. M. Deibler, évidemment effrayé par ces menaces, a demandé à être relevé de ses fonctions.

La police est toujours à la recherche de Paul Reclus, qu'on suppose avoir été en relations avec Vaillant ; le bruit court qu'il est actuellement en route pour la Turquie.

Le Journal Officiel publie une circulaire de M. Dubost, ministre de la justice, recommandant aux procureurs de la République d'appliquer strictement les nouvelles mesures contre les anarchistes.

Une explosion s'est produite samedi soir dans la maison habitée par le maire de Loivre, un village voisin de Reims. Personne n'a été blessé. On a trouvé plus tard dans la maison un tube en cuivre qui avait contenu évidemment la matière explosive.

LE FROMAGE GEANT

Refusé en Angleterre

Ottawa, Ont., 21 — MM. Lipton et Cie commerçants d'Angleterre, ont refusé le fromage géant qui leur a été expédié après la fermeture de l'exposition, parce qu'il était en mauvais état. En conséquence, le professeur Robertson a fait transporter le monstre chez MM. Hodgson Frères, de Liverpool, Montréal, New-York et Londres. Les fabricants du fromage seront tenus responsables de la non-exécution de leur contrat.

UN FAUX " SANTA CLAUS "

Emprisonné dans une cheminée

Newcastle, Pe., 26. — Durant la nuit de Noël, un cultivateur nommé Getholtz conçut l'idée de faire une surprise à sa famille et l'exécuta sur-le-champ. Désirant se faire passer pour " Santa Claus, " il s'introduisit dans la cheminée de sa maison et commença à descendre ; mais, à moitié chemin, il fut arrêté, la cheminée étant trop étroite. Le malheureux appela au secours et les membres de sa famille, frappés de terreur, s'enfuirent et demandèrent l'aide des voisins. Ceux-ci finirent par reconnaître Getholtz, qui ne fut délivré de sa dangereuse position qu'avec beaucoup de difficultés.

Mort d'un zouave

Le recorder de Montigny a reçu une lettre lui annonçant la mort de Louis Marie Albert le Grand, décédé le 8 novembre, à Marlaix, France. Le défunt est cousin de Mgr Goessbriand et du marquis de ce nom. Il était capitaine des zouaves pontificaux.

De La Poëlea Frîre
sont sorties de grandes découvertes en cuisine. Ainsi, nous avons appris l'emploi de **La Cottolene** le plus pur, le plus parfait et le plus populaire des ingrédients culinaires pour la friture des aliments.

LA CUISINE PROGRESSIVE
est un des caractères de notre époque, et elle nous enseigne à ne pas faire usage du saindoux, mais plutôt de la nouvelle graisse à frîre

La Cottolene
qui est beaucoup plus pure et plus digestive que peut l'être n'importe quel saindoux.

Le succès de la Cottolene a provoqué des imitations sans valeur sous des noms similaires. Prenez-y garde ! Demandez à votre épicer de la "COTTOLENE" et assurez vous que vous vous procurez la véritable.

Préparée seulement par **N. K. FAIRBANK ET CIE.**
Rues Wellington et Anne, MONTREAL.

ORDO ET CALENDRIERS

DE LA PROVINCE ECCLESIASTIQUE DE QUÉBEC, DES DIOCÈSES D'OTTAWA, RIMOUSKI ET DU VICARIAT APOSTOLIQUE DE PONTIAC.

Les seuls approuvés par Son Eminence le Cardinal Taschereau, Mgr l'Archevêque d'Ottawa et Mgr l'Evêque de Rimouski,

Pour l'année 1894

Ces calendriers sont maintenant sous presse PUBLIÉS PAR

Leger Brousseau

SEUL AUTORISÉ.

Les personnes qui désirent se procurer ces CALENDRIERS sont priées d'adresser leurs commandes immédiatement au soussigné

LEGER BROUSSEAU

EDITEUR,

11 ET 13, RUE BUADE, QUÉBEC

REGISTRES POUR PAROISSES.

Nous fabriquons maintenant sur commande toutes espèces de registres pour fabriques, etc.

LEGER BROUSSEAU

IMPRIMEUR ET RELIEUR.

Les fetes colombiennes

JOLIE BROCHURE contenant le récit des fêtes organisées en l'honneur de Christophe Colomb, avec le sermon de l'abbé George Côté et les discours de l'hon. juge Routhier et de l'hon. M. Chapais.

PRIX 25c.

S'adresser à **LEGER BROUSSEAU,** Editeur, 11 & 13, Rue Buade.

" Le Carnaval "

JOURNAL-SOUVENIR ILLUSTRE

Publié à l'occasion du

CARNAVAL DE QUÉBEC,

Sera expédié aussitôt prêt, à toute personne qui adressera 10 CENTIMS EN TIMBRES-POSTE au soussigné,

R. RENAULT,

Boîte de Poste, 408, QUÉBEC.

9 décembre 1893—c.

La Kermesse

Comprenant ONZE LIVRAISONS in-8. a série complète, brochée 75c, reliée \$1.00

S'adresser à **LEGER BROUSSEAU,**

Jar, 11 & 13, Rue Buade, Québec.

Rendez-vous à l'évidence

— O'EST CHEZ —

CHATEAUVERT & CANTIN

Que vous pouvez faire vos achats pour Cadeaux de NOËL ET DU NOUVEL AN

AVEC LE PLUS D'AVANTAGE

GRANDES RÉDUCTIONS POUR LES FETES

Vous trouverez :

- MONTRES en Or,
- MONTRES en Argent,
- HORLOGES en Onyx,
- HORLOGES en Marbre,
- HORLOGES en Fer,
- HORLOGES en Bois,
- avec calendrier,



JONCS EN OR

BAGUES avec Diamant,

CHAINES de Montre,

LUNETTES en Or,

PINCE-NEZ,

LUNETTES d'Opéra,

BROCHE à Cheveux,

CEINTURES en Argent,

Et une quantité d'autres objets trop long à énumérer.

Nous portons aussi une attention spéciale à toutes les commandes que l'on voudra bien nous confier, tel que fabrication et réparation de bijoux et réparation de montres, horloges, etc, etc.

Une spécialité de JONCS SANS SOUDURE faits sur commande et dans un court délai.

BLOC HUON. Coin des rues St-Joseph et de la Couronne

Au nouveau Magasin du Syndicat de Québec,

Vu la grande quantité de marchandises de fantaisies que nous avons en mains, telles que : Poupées, Jardinières, Boîtes de Fantaisies et Verres de toutes sortes ; et aussi le plus beau job de Roulers et Monchoirs en Soie qui ne s'est jamais vu à Québec, vendu à 40 et 50 cts dans la piastra. Venez examiner toutes nos belles marchandises que nous vendons à sacrifice. Nous vous attendons. Une visite S. V. P.

D'Étrennes du JOUR de L'AN !

Nous vous invitons aujourd'hui tout spécialement de venir nous faire visite pour vos achats

Public en General !

A NOS PRATIQUES

REMEDE NOUVEAU
GARANTI SANS EGAL
POUR LE TRAITEMENT DES
RHUME DE CERVEAU.
CATARRHE NASAL.
FIEVRE DE FOIN.
MIGRAINE.
MAL D'OREILLES.
MAL DE GORGE.
MAL DE DENTS.

ANTISEPTIQUE
PUISSANT
DES VOIES AERIENNES.
PRIX : 50c. LE FLACON
PRIX SPECIAUX POUR
1 Doz. 1GRSS. 12GRSS.

EN VENTE PARTOUT
DR. J. A. GARNEAU
QUÉBEC.

Calambina.
Extrait combiné de Vanille et de Cardamome.

George Bellerive
AVOCAT
8, rue St-Pierre, B.-V. Québec

CONSULTATIONS GRATUITES.

Collections de rentes, loyers, dettes. Remise immédiate des argents reçus.
Avances faites sur montants à collecter.
Achats de crédits.
Rédaction de contrats par actes privés.
Règlement de faillites et de successions.
23 noven. bre 1893—Jan. 895

HEURES DU BUREAU 8 a. m. à 9 p. m.
A. A. LANTIER, Dentiste,
69 Rue St-Jean, Québec
BUREAU 1024
RÉSIDENCE 421
On administre le gaz végétal
12 oct. 1893—Jan. 897

LA GUERRE

Eclaterait-elle en Europe en 1894 ?

New-York, 26—Selon une dépêche du Times, il y aurait actuellement en Europe 130,000 soldats sous les armes de plus qu'au jour de Noël de l'année dernière.

Durant l'hiver et le printemps, nous devons nous attendre à plusieurs alarmes de guerre plus sérieuses que jamais.

Les difficultés financières avec lesquelles la Grèce est aux prises pourraient aussi donner lieu à de graves complications.

LE PAPE LEON XIII

Est encore plein de vigueur

Rome, 26—Le pape est parfaitement rétabli de la grave indisposition qui l'a retenu dans ses appartements durant plusieurs jours.

En réponse, le pape a dit : Grandes et significatives, en effet, ont été les marques d'amour que nous avons reçues de la divine Providence.

Sa Sainteté a prononcé un long discours, plein de cette sagesse divine, d'aperçus vrais et profonds, sur les tendances du siècle à l'irréligion.

AU MAROC

La guerre est finie

Madrid, 26.—Le sultan du Maroc a promis une indemnité à l'Espagne pour les dommages causés à Melilla par les Riffains.

CHICAGO SANS LE SOU

Les employés civiques sans salaire

Chicago, 26.—Le trésor civique est vide et la dette de Chicago grossit tous les jours.



La Meilleure Médecine.

J. O. WILSON, Entrepreneur et Constructeur, Sulphur Springs, Texas, parle en ces termes des Pilules d'Ayer :

Les Pilules d'Ayer sont la meilleure médecine que j'ai jamais essayée ; et à mon avis on ne peut pas recommander de meilleur remède.

Guéris d'une manière permanente

par l'usage seul des Pilules d'Ayer : Frissons de trois jours, fièvre sourde, fièvre bilieuse, migraine, rhumatisme, dysenterie, dyspepsie, constipation, et rhumes violents.

Je vends des médecines depuis huit ans, et je puis dire en toute sûreté que les Pilules d'Ayer donnent de meilleurs résultats qu'aucune autre pilule que j'aie jamais vendue.

Pilules d'Ayer

Préparées par le Dr. J. C. Ayer & Cie., Lowell, Mass.

Chaque dose est efficace.

20 olo

SUR LES

JOUETS

ET

ARTICLES

De fantaisie

— POUR CETTE —

SEMAINE SEULEMENT !!!

T. J. MOORE & CIE,

148, RUE ST-JEAN 148, QUEBEC.

20 septembre 1893—4mej

Les Gouttes Royales SONT POPULAIRES !



Dans quelque partie que ce soit du Canada ou des Etats-Unis, on trouve des malades qui ont fait usage des GOUTTES ROYALES

DE J. E. P. RACICOT qui ne sont composées que d'herbes et de racines, et qui guérissent indubitablement la dyspepsie.

au goût, et qui ne peut causer aucun danger. Les enfants peuvent les prendre sans aucune inquiétude.

J. E. P. RACICOT, No. 25 Rue St-Joseph, St-Roch Québec.

Anchor Weakness Cure advertisement featuring an anchor logo and text describing its benefits for various ailments like weakness, nervousness, and digestive issues.

L'homme faible, la femme faible, la fille faible, l'enfant faible, des milliers de dyspeptiques, de gens épuisés, éternels, des convalescents, des consomptifs, etc. ; mais il n'y a qu'un seul remède qui ramènera ces pauvres malades à la santé, c'est le Anchor Weakness Cure, remède contre la faiblesse.

Ce remède a déjà conquis la confiance du public et des médecins ; il a remplacé les innombrables préparations employées contre la faiblesse.

M. Honoré Gagnon, marchand, rue St-Joseph, St-Roch de Québec, nous écrit : "C'est avec plaisir que je viens offrir mes félicitations et mes remerciements pour le célèbre Anchor Weakness Cure."

Le remède "Anchor," tonique digestif et reconstituant le plus complet que l'on connaisse aujourd'hui, est la véritable médecine de famille.

En vente partout au prix de \$1.00 la grande bouteille ou \$5.00 pour 6 bouteilles, ou demandez-le directement à la ANCHOR MEDICINE CO, QUEBEC, CAN.

VOUS QUI ETES CHAUVES

Vous dont les cheveux, autrefois NOIRS ou BLONDS, sont devenus prématurément gris, lisez attentivement les témoignages importants qui suivent.

TÉMOIGNAGE DE O. N. FRÉCHETTE, ECR., L. ROBITAILLE, ECR., Pharmacien, CHEF MONSIEUR.

Permettez-moi de vous offrir mes félicitations au sujet de votre excellente préparation, le RESTAURATEUR DE ROBSON, dont j'ai eu occasion d'apprécier les effets.

Bien à vous, O. N. FRÉCHETTE, Représentant la Maison Ir. Gould & Fils, Montréal, 21 Novembre 1890.

TÉMOIGNAGE DE M. LE NOTAIRE U. LIPPÉ, ST-JEAN-DE-MATHA, Représentant du Comité de Joliette au Parlement Fédéral.

On fait usage depuis plusieurs années dans ma famille du RESTAURATEUR DE ROBSON pour la chevelure, et on se trouve très bien sous tous rapports de son emploi.

U. LIPPÉ N.P. St Jean-de-Matha, 15 Janvier 1886.

TÉMOIGNAGE DE CHARLES TELLIER, ECR., MARCHAND, ST FELIX DE VALOIS

Je fais usage, depuis plusieurs années, du RESTAURATEUR DE ROBSON. Cette excellente préparation m'a donné la plus entière satisfaction pour les raisons suivantes :

1o Grâce à son usage, les cheveux recouvrent leur couleur primitive. Ainsi, mes cheveux, blanchis depuis plus de trente ans, sont revenus blonds comme dans les temps de ma première jeunesse.

2o Mes cheveux tombaient depuis longtemps lorsque je commençai l'usage du RESTAURATEUR DE ROBSON. Je n'avais pas encore employé la moitié d'une bouteille qu'ils cessèrent de tomber.

3o En outre de ces qualités ci-dessus mentionnées, le RESTAURATEUR DE ROBSON nettoie la tête d'une manière vraiment admirable. Les peaux sèches disparaissent sans retard.

Ma femme, qui souffrait du même inconvénient (chute de cheveux), a employé le Restaurateur avec un succès tout aussi satisfaisant.

Mon fils, âgé de vingt-quatre ans, après une maladie de plusieurs mois, voit tomber ses cheveux de manière à lui faire croire qu'il allait devenir tout à fait chauve, quand, sur ma recommandation, il se met à faire usage du RESTAURATEUR DE ROBSON, dont l'emploi non-seulement arrêta de suite la chute de ses cheveux, mais les fit pousser de nouveau et très vigoureux.

En outre de ces qualités ci-dessus mentionnées, le RESTAURATEUR DE ROBSON nettoie la tête d'une manière vraiment admirable. Les peaux sèches disparaissent sans retard.

CHARLES TELLIER, St Félix de Valois, 19 Mars 1888.

LE RESTAURATEUR DE ROBSON EST EN VENTE PARTOUT

A 50 cts la bouteille.

SANTÉ POUR TOUS ! PILULES et ONGUENT HOLLOWAY

LES PILULES purifient le Sang, corrigent tous les Dérangements du FOIE, de l'ESTOMAC et des INTESTINS. Elles fortifient et restituent la Santé à Des Constitutions délabrées, elles sont aussi inestimables dans toutes les Maladies particulières au sexe Féminin de toute âge.

L'ONGUENT

EST UN REMÈDE INFALLIBLE pour les Maux de Jambes, ceux des Seins, Blessures Anciennes Plaies et Ulcères. Il est faux pour la Goutte et Rhumatisme ; et pour les Dérangements de la Poitrine. Il est de même sans égal pour les Maux de Gorge, la Bronchite, les Rhumes, la Toux, Gonflement Glanduleux, et toutes les Maladies de la Peau, il est sans rival et pour les Membre Contractés et Jointures Raides, il agit comme un charme.

CES MÉDECINES sont préparées seulement à l'établissement du professeur Holloway 78, New-Oxford Street, auparavant 533, Oxford Street, et se vendent à ls. 1jd., 2s. 9d., 4s. 6d. 11s. 22, et 23s le Pot ou la Boite, et on peut les obtenir dans toutes les pharmacies de l'univers.

Les acheteurs sont priés de regarder l'étiquette qui se trouve sur chaque Pot et Boite, s'il n'y a pas l'adresse 533, Oxford Street, London, c'est de la falsification. Québec, 3 septembre 1891.

A VENDRE.

1 Moulin à Farine et 2 Moulins à Scie.

Un Moulin à Farine de première classe et deux Moulins à Scie en parfait ordre à ST-ANNE DE LA POCAITIÈRE. Conditions de paiement libérales. S'adresser au

REV. EMILE DIONNE, Collège de Ste-Anne de la Pocatière. Ou J. A. DIONNE, Avocat, 56, Rue St-Pierre, Québec. 31 août 1893—3mj.

HOTEL DE BRETAGNE

10 RUE CASSETTE Faubourg St-Germain PARIS.

Maison de famille APPARTEMENTS ET CHAMBRES MEUBLÉS.

Restaurant à la carte et à prix fixe. CONDITIONS PARTICULIÈRES au mois et à l'année.



CHEMIN DE FER

Québec - Central

SERVICE DE TRAINS DIRECTS ENTRE QUÉBEC ET LA NOUVELLE-ANGLÈTERRE.

Servie de trains solides entre Québec et Boston, via Sherbrooke et le chemin de fer Maine Central.

Trains directs pour Portland et tous les points du Maine via Jonction Dudsell et le chemin de fer Maine Central.

A commencer LUNDI, le 25 SEPTEMBRE 1893, les trains voyageront comme suit :

EXPRESS quitte Québec (Traverse) 1.30 p. m. " Lévis 2.00 p. m. Arrive à jonction Dudsell 6.32 p. m. " Sherbrooke 7.50 p. m. " Boston 8.05 a. m. " New-York 11.33 a. m.

Chars palais dorés directs, de Québec à Boston et Springfield.

MIXTE quitte Québec (Traverse) 12.30 p. m. " Lévis 1.10 p. m. Arrive à St-François 6.30 p. m.

Allant au Nord

EXPRESS quitte New-York 4.00 p. m. " Boston 7.30 p. m. " Sherbrooke 8.00 a. m. Arrive à Lévis 1.55 p. m. Québec (Traverse) 2.00 p. m.

C'est un convoi direct, avec chars palais dorés de Springfield et Boston à Québec.

MIXTE quitte St-François 6.00 m. " Jonction Beauce 7.00 m. Arrive à Lévis 10.00 a. m. Québec (Traverse) 10.1 a. m.

C'est la seule ligne qui voyage avec trains directs entre Québec et les points de la Nouvelle-Angleterre et qui se raccorde avec les chemins de fer Boston et Maine et Maine Central.

On fait toujours raccourci de Lévis et à la jonction Harlaka avec tous les trains de l'Inter-colonial et le bagage est étiqueté pour tous les points de la Nouvelle-Angleterre.

Pour autres informations, billets, horaires, etc, s'adresser à l'agent général des billets, en face de l'hôtel St-Louis, Québec, et au bureau du Québec Central, quai de la traverse, basse ville, Québec.

FRANK GRUNDY, J. H. WALSH, Gérant général, Agent général des Passagers et du Fret

2 septembre 1893.

Advertisement for Catarrhe Nasal (Nasal Catarrh) medicine, mentioning Dr. Ney and Robitaille, with testimonials and pricing.

ABONNEZ-VOUS

'JOURNAL DES CAMPAGNES' \$1.00 PAR ANNÉE SEULEMENT \$1.00 PAYABLE D'AVANCE.

16 grandes pages par semaines, paraissant tous les Jours

LE PLUS GRAND ET LE PLUS POPULAIRE JOURNAL DE LA PUISSANCE.

Aussi vous aurez droit à

2 PETITS VOLUMES

Le mois du Sacre-Cœur et de Ste-Anne s'adresser à

Elzear Bedard

11 & 13, rue BUADE, Québec